



# RAPPORT ANNUEL | 2024



**BTP BANQUE**

GRUPE CREDIT COOPERATIF

# 04

LES ORGANES SOCIAUX  
COMPOSITION

# 05

LE MESSAGE  
DES PRÉSIDENTS

# 06

LE GROUPE  
CRÉDIT COOPÉRATIF

- Les éléments marquants de l'année..... 06
- L'organisation du Groupe  
Crédit Coopératif ..... 07
- Les chiffres clés 2024 ..... 08

# 09

LE RAPPORT SUR  
LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE

- La banque professionnelle  
du bâtiment et des travaux publics ..... 09
- Présentation de l'établissement ..... 09
- Capital Social ..... 10
- Organes d'administration et de direction ..... 10
- Informations complémentaires concernant les  
Mandataires Sociaux :  
les membres du Directoire ..... 13
- Informations complémentaires concernant les  
Mandataires Sociaux :  
les membres du Conseil de Surveillance ..... 16

o m m a i r e



# 28

## LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

• L'environnement économique et financier .....	28
• Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales .....	30
• Le secteur du bâtiment et des travaux publics .....	31
• La responsabilité sociétale de BTP Banque .....	32
• BTP Banque engagée .....	33
• La maîtrise des risques .....	34
• Les ressources humaines .....	43
• Les délais de paiement .....	49
• L'activité .....	50
• Les capitaux propres et valeurs immobilisées .....	51
• Les résultats .....	52
• Les perspectives 2025 .....	53
• Les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices .....	54

# 56

## LES ÉLÉMENTS FINANCIERS COMPTES SOCIAUX

• Bilan - hors-bilan au 31 décembre 2024 .....	56
• Compte de résultat .....	58
• Notes annexes aux comptes individuels annuels .....	59

# 98

## LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

• Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels .....	98
• Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées .....	102

# 103

## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

# 105

## BTP BANQUE EN SYNTHÈSE

# 112

## LE RÉSEAU BTP BANQUE

# Les organes sociaux au 31 décembre 2024

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

### • MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Pascal POUYET**

*Président du Conseil de Surveillance*

**Olivier SALLERON**

*Vice-Président du Conseil de Surveillance*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT**

Marie-Ange GAY-RAMOS

**CIBTP FRANCE**

Philippe CHRISTOPHE

**FÉDÉRATION DES SCOP DU BÂTIMENT  
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Charles-Henri MONTAUT

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT GRAND PARIS**

Philippe SERVALLI

**CONGÉS INTEMPÉRIES BTP CAISSE DE L'ÎLE-DE-FRANCE**

David MACIEJEWSKI

**SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT  
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Jacques CHANUT

**CRÉDIT COOPÉRATIF**

Jérôme SADDIER

**ECOFI INVESTISSEMENTS**

Claire MARTINETTO

**SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR  
LA VIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**  
José RAMOS

**FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS**  
Bruno DUPETY

**UNION NATIONALE DES ÉCONOMISTES  
DE LA CONSTRUCTION (UNTEC)**  
Franck DESSEMON

**Franck PERRAUD**

**Didier RIDORET**

**Philippe DESURMONT**

### • MEMBRES ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Sonia LE ROUX

Isabelle GOMES

### • CENSEURS

Christian BAFFY

### • REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE

Jean-louis VAN OEVEREN

Thierry MARTIN

### • COMMISSAIRES AUX COMPTES

*TITULAIRES*

**DELOITTE**

Représenté par Charlotte VANDEPUTTE

**MAZARS**

Représenté par Charles DE BOISRIOU

# Le Message des Présidents

---



STÉPHANIE MALYSSE  
*Présidente  
du Directoire*

OLIVIER SALLERON  
*Vice-Président du Conseil  
de Surveillance*

PASCAL POUYET  
*Président du Conseil  
de Surveillance*

# LES ÉLÉMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

## CONTEXTE 2024

En 2024, la croissance économique française affiche le même niveau que l'année dernière à 1,1 %, principalement portée par les dépenses publiques et une contribution importante du commerce extérieur. Les Jeux olympiques et paralympiques ont aussi apporté un surplus de croissance au troisième trimestre. Toutefois, l'incertitude entourant la dérive des finances publiques a entraîné une augmentation du taux d'épargne des ménages, atteignant 17,9 %, sans que cela ne favorise les investissements immobiliers, qui, cette année encore, se contractent.

L'inflation est nettement retombée (+2,0 % en moyenne annuelle), en conséquence, la BCE a abaissé à plusieurs reprises ses taux directeurs durant l'année.

De fait, alors que la baisse des prix des logements reste limitée (surtout dans le neuf compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et de l'augmentation des prix de revient), le financement des opérations immobilières s'avère beaucoup plus difficile. Le logement neuf continue sa chute en 2024 et s'affiche en recul de près de 21,9 % hors effet prix. Le non-résidentiel neuf résiste mieux, mais, au global, la construction neuve baisse de 7,4 %. Seul l'amélioration-entretien (tirée par la rénovation énergétique) affiche un bilan positif, et au final, la production dans le Bâtiment connaît en 2024 une érosion de -6,6 % hors effet prix.

Pour le secteur des Travaux Publics, l'année 2024 aura été globalement bien orientée (+2,3 % par rapport à 2023), tirée par la commande publique et grâce au maintien d'un volume certain de grands projets (transports publics, ...). Toutefois, l'activité des TP en 2024 était moindre qu'en 2023, où elle atteignait +4,2 %.

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2024

Dans ce contexte, l'activité commerciale de BTP Banque a conservé une belle dynamique. Le stock global de clients a poursuivi son accroissement. Les flux confiés sur nos livres ont tutoyé les 19,3 Mds€ légèrement en dessous du budget. De même, la production de cautions dépasse à nouveau le milliard d'€ et termine en dessous du budget ; quant à la production de financements de crédits MT et crédit-baux, elle s'établit à plus de 228 M€, en hausse par rapport à 2023. Enfin, dans un contexte fortement concurrentiel sur les ressources bilantielles, BTP Banque a su préserver ses encours en dépôts à vue et en comptes à terme.

Le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2024 ressort à 89 M€ contre 79,3 M€ au 31 décembre 2023, soit une hausse de 12,3 % et une avance de 6,2 M€ par rapport au budget. Cette hausse significative est liée à la bonne dynamique commerciale, et à l'évolution des taux en 2024, niveau favorable au modèle d'affaires et à la structure de bilan de BTP Banque.

Les charges d'exploitation sont tenues, permettant d'afficher un coefficient d'exploitation de très bon niveau à 48,3 % et un RBE de 46 M€, en avance de 4,9 M€ sur le budget. Le coût du risque est à 10,1 M€, inférieur à nos prévisions, en lien notamment avec l'évolution de la qualité de notre fonds de commerce.

Au final, le bénéfice net s'établit à 11,4 M€, en baisse de 4,8 % par rapport à 2023.

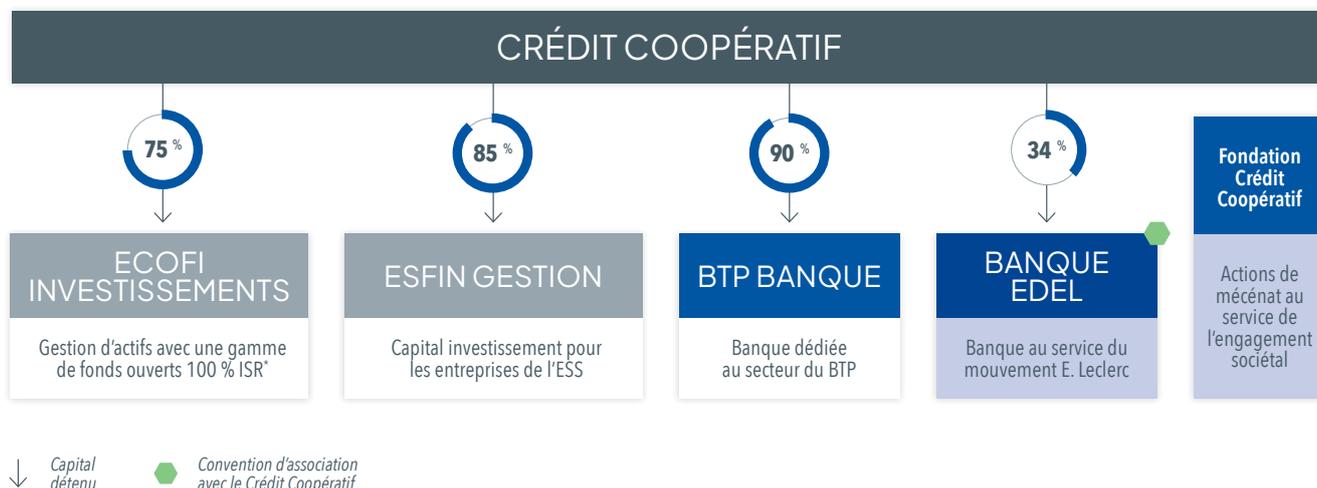
## QUALITE DE SERVICE CLIENTS ET ENGAGEMENT COLLABORATEURS

Les indicateurs qualité sont bien orientés et restent à un bon niveau. Le Net Promoteur Score se consolide à +18 et le taux de satisfaction client (TS-i) reste robuste à +42. La qualité de service apporté à nos clients est fondamentale pour les fidéliser, et en faire des clients actifs et prescripteurs de notre banque.

Le taux d'engagement des collaborateurs de BTP Banque est très bon (75), traduisant l'investissement de l'ensemble du corps social au service du développement harmonieux de BTP Banque.

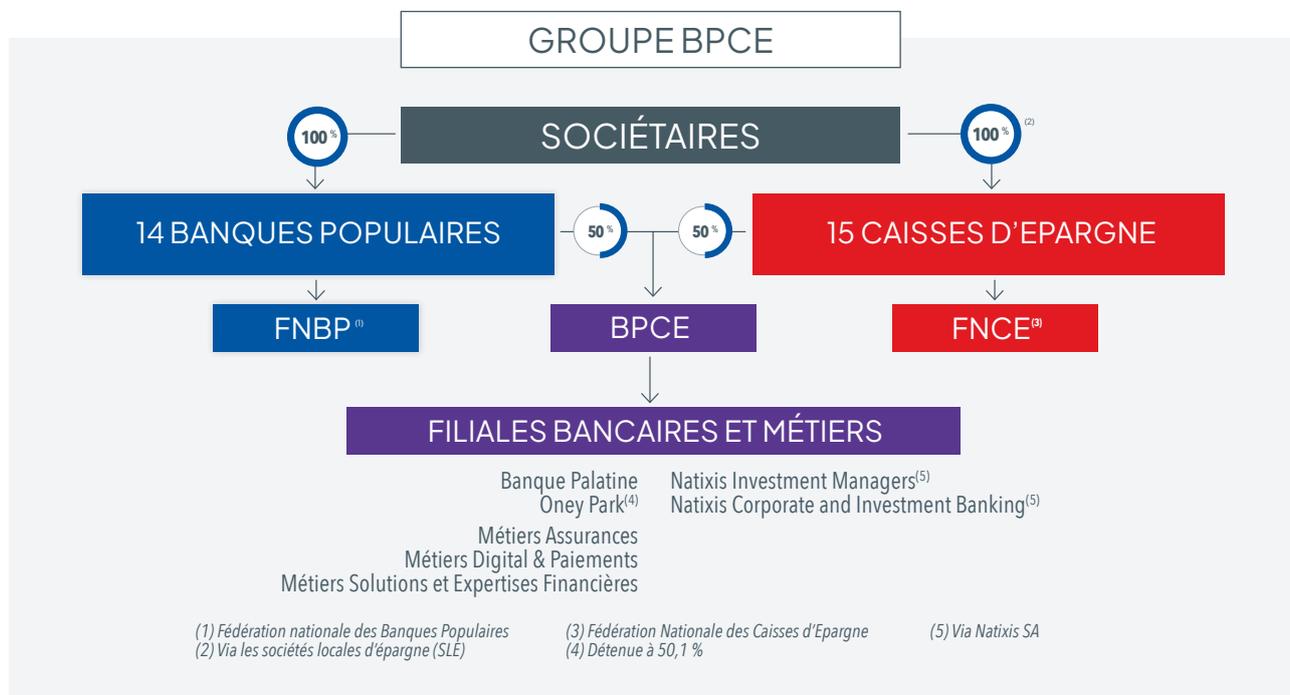
# Le Groupe Crédit Coopératif

## L'ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF



## LE CRÉDIT COOPÉRATIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

BPCE SA est l'organe central commun du réseau des 14 Banques Populaires (dont 2 Banques Populaires nationales - Crédit Coopératif et Casden) et du réseau des 15 Caisses d'Épargne.



Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est l'une des maisons mères de BPCE SA et détient 1 % de son capital. À titre d'organe central, BPCE SA garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2003. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement financières internes.

# LES CHIFFRES CLÉS 2024

## INDICATEURS D'ACTIVITÉ (au 31/12/24 en milliards d'euros) ENCOURS CLIENTÈLE DE CRÉDIT COOPÉRATIF ET SES FILIALES

	2023	2024	ÉVOLUTION
Encours de crédits et crédit-bail à la clientèle	15,74	16,37	+4,00 %
Encours des ressources bancaires clientèle	17,41	16,77	- 3,66 %
Capitaux gérés : OPC et mandats	6,81	7,83	+15,06 %

## BILAN RÉSUMÉ (en milliards d'euros au 31/12/24)

ACTIF	2023	2024	PASSIF	2023	2024
Opérations interbancaires et portefeuille titres	8,17	7,82	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	4,67	5,71
Crédits clientèle	15,74	16,37	Dépôts clientèle	17,41	16,77
Divers	0,51	0,27	Divers	0,83	0,46
Valeurs immobilisées	0,26	0,23	Fonds propres	1,77	175
<b>TOTAL</b>	<b>24,68</b>	<b>24,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24,68</b>	<b>24,69</b>

## RÉSULTATS (en millions d'euros au 31/12/24)

	2023	2024	%
Produit net bancaire	380,4	387,2	+1,8 %
Frais généraux	- 291,4	- 288,0	+ 1,2 %
Résultat brut d'exploitation	89,0	99,2	+ 11,5 %
Coût du risque	- 36,6	- 33,9	- 7,4 %
Autres éléments <sup>(1)</sup>	- 6,8	- 20,8	+202,0 %
Impôt sur les bénéfices	- 11,0	- 13,9	+ 26,6 %
Résultat net (part du Groupe)	34,6	30,6	- 11,3 %
<i>Coefficient d'exploitation (Frais Généraux/PNB)</i>	<i>76,6 %</i>	<i>74,4 %</i>	-

(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires

## INDICATEURS FINANCIERS (au 31/12/24)

	2023	2024
Ratio de solvabilité	14,82 %	16,25 %
Dont Tier one	13,92 %	15,59 %
Ratio de levier	7,70 %	7,50 %

# LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance de BTP Banque rend compte aux termes du présent rapport sur les points suivants :

## LA BANQUE PROFESSIONNELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Créée en décembre 1919, à l'initiative des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics, sous l'appellation de Banque Corporative du Bâtiment et des Travaux Publics, BTP Banque a fêté son premier centenaire et se consacre depuis le début de son existence, aux entreprises et aux institutionnels de la profession.

Dans le Groupe Crédit Coopératif depuis 1996, BTP Banque continue d'affirmer son identité et poursuit sa mission de Banque spécialisée au service de la profession.

Au 31 décembre 2024, le capital de BTP Banque s'élève à 96 256 140 euros détenu à 90,12 % par le Crédit Coopératif et à 9,87 % par SMA BTP et 0,01 % par des minoritaires.

Avec BTP Banque, forte d'une longue expérience spécifique du bâtiment et des travaux publics, le Groupe propose un réel savoir-faire aux entreprises et institutionnels du secteur. En effet, issue de la profession, BTP Banque, partenaire des institutionnels du BTP et de plus de 10 000 entreprises parmi les plus performantes du secteur, a su, en collaboration étroite avec la Fédération Française du Bâtiment, la Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération des SCOP du BTP, dans le cadre de la commission professionnelle créée en 1997, développer et améliorer une gamme de produits et services bancaires adaptée aux besoins du secteur.

## PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### › Dénomination, siège social et administratif

BTP BANQUE 27 RUE DUMONT D'URVILLE 75016 PARIS.

### › Forme juridique

BTP Banque est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce et par toutes dispositions réglementaires applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par le Code Monétaire et Financier.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie le 6 décembre 2006 a modifié le mode de gestion de BTP Banque et, par conséquent, les statuts, en instaurant un Directoire et un Conseil de Surveillance.

BTP Banque est une des filiales du Crédit Coopératif qui est lui-même affilié à BPCE depuis le 31 juillet 2009.

### › Objet social

La Société a pour objet :

De faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, en France et à l'Étranger :

- Toutes opérations de banque et de bourse, d'escompte, d'avance, de crédit, de caution et d'aval, de commission, de consignation, de change et d'arbitrage ;
- Toutes souscriptions, soumissions, négociations et émissions d'emprunt d'État, collectivités locales, établissements publics, sociétés ou autres ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à ses activités, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement ;
- L'acquisition ou la prise à bail de tous immeubles utiles à l'une ou à l'autre de ces activités ;
- Généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'une ou à l'autre de ces activités ou à une autre activité similaire ou connexe ;
- Toute activité de courtage d'assurance directement ou indirectement.

De fournir les services d'investissements, au sens de l'article L 321-1 du Code Monétaire et Financier, suivants :

- Réception et transmission d'ordres pour compte de tiers ;
- Conseil en investissement.

### › Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 12 novembre 1986, qui viendront à expiration le 11 novembre 2085, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

### › Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 339 182 784 – Ape 6419 Z.

Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapport annuel) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les rapports annuels des exercices 2022 et 2023 peuvent être consultés sur le site internet de BTP Banque :

Site internet du BTP Banque : <https://www.btp-banque.fr>

## CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 96 256 140 euros divisé en 9 625 614 actions de 10 euros chacune de même catégorie et entièrement libérée. Le Crédit Coopératif détient 8 674 252 actions (soit 90,12 % du capital social) et SMA BTP détient 950 022 actions (soit 9,87 % du capital social).

Dans les assemblées, les droits de vote sont détenus par les actionnaires.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le capital est passé de 19 215 000 euros (en 2010) à 96 256 140 euros en 2024 dont le détail figure ci-dessous :

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 12 décembre 2013 a porté le capital de la société de 50 000 000 euros à 54 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 13 mai 2014 a porté le capital de la société de 54 000 000 euros à 57 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 12 mai 2015 a porté le capital de la société de 57 000 000 euros à 61 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 24 mai 2016 a porté le capital de la société de 61 000 000 euros à 63 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 16 mai 2017 a porté le capital de la société de 63 000 000 euros à 66 500 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 17 avril 2018 a porté le capital de la société de 66 500 000 euros à 70 300 000 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 juin 2018 a porté le capital de la société de 70 300 000 euros à 78 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 7 mai 2019 a porté le capital de la société de 78 000 000 euros à 81 210 000 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2020 a porté le capital de la société de 81 210 000 euros à 84 986 580 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 18 mai 2021 a porté le capital de la société de 84 966 580 euros à 85 766 140 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 17 mai 2022 a porté le capital de la société de 85 766 140 euros à 88 115 520 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 30 mai 2023 a porté le capital de la société de 88 115 520 euros à 91 512 530 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 mai 2024 a porté le capital de la société de 91 512 530 euros à 96 256 140 euros.

## ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le mode de gestion BTP Banque instauré depuis 2006 est organisé en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance fonctionne selon les règles fixées d'une part par les dispositions légales du Code de Commerce et les dispositions réglementaires afférentes aux sociétés commerciales et aux établissements de crédit et d'autre part par les statuts. Ces règles sont complétées par la réglementation bancaire, dont l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

Le règlement intérieur adopté en 2006 précise les principes et modalités de fonctionnement des instances de BTP Banque.



## • LE DIRECTOIRE

### › Pouvoirs

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

### › Composition du Directoire

Le Directoire est composé au minimum de trois et au maximum de cinq membres personnes physiques, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Ils sont nommés pour une durée de six ans par le Conseil de Surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de Président dont la durée du mandat est de six ans.

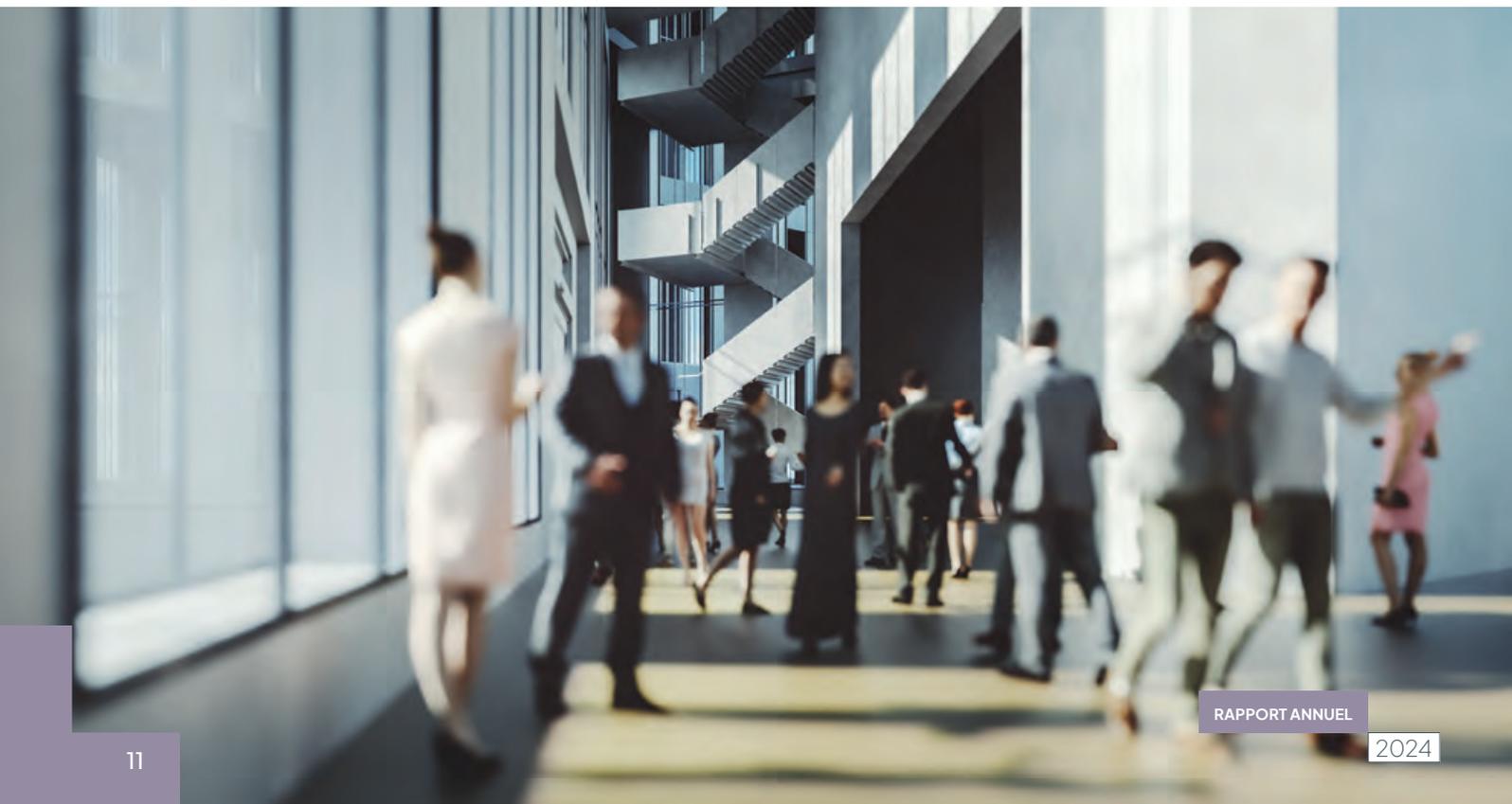
Au 31 décembre 2024, le Directoire est composé comme suit :

Nom	Attribution	Début du mandat
Stéphanie MALYSSE	MEMBRE DU DIRECTOIRE ET PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE	1 <sup>er</sup> juin 2024
Florent BERTHE	MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GENERAL EN CHARGE DE LA DIRECTION COMMERCIALE ET DÉVELOPPEMENT	Renouvellement le 7 février 2024
Eva DEKANY	MEMBRE DU DIRECTOIRE EN CHARGE DE LA DIRECTION DES ENGAGEMENTS ET CRÉDITS	1 <sup>er</sup> janvier 2021

### › Fonctionnement

Le Directoire se réunit chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation de la Présidente ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Il s'est réuni 8 fois en 2024 afin d'aborder les sujets suivants : la modification du Conseil de Surveillance, les conventions réglementées, transfert du siège social, la convocation à l'Assemblée Générale Mixte de mai 2024, la cartographie des compétences et formation de la gouvernance, le suivi des mandats, le dossier CGI Bat, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024, l'affectation des résultats, l'augmentation du capital par réinvestissement de dividende et modification des Statuts, la synthèse commerciale, les engagements et risques clientèles, la révision annuelle des limites, le risque de taux et de solvabilité, le ratio de solvabilité, le rapport du contrôle permanent, le point sur les recommandations d'audit, l'atterrissage 2024 - budget 2025, l'enquête de satisfaction clients, l'Enquête Diapason, le rapport annuel de contrôle interne (RACI) et, finalement, le rapport annuel de contrôle interne sur la lutte anti-blanchiment (RACI LAB), la transmission universelle du patrimoine de BTP CAPITAL CONSEIL à BTP BANQUE.



## • LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction est composé de 8 membres : la Présidente du Directoire, le Directeur général en charge de la Direction Commerciale et Développement, la Directrice des Engagements et Crédits, le Directeur du Réseau Nord, la Directrice du Réseau Est, le Directeur du Réseau Ouest, le Directeur des Opérations et la Secrétaire générale.

Ce Comité se réunit toutes les semaines.

En 2024, il a examiné les points généraux de l'organisation, des Ressources Humaines, le suivi et l'avancement de la formation, le Plan stratégique de la société, la gestion du budget mais également l'organisation des séminaires et des conventions des collaborateurs, l'organisation des événements avec les clients, les manifestations dans le réseau des centres d'affaires, ainsi que les éléments communiqués par la Présidente concernant le Crédit Coopératif, la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

- BTP Banque dispose d'une comitologie exécutive complémentaire au Comité de Direction :
- **Le Comité Exécutif conjoint des Risques et de la Surveillance des Crédits** se réunissant tous les mois afin d'assurer le respect de la politique des risques de BTP Banque, d'adresser la pertinence des outils de contrôle, contrôler les limites internes d'engagement, l'analyse des tableaux de bord agences et siège, la planification des missions de contrôle en agence, ainsi que l'évolution du dispositif de Surveillance.
- **Le Comité Exécutif Commercial et Développement** se réunissant tous les quinze jours afin de faire, en 2024, l'analyse des résultats commerciaux (ouvertures de comptes, volume de flux confiés, production de cautions, commissions, financements, équipements, encours emplois/ressources) ; de valider la mise en œuvre d'actions commerciales (EPS, tarification/commissions, locations longue durée (LLD), bonification enveloppe crédit-bail, dépôts à vue, ... ) ; d'analyser et de valider l'évolution des tableaux de bord commerciaux ; d'effectuer le lancement et le suivi des défis commerciaux (prospection, Ingénierie Sociale, Coface) ; de valider le lancement des partenariats commerciaux (Finance & Participation, par exemple) ; de s'informer sur évolution de l'offre (en lien avec le Comité Produits & Tarification du Groupe Crédit Coopératif) et du Plan d'actions Qualité, puis de les valider ; d'examiner les décisions sur les principes de calcul de la rémunération variable des Collaborateurs du Réseau et, finalement, de préparer les Séminaires Métiers (ordre du jour, ...).
- **Le Comité Exécutif Engagements par signature « EPS »** se réunissant tous les deux mois dans le but de déterminer et de suivre l'amélioration de l'outil informatique, la mise en place des outils de contrôle, les tableaux de bord d'activité et de rentabilité et l'élaboration des procédures ; valider et suivre les décisions du comité informatique dédié à BTP Banque.
- **Le Comité Exécutif des Crédit** se réunissant toutes les semaines pour décider en matière de risque au-delà des délégations ENP.
- **Le Comité Exécutif des Affaires Difficiles** se réunissant deux fois par mois dans le but de décider de la rentrée et de la sortie des dossiers concernés, des positions à tenir dans la gestion de ces dossiers, du niveau des provisions sur les dossiers douteux et de valider les portefeuilles VARIO.
- **Le Comité Exécutif des Provisions** se réunissant quatre fois par an afin d'examiner les dossiers gérés par le service contentieux, de décider des positions à tenir les concernant et de décider du niveau des provisions sur les dossiers contentieux présentés.
- **Le Comité Exécutif des Ressources Humaines** se réunissant tous les deux mois dans le but de suivre les différentes décisions prises au niveau du Groupe Crédit Coopératif, de déterminer les besoins spécifiques à BTP Banque et de suivre les évolutions et la prise en compte des demandes spécifiques, piloter le budget RH et mettre en œuvre la gestion prévisionnelle des carrières.
- **Le Comité Exécutif de Promotion Immobilière - Middle Office - Revue de portefeuille** qui examine l'ensemble des dossiers immobiliers en gestion sur les domaines (suivi du taux de commercialisation, suivi de la marge, suivi du planning, ...). Une revue des dossiers présentant des risques (avec des écarts par rapport au prévisionnel) est effectuée tous les mois et l'ensemble du portefeuille de l'activité en gestion est revu tous les trimestres.
- **Le Comité Exécutif Immobilier** se réunissant quatre fois par an pour piloter l'évolution de notre parc immobilier en lien avec le Crédit Coopératif (siège et réseau d'agence).
- **Le Comité Exécutif Sécurité Biens et Personnes et Continuité d'activité** se réunissant quatre fois par an afin de passer en revue les projets liés à la sécurité, les dispositifs en place et leur évolution et les budgets alloués ; ainsi que de mettre en œuvre, superviser la réalisation, valider et assurer l'évolution des dispositifs de continuité et de gestion de crise.



Stéphanie Malysse  
Présidente  
du Directoire



Florent Berthe  
Membre du Directoire  
Directeur Général en  
charge de la Direction  
commerciale et du  
Développement



Eva Dekany  
Membre du Directoire  
en charge de la  
Direction des  
Engagements et Crédits



Renaud Hucheloup  
Directeur  
des Opérations



Daniel Domingues  
Directeur  
du Réseau Ouest



Laetitia Himmesoete  
Directrice  
du Réseau Est



Yann Billotta  
Directeur  
du Réseau Nord



Sylvie Bozon  
Secrétaire  
Générale

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX :

### Les membres du Directoire

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>STÉPHANIE MALYSSE, PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE</b>			1973
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Présidente du Directoire	
Ecofi Investissements	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentante Permanente de BTP Banque au Conseil de Surveillance	
BTP Capital Investissement	SA	Représentante Permanente au Conseil d'Administration	
TASTA	SAS	Représentante permanente de BTP Banque qui est Présidente de SAS TASTA	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce) :		Conforme	

<b>FLORENT BERTHE, MEMBRE DU DIRECTOIRE</b>			1972
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Directoire - Directeur Général en charge de la Direction Commerciale et du Développement	
Epargne Ethique Flexible	Fonds à forme sociétale à Conseil d'Administration	Membre du Directoire au nom de BTP Banque	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	

<b>EVA DEKANY, MEMBRE DU DIRECTOIRE</b>			1980
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Directoire - Directrice des Engagements et Crédits	
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES (CFI)	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentante permanente le Crédit Coopératif au Conseil d'Administration de BPCE Solutions Immobilier	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	

## • LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

### › Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

### › Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est composé de 16 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans (11 membres personnes morales et 5 membres personnes physiques) et de 2 membres élus par les salariés pour une durée de 4 ans.

Pour être membre du Conseil de Surveillance, il faut avoir un crédit incontesté.

Des modifications ont été effectuées au cours l'exercice 2024 :

#### En date du 16 février 2024

Renouvellement du mandat de membre du Directoire et de Directeur Général de **Monsieur Florent BERTHE**.

#### En date du 25 mars 2024

Nomination de la Présidente du Directoire, **Madame Stéphanie MALYSSE**, date d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2024.

#### En date du 21 mai 2024

Renouvellement de onze mandats : **Monsieur Olivier SALLERON**, la **FÉDÉRATION FRANCAISE DU BÂTIMENT**, **Monsieur Franck PERRAUD**, **CONGÉS INTEMPÉRIES DU BTP France (CIBTP France)**, **CONGÉS INTEMPÉRIES DU BTP Caisse Île-de-France (CIBTP Caisse Île-de-France)**, **CRÉDIT COOPÉRATIF**, **SOCIÉTÉ MUTUELLE DES ASSURANCES DU BTP (SMA BTP)**, **FÉDÉRATION FRANCAISE DU GRAND PARIS**, **FÉDÉRATION DES SCOP DU BTP**, **ECOFI-INVESTISSEMENTS**, **FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS**, ratification de la cooptation de **Monsieur Pascal POUYET**, **nomination de DELOITTE & ASSOCIÉS, Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire a porté le capital de la société de 91 512 530€ à 96 256 140€.

#### En date du 25 juin 2024

Nomination d'un représentant permanent de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), **Monsieur Bruno DUPETY**.

Réélection du Vice-Président **Monsieur Olivier SALLERON**.

Démission du Président du directoire par intérim, **Monsieur Claude NICPON**.

#### En date du 24 septembre 2024

Remplacement d'un membre élu par les salariés, **Madame Sonia LE ROUX**.

### Fonctionnement

Le Conseil de Surveillance se réunit autant de fois que les circonstances l'exigent, sur convocation de son Président. Les membres du Directoire assistent aux réunions du Conseil de Surveillance.

En 2024, le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois.

## • LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres du Conseil de Surveillance, des commissions spécialisées sont constituées au sein du Conseil et sont au nombre de six.

### › La Commission d'Audit et des Comptes

Assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de neuf membres. Participent également à cette commission sur proposition du président les Commissaires aux Comptes, le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif, le Directeur de l'Audit et le Directeur Financier.

Cette commission s'est réunie quatre fois en 2024 pour traiter notamment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, de la révision comptable et de l'atterrissage 2024 et du budget 2025, la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suite à l'expiration du mandat d'un des deux Commissaires aux comptes.

### › La Commission des Risques

Passe en revue le dispositif de maîtrise des risques opérationnels, de crédits, financiers, de non-conformité. En matière d'engagements et de limites de contreparties, elle est informée des décisions prises. Elle suit la politique d'allocation des fonds propres.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de sept membres. Participent également à cette commission sur proposition du président les Commissaires aux Comptes, le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif, le Directeur de l'Audit et le Directeur Financier.

Les membres du Directoire sont invités.

Cette commission s'est réunie deux fois en 2024 pour traiter notamment des risques opérationnels, des risques financiers, des risques de crédit, du contrôle permanent du suivi des crédits incontestés, de l'avancement de plan d'audit.

### › La Commission des Nominations

Est chargée de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de cinq membres. La Présidente du Directoire est invitée.

Cette commission s'est réunie quatre fois en 2024 pour traiter notamment des nouvelles candidatures, de la cartographie des compétences des membres du Conseil, du plan de formation et de son suivi, de la validation de la politique d'évaluation à l'aptitude des membres du Conseil, de la politique des conflits d'intérêts, et de l'analyse.

### › La Commission des Rémunérations

Est chargée de formuler les propositions et recommandations au Conseil de Surveillance sur les questions de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire. Elle est informée de la rémunération de la population dite régulée.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de cinq membres et de deux membres de droit : le Directeur des Ressources Humaines du Groupe Crédit Coopératif et un membre élu par les salariés. La Présidente du Directoire est invitée.

Cette commission s'est réunie deux fois en 2024 pour traiter notamment des rémunérations versées au Président et au Vice-Président, des jetons de présence alloués aux membres du Conseil, des propositions de rémunération variable des membres du Directoire, de l'information concernant les rémunérations des preneurs de risques et des directeurs généraux des filiales.

### › La Commission d'Orientation Stratégique

Apporte une réflexion prospective à moyen et long terme, examine les projets de développement, les objectifs prioritaires et les moyens à mettre en œuvre concernant l'élargissement du réseau commercial et l'enrichissement de l'offre en matière de produits et services bancaires de BTP Banque proposés par le Directoire. À cette fin, la Commission s'assure de la cohérence de la politique commerciale de la Société.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de neuf membres.

Les membres du Directoire sont invités.

Cette commission s'est réunie une fois en 2024 pour définir notamment la Feuille de Route 2025.

### › La Commission Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

A pour mission de formuler des propositions, des recommandations ou avis au Conseil de Surveillance sur les orientations stratégiques de la banque en matière de RSE et de veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de 5 membres. Les membres du Directoire sont invités.

Cette commission s'est réunie une fois en 2024, elle a traité du plan stratégique 2022-2025, du dialogue ESG, des audits RSE de BTP Banque et l'enquête collaborateurs Diapason 2024.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX :

## Les membres du Conseil de Surveillance

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>PASCAL POUYET</b>			1968
Crédit Coopératif	SA	Directeur Général	
BTP Banque	SA	Président du Conseil de Surveillance	
Ecofi-Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de Surveillance	
Esfm Gestion	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de Surveillance	
Impact Coopératif	Fonds d'investissement	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Comité Stratégique	
USCC	GIE	Président	
INPULSE INVESTMENT MANAGER	SARL	Représentant permanent du Crédit Coopératif au CA	
BPCE-SI	GIE	Représentant permanent du Crédit Coopératif au CA	
Natixis Investment Managers	SA	Administrateur	
Banque Ediel	SA	Membre du Conseil de Surveillance	
Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)	Association	Administrateur	
SCI ARAUCA	Société civile patrimoniale	Gérant	
SCI CUBURA	Société civile patrimoniale	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		100 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	
* Commission des Risques		100 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	
* Commission des Nominations		100 %	
* Commission des Rémunérations (Nomination le 28 juin 2023)		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>OLIVIER SALLERON</b>			1967
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Vice-Président du Conseil de Surveillance	
SGAM BTP	Société d'Assurance Mutuelle	Président du Conseil d'Administration	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes	Représentant permanent de la Fédération Française du Bâtiment, Administrateur et Vice-Président au Conseil d'Administration	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Représentant permanent de la Fédération Française du Bâtiment, Administrateur et Vice-Président au Conseil d'Administration	
Ecofi-Investissements	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la Fédération Française du Bâtiment au Conseil de Surveillance	
CGI Bâtiment	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance	
Entreprise SALLERON SYLVAIN	SAS	Président	
Fédération Française du Bâtiment	Association	Président	
GIE RESEAU DES CERC	GIE	Vice-Président	
Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE)	Association	Membre du Conseil et Membre du Bureau, Représentant de la FFB	
MEDEF	Autorité administrative	Membre du bureau du Conseil Exécutif, du Comité des Mandats et de la Conformité, du Comité Financier et d'Audit Co-Président de la Commission «Croissance et Territoires»	
Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)	Administration de l'État	Membre de la Commission Territoires, Agriculture et Alimentaires, et Membre du Groupe Entreprises	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		83 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		75 %	
* Commission des Risques		50 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	
* Commission des Nominations		75 %	
* Commission des Rémunérations		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>JÉRÔME SADDIER</b>			1970
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'Administration	
BTP Banque	SA	Représentant du Crédit Coopératif au Conseil de Surveillance	
Ecofi Investissements	SA	Président du Conseil de Surveillance	
Esfm gestion	SA	Président du Conseil de Surveillance	
Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif	Association	Vice-Président du Conseil d'Administration	
Banque EDEL	SNC	Membre du Conseil de Surveillance	
FBNP	Association	Membre du Conseil d'Administration et Président du Comité RSE et Sociétariat	
BPCE SA	SA	Membre du Conseil de Surveillance et du Comité des Risques	
France Active	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif Administrateur	
COOP.FR	Association	Président du Conseil d'Administration	
ESS France	Association	Membre du Conseil d'Administration	
Avise	Association	Président	
Ciriec France	Association	Membre du Conseil d'Administration	
Bouge Ton Coq	Association	Président	
Médecins solidaires	Association	Co-président du Conseil d'Administration	
Fonds de dotation Paris 2050	Structure en cours de constitution	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		83 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		0 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>DIDIER RIDORET</b>			1951
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance + Président de la Commission d'Audit et des Comptes	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Administrateur	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes	Administrateur	
CHATEAU DES DEUX RIVES	SAS	Administrateur	
DIFRAHEL	SAS	Président du Conseil d'Administration	
Fondation Excellence SMA	Association	Président	
COPALA - Société Coopérative d'HLEM Niort 79000	Coopérative	Administrateur	
Fondation Société de la Tour Eiffel	Association	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		100 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	
* Commission des Rémunérations		100 %	
* Commission des Nominations		100 %	

<b>FRANCK PERRAUD</b>			1962
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	SA	Administrateur	
PERRAUD & ASSOCIES	SAS	Président	
WERSAT	SAS	Président	
BNTEC	Association	Président	
Fédération Française du Bâtiment	Association	Vice-Président / Président du Conseil des professions	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		83 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>PHILIPPE DESURMONT</b>			1966
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	
INVESTIMO	SA	Directeur Général	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Directeur des Investissements - dirigeant effectif	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes		
SMA SA	SA	Représentant permanent d'INVESTIMO	
IMPERIO	SA	Administrateur	
Société de la Tour Eiffel (STE)	SA	Censeur	
CHATEAUX DES DEUX RIVES	SAS	Administrateur	
PACTINVEST	SAS	Représentant permanent de SMABTP, Président	
FONCIERE 114	SAS	Président	
SELICOMI	SAS	Directeur Général et représentant permanent de SMAVIE	
SCI RUE LOUIS ARMAND	SCI	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
FONCIERE CERES	SAS	Représentant permanent de SELICOMI	
SCI 7 RUE DE CASABLANCA	SCI	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
IMPERIO PIERRE	SAS	Président	
SNC Asnières III	SNC	Représentant permanent de SELICOMI, gérant	
MICHELET LUCE	SC	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
LGC-BKB	SCI	Représentant permanent de SELICOMI, gérant	
SAGIMMO	SCI	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
ST JACQUES DU HAUT DE PAS	SCI	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
AXE SEINE	SCI	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
PARC PN2	SCI	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
PARC COLOMBES	SCI	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
BATI PREMIERE	SICAV	Représentant permanent de SAGEVIE	
SAM BTP	SCI	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
SEFRI-CIME	SAS	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, gérant	
PHITRUST ACTIVE INVESTORS France	SICAV	Représentant permanent de SMABTP et SMAVIE BTP	
S2IEM	SICAV	Représentant permanent de SMABTP et SMAVIE BTP	
CAP WEST	SA	Représentant permanent de PACTINVEST	
PUY DU FOU ESPANA (Espagne)	SA	Administrateur	
LAZARD SMALL CAPS EURO	SICAV	Représentant permanent de SMAVIE BTP	
SAGEVIE	SA	Représentant permanent d'INVESTIMO et Directeur général délégué	
SMA GESTION	SA	Président du Conseil de Surveillance	
Victoria Internacional de Portugal SGPS SA - Victoria International (Portugal)	SA	Administrateur	
VICTORIA SEGUROS (Portugal)	SA	Administrateur	
VICTORIA SEGUROS de Vida (Portugal)	SA	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		100 %	
* Commission des Risques (à partir de juin 2021)		100 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>MARIE-ANGE GAY RAMOS</b>			1976
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentante permanente de la Fédération Française du Bâtiment au Conseil de Surveillance	
ETRELEC	SAS	Directrice Générale	
MAG	EURL	Gérante	
Fédération Française du Bâtiment Région Nouvelle Aquitaine	Association	Présidente	
Fédération Française du Bâtiment	Association	Administrateur	
MEDEF Nouvelle Aquitaine	Association	Membre du Conseil et du Bureau - 1 <sup>ère</sup> Vice Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		67 %	
* Commission des risques		50 %	

<b>DAVID MACIEJEWSKI</b>			1978
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de Congés Intempéries BTP Caisse de l'Île-de-France au Conseil de Surveillance	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes	Représentant permanent de Congés Intempéries BTP Caisse de l'Île-de-France au Conseil de Surveillance	
GROUPE BOREAL	SAS	Président	
BOREAL BATIMENT	SAS	Représentant permanent de GROUPE BOREAL qui est Président	
SCI BOREAL	SCI	Gérant	
Congés Intempéries BTP Caisse Ile de France	Association	Président	
Fédération Française du Bâtiment Grand Paris	Association	Administrateur	
Syndicat des Entrepreneurs de la Consuruction (FFB Grand Paris)	Association	Président	
Union de la Maçonnerie et du gros Œuvre (UMGO)	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		83 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>PHILIPPE CHRISTOPHE</b>			1970
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de Congés Intempéries BTP France au Conseil de Surveillance	
Miroiterie Flérienne	SARL	Gérant Majoritaire	
PCI Groupe Holding	SARL	Gérant Majoritaire	
AXA France IARD	SA	Délégué	
Congés Intempéries BTP France	Association	Président	
Fédération du BTP de l'Orne	Association	Membre du Conseil d'Administration	
Loleste	SCI	Gérant Majoritaire	
Futuralex	SCI	Gérant Majoritaire	
Plac5	SCI	Gérant	
Paul	SCI	Gérant	
3M50	SAS	Président	
Palet C	SCI	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		67%	
* Commission des risques		100 %	

<b>CHARLES-HENRI MONTAUT</b>			1963
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la Fédération SCOP BTP au Conseil de Surveillance	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Représentant permanent de la Fédération SCOP BTP au Conseil d'Administration	
Union Technique du Bâtiment	SCOP	Président Directeur Général	
Epargne Ethique Monétaire	SICAV	Président du Conseil d'Administration	
La Compagnie Financière du CAP	SAS	Président	
Genty Couverture Industrielle Bardage Etanchéité	SAS	Président	
Etablissements Pollet SARL	SARL	Gérant	
Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment, des Travaux Publics, des Activités connexes	Association	Président	
Banque de France de Seine-Saint-Denis		Conseiller	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		67 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	
* Commission RSE		100 %	

Mandats au 12/06/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>BRUNO DUPETY</b>			1956
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de FNTP au Conseil de Surveillance	
SMAVie BTP	SA	Administrateur et Président du Comité d'audit	
SMABTP	SA	Membre du Comité international	
IMPERIO ASSURANCE ET CAPITALISATION	SA	Administrateur	
A6C	SAS	Président	
CNETP	Association	Président	
FNTP	Association	Administrateur	
SCA LES VIGNES	Société immobilière	Associé	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
- Conseil		100 %	
- Commission d'Orientation Stratégique*		100 %	

(\*) Nomination le 25 juin 2024

<b>JOSÉ RAMOS</b>			1968
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP) au Conseil de Surveillance	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Administrateur	
JR BTP	SARL	Gérant	
LTP 91	SARL	Gérant	
DSTP	SARL	Président Directeur Général	
Foncière JOFA	SARL	Co-gérant	
REVTP	SARL	Co-gérant	
ESSONNE TP	SAS	Président Directeur Général	
SEMAER	SA	Président du Conseil d'Administration	
Fédération Régionale des Travaux Publics Ile de France	Association	Président	
Fédération Nationale des Travaux Publics	Association	Administrateur	
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne	Association	Délégué au Président - Membre du Bureau	
GH2E/TBCO	SAS	Président Directeur Général	
CCIR Ile de France	Association	Délégué au Président - Membre du Bureau	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		100 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>CLAIRE MARTINETTO</b>			1967
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent d'Ecofi au Conseil de Surveillance	
Esfm Gestion	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent d'Ecofi au Conseil de Surveillance	
Ecofi-Investissements	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Présidente du Directoire	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>JACQUES CHANUT</b>			1964
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics au Conseil de Surveillance	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, membre du Conseil d'Administration	
SAGEVIE	SA	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, membre du Conseil d'Administration	
Arundo Ré	SA	Administrateur	
L'Auxiliaire	Société d'assurance mutuelle à cotisations variables	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, membre du Conseil d'Administration	
GALIAN-SMABTP	SA	Administrateur	
CAM BTP	Société d'assurance mutuelle à cotisations variables	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des travaux Publics, membre du Conseil d'Administration	
SELICOMI	SAS	Président et Administrateur	
INVESTIMO	SA	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	
Victoria Internacional de Portugal SGPS SA - Victoria Internacional (Portugal)	SA	Président et Administrateur	
VICTORIA SEGUROS (Portugal)	SA	Président et Administrateur	
VICTORIA SEGUROS de Vida (Portugal)	SA	Président et Administrateur	
SGAM BTP - Société de groupe d'assurance mutuelle du BTP régie par le code des assurances	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle	Administrateur	
SMA SA	SA	Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance	
CHATEAUX DES DEUX RIVES	SAS	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, Président et Administrateur	
SC CHÂTEAU CANTEMERLE	Société Civile	Représentant permanent de Château des deux Rives, Gérant	
SCA GRAND CORBIN	Société civile	Représentant permanent de Château des deux Rives, Gérant	
Société de la Tour Eiffel (STE)	SA	Administrateur	
SICAV Epargne Ethique Obligations	SICAV	Administrateur	
PAJ	SAS	Président	
ENTREPRISE CHANUT	SAS	Représentant permanent de la société PAJ, Président	
PAJIMMO	SAS	Président	
SCI LUPIE	SCI	Gérant	
SCI PILU	SCI	Gérant	
SCI Philo	SCI	Gérant	
SCCV DU CENTRE FOLATIERE	Société civile immobilière de construction	Co-gérant	
SCI LES SETIVES	SCI	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		17 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		25 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	
* Commission des Nominations		50 %	
* Commission des Rémunérations		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>FRANCK DESSEMON</b>			1966
BTP Banque	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Représentant permanent de l'UNTEC	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Représentant permanent UNTEC	
KORELL	SAS	Président	
DEEFFE	SAS à associé unique	Président	
SCI-FM-IMMO	SCI	Gérant	
Union Nationale des Economistes de la Construction (UNTEC)	Syndicat Patronal	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		100 %	

## Membres Élus par les salariés

Mandats au 01/08/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>SONIA LE ROUX</b>			1974
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre élu par les salariés	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
- Taux de présence aux instances statutaires*			
- Conseil*		50 %	

(\*) Nomination le 24 septembre 2024

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
<b>ISABELLE GOMES</b>			1973
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance, Représentante élue par les salariés cadres	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil		83 %	
* Commission des rémunérations		100 %	

## • LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux Commissaires aux Comptes, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée d'actionnaires au plus tard lors de la convocation des actionnaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil de Surveillance.

Commissaires aux Comptes	Adresse	Noms associés responsables	Nomination par l'Assemblée	Échéance à l'Assemblée
<b>Titulaire</b>				
DELOITTE	6 PLACE DE LA PYRAMIDE, 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX	Charlotte VANDEPUTTE	2024	2030
MAZARS	TOUR EXALTIS 61, RUE HENRI REGNAULT 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX	Charles DE BOISRIOU	2022	2028

## • CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au regard des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionne les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, un membre du Directoire, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Au 31 décembre 2024, deux conventions sont en cours :

- Convention de maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque
- Convention de partage du risque BTP Banque - CGI Bâtiment

## L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

### 2024 : DÉSINFLATION SANS RECESSION ET INCERTITUDE POLITIQUE EN FRANCE

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux événements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux Etats-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les Etats-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux Etats-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux Etats-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux Etats-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8%, contre 0,5% en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du 1<sup>er</sup> ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1% du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1%, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques à Paris au troisième trimestre. A contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1% après +0,9%), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9%, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant-à-elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0% l'an en moyenne annuelle, contre 4,6% en 2023 et 5,2% en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4%, contre 7,3% en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux Etats-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25%-4,5%, contre 5,25%-5,5% auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3%, 3,15% et 3,4% le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des Etats-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3%, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29% le 28 juin et a fini à 3,19% le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2% en 2024 (16,5% en 2023), atteignant 7 380,74 le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

# FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE DANS LE GROUPE BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique VISION 2030 qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. VISION 2030 trace les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
  - Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
  - Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.
- Le nouveau modèle de croissance du groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :
- en France, devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
  - en Europe, devenir un leader des services financiers ;
  - dans le Monde, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : c'est l'impact pour tous.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, plusieurs opérations structurantes ont été menées en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.

En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquiescer les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.

Toujours dans le métier du leasing, BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.

Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas (lire plus bas).

La stratégie de développement de nouveaux partenariats s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télé-surveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7J/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main (lire plus bas).

Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement. Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont innové pour faciliter l'accès à la propriété des particuliers primo-accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.

Engagé en faveur de la transition environnementale, le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.

Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la Net Zero Banking Alliance (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de 252 athlètes et para-athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également été Parrains officiels du Relais de la Flamme olympique et paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

\* Le NPS est un outil de mesure de la satisfaction client globale. Il permet de connaître la propension des clients à nous recommander

# FAITS MAJEURS DU CRÉDIT COOPÉRATIF ET DE SES FILIALES

## LE CRÉDIT COOPÉRATIF

En 2024, le Crédit Coopératif a enregistré une augmentation du nombre de ses clients, notamment particuliers (+4,2%). Nos 4 e-agences dédiées aux clients particuliers, construites sur un modèle agile et situées sur l'ensemble du territoire - Paris, Bordeaux, Rennes, Lille - ont engendré 30% des entrées en relation du Crédit Coopératif.

Cette dynamique s'est traduite par une hausse significative du nombre de ses sociétaires, tant personnes morales (+4,9%) que particuliers (+11,8%).

### De nouvelles offres pour les particuliers...

Sur le marché des particuliers, le lancement de la formule Famille a constitué l'un des temps forts de l'année. Ce compte bancaire tracé comprend une carte bancaire solidaire Agir et la possibilité pour chaque membre de la famille de personnaliser son engagement et de choisir l'association qu'il souhaite soutenir via un dispositif de micro-don. Cette solution propose une cotisation mensuelle unique et avantageuse pour l'ensemble de la famille, tout en préservant l'autonomie financière de chacun.

D'autres solutions ont été lancées, comme le plan épargne retraite Millevie, qui permet de se constituer un complément de revenus pour la retraite tout en optant pour une épargne à impact social et environnemental positif.

En phase avec l'enjeu d'offrir le même service en face-à-face ou à distance, la banque à distance a continué à étoffer ses services avec la souscription en ligne des contrats IARD et du PER (plan épargne retraite), et le paiement en ligne sans communiquer un numéro de carte bancaire. Ainsi, 89% de nos clients PM se déclarent satisfaits de la qualité des conseils apportés concernant nos produits et services en 2024.

En parallèle, après Toulouse et Lyon, une troisième agence dédiée aux Particuliers a été créée à Grenoble. Enfin, la satisfaction clientèle est en nette augmentation avec un NPS à 35\* : 89% de nos clients personnes morales se déclarent satisfaits de la qualité des conseils apportés concernant nos produits et services en 2024.

### ... et pour les personnes morales

Sur le marché des personnes morales, deux offres ont été lancées en collaboration avec des partenaires reconnus : Iremia santé (spécialiste de la gestion du tiers payant et de la conduite administrative des professionnels de santé), ainsi que Mailinblack (expert de la cybersécurité qui propose des solutions de lutte contre les attaques informatiques) pour la sécurité et la sérénité de ses clients au quotidien.

La solution Tap to Pay a également été proposée aux clients disposant d'un smartphone ou d'une tablette Android compatible. Ainsi, Le Crédit Coopératif offre une solution de paiement adaptée à toutes des clientèles, des besoins ponctuels à des solutions expertes.

Enfin, le Crédit Coopératif a accompagné ses clients personnes morales dans leur transition écologique en déployant de façon massive les entretiens stratégiques sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

### Partenaire des Jeux paralympiques et fière de l'être

2024 a également été l'année des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Le Crédit Coopératif, banque engagée dans l'inclusion, est fière d'avoir été partenaire premium des Jeux Paralympiques, en soutenant notamment des athlètes comme Zakia Khudadadi, réfugiée afghane qui a obtenu la médaille de bronze de parataekwondo. Et fière de s'en approprier la devise « esprit en mouvement » qui symbolise aussi la dynamique de notre coopérative et de nos clients-sociétaires.

## › Les filiales

### BTP Banque

L'année 2024 de BTP Banque s'inscrit dans la lancée de 2023, portée par une dynamique commerciale qui se maintient à un bon niveau, couplée à une évolution favorable des taux. Le PNB est en progression de 12,3% et atteint 89 millions d'euros, le coefficient d'exploitation est en amélioration à 48%. La satisfaction reste une priorité et progresse avec un Net Promoteur Score Entreprises à 18 (+3) et 94% des clients se disent satisfaits de la banque. Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, BTP Banque a produit pour plus d'un milliard d'euros de cautions bancaires pour ses clients.

Le rapprochement entre BTP Banque et les Fédérations du bâtiment locales se poursuit : la banque compte aujourd'hui 35 centres d'affaires ou agences entreprises dans les maisons du BTP (1 déménagement en 2024). L'engagement sur le terrain est toujours aussi important avec près de 500 manifestations du BTP auxquelles les équipes de BTP Banque ont participé en 2024.

### Ecofi-Investissements

En 2024, Ecofi Investissements a maintenu son engagement fort en faveur d'un avenir et d'une finance plus responsables. Ainsi, elle a dévoilé sa nouvelle méthodologie propriétaire d'analyse extra-financière « PRISME ». Elle est plus lisible - avec une notation équilibrée des axes E, S et G qui recherche l'impact positif réel -, plus affirmée dans notre stratégie d'exclusion - pour accompagner encore davantage les transitions - et plus exigeante avec une gestion des controverses qui ne laisse pas la place à l'inaction.

Choix Solidaire, SICAV historique d'Ecofi, a intensifié son orientation sur l'axe social en investissant dans des social bonds et en s'alignant sur les 3 ODD sociaux 3,5 et 8. Cette étape a préparé le passage en article 9 (au sens de SFDR) prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 !

Pour traduire cette dynamique renouvelée, Ecofi a souhaité enrichir son identité visuelle. Rafraîchie et modernisée, elle s'exprime également dans un site internet entièrement refondu qui a été mis en ligne dans le courant de l'automne.

Enfin, Ecofi a poursuivi le renforcement de ses équipes, notamment commerciale, ISR, conformité et informatique.

### Esfín Gestion

Au cours de l'exercice 2024, Esfín Gestion a accru ses fonds sous gestion de 7,9% à 313 millions d'euros grâce notamment au 4<sup>ème</sup> et dernier closing réussi du fonds Article 9 Bio Filières Durables (40,2 millions d'euros) et à l'engagement de plusieurs souscripteurs dans le fonds InvESS Ile-de-France Développement (10,5 millions d'euros). Par ailleurs, Esfín Gestion a déployé plus de 22 millions d'euros d'investissements.

Esfín Gestion a également intégré deux nouvelles collaboratrices et un nouveau collaborateur portant son effectif à 20 personnes.

## LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le secteur de la construction est un grand secteur de l'économie française, il représente plus de 5 % du PIB français annuel.

Le secteur du BTP regroupe des activités et des entreprises d'une grande diversité, de l'artisan au grand groupe, du gros œuvre aux travaux de finition, du terrassement et travaux de viabilité aux ouvrages d'art.

En 2024, l'activité du bâtiment baisse de 6,6 % en volume, principalement entraînée par la chute du neuf. En détail, le logement neuf recule de 21,9 %, avec seulement 253 000 mises en chantier, niveau proche de ses plus bas historiques relevés la dernière fois en 1954. Le nombre d'autorisations à la construction baisse de -11,4 % sur un an (soit 28 % de moins qu'au cours des 12 mois précédant la crise sanitaire). Le non-résidentiel neuf suit le même scénario, avec un décrochement de -7,4 %, résultant des chutes successives des surfaces commencées de 15 % en 2023 et 10,1 % en 2024.

L'entretien-amélioration quant à lui, progresse de +1,2 %, mais moins vite que l'année 2023 pénalisé par la rénovation du logement (+0,8 %) cette dernière ayant souffert notamment de la réforme de MaPrimeRénov' sur les cinq premiers mois de 2024.

En 2025, les perspectives ne sont pas bonnes avec un recul envisagé de l'activité de -5,6 % en volume tiré vers le bas par la chute de 14,2 % du neuf. Plus précisément, les ouvertures de chantier tomberaient à un plancher historique de 239 000 unités. S'agissant du non-résidentiel neuf, il reculerait de 15,0 %, aucun segment ne passerait au travers de cette tendance, y compris l'administratif malgré une période favorable dans le cycle électoral, les élections municipales de 2026 approchant à grands pas. Enfin, l'amélioration-entretien ralentirait, à +0,9 %, impactée par la baisse de budgets de MaPrimeRénov' déjà évoquée. En conséquence du recul global d'activité, le bâtiment pourrait perdre jusqu'à 100 000 emplois (salariés et intérimaires ETP) en 2025.

Du côté des Travaux Publics, l'année 2024 affiche une croissance de +2,3 % en volume portée par des projets structurants lancés notamment dans certaines métropoles et le relâchement des tensions inflationnistes.

Les prises de commandes sont en recul de -9,9 % sur un an, l'année 2023 ayant été une année record marquée par l'attribution des grands projets. Le niveau actuel reste tout de même supérieur à celui de 2022, soutenu par des projets ferroviaires et de transports en commun.

Pour 2025, les signes de ralentissement de l'activité devraient s'intensifier.

# LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE BTP BANQUE

## › La responsabilité particulière d'une institution bancaire de 105 ans :

- Créée en décembre 1919, à l'initiative des Chambres Syndicales du Bâtiment et de celles des Travaux Publics ;
- Une dimension sociétale accrue via l'intégration au Crédit Coopératif en 1996 ;
- Créée par un mouvement d'entrepreneurs, BTP Banque est une banque affinitaire qui se consacre, depuis le début de son existence, aux enjeux, aux entreprises et aux organismes du BTP ;
- Acteur unique et stratégique du secteur du BTP en France.

## › La responsabilité particulière d'une institution bancaire spécialisée dans le BTP :

Notre modèle singulier reste en phase avec les besoins de notre secteur.

Et parce que nous avons été créés par la profession de la construction, notre raison d'être est de la servir et de rester une banque affinitaire.

C'est pourquoi il nous est apparu comme une évidence de co-construire notre plan stratégique : Construire Ensemble 2025 en nous appuyant sur des travaux réalisés par 50 de nos collaborateurs et sur les regards croisés de nos grands partenaires, les Fédérations locales du BTP et des membres du Conseil de Surveillance.

Nous avons mis en évidence 6 leviers stratégiques incarnés en 24 indicateurs. Ils sont portés par la force de notre collectif dans ce monde incertain. BTP de cœur : continuer à incarner notre appartenance au secteur du BTP.

- Accélérer le développement choisi sur notre cœur de cible ;
- Déployer et porter une promesse "Clients" de la plus haute qualité de service ;
- Accompagner nos clients dans leurs transitions ;
- Une approche certifiée humaine pour une promesse collaborateur ambitieuse ;
- Développer une rentabilité pérenne pour satisfaire nos ambitions de développement au service du secteur de la construction.

Notre stratégie RSE : Poursuivre et intensifier ses engagements liés à ses impacts environnementaux, sociaux et économiques en tant que banque unique et stratégique du BTP en France. En tant que filiale du Crédit Coopératif dont nous partageons les valeurs et les actions, BTP Banque est engagée depuis de nombreuses années dans toutes les dimensions de la RSE. Qu'il s'agisse de transition écologique, de qualité de service, d'éducation, d'engagement auprès de nos collaborateurs...

Nous intervenons dans tous les domaines de la RSE. Nous agissons sur un temps long avec des circuits courts. C'est ainsi que nous conjuguons présent et avenir avec efficacité et confiance. Grâce à notre modèle de Banque affinitaire, fondé sur la proximité et la confiance, nous sommes désireux d'avancer dans le respect de nos convictions et de ce que nous sommes depuis plus de 100 ans, nous nous sommes dotés en 2020 d'un Comité RSE émanation de notre Conseil de Surveillance garant de notre philosophie et du déploiement de la RSE au sein de notre entreprise.

Notre prise de conscience croissante des enjeux du développement durable nous a amené à réaliser de nombreuses initiatives, de ce fait nous avons souhaité être audités afin de fiabiliser notre score RSE. L'audit se déroule depuis deux ans au mois d'octobre. Il a été réalisé par la FNTP au travers son label RSE TP. En 2023, nous avons atteint le score de 83 pour un objectif fixé à 80 pour 2023, tandis qu'en 2024 nous avons atteint un score de 87, pour un objectif de 85. La progression suit donc son cours, en cohérence avec les objectifs de BTP Banque. Aussi, en 2023 également, nous avons décidé de matérialiser cette démarche de contribution volontaire au travers d'un rapport dédié. Notre triple démarche de responsabilité environnementale, sociétale et de gouvernance donc notre politique RSE vise à avoir un impact positif sur toutes nos parties prenantes. Notre objectif est de contribuer de manière positive.

C'est bien dans toutes les dimensions de la norme ISO 26000 que nous nous inscrivons. Ainsi, nous agissons :

- Au niveau de notre gouvernance ;
- Dans le respect des droits humains ;
- Sur les conditions de travail de nos employés ;
- Par rapport à notre impact sur l'environnement ;
- Par la loyauté de nos pratiques avec nos fournisseurs ;
- Sur le respect de nos clients ;
- Pour la positivité de notre impact sur les communautés locales et le développement des territoires.

Par cette démarche RSE, nous souhaitons chez BTP Banque : fédérer notre corps social autour de projets innovants et engagés, améliorer nos pratiques en s'interrogeant à tous les niveaux sur l'impact de nos activités et de nos décisions sur la société et l'environnement, enrichir le dialogue avec nos parties prenantes et les sensibiliser aux enjeux de la RSE.

## › Nos engagements

- Faire grandir nos collaborateurs
- Retenir les talents
- Favoriser la solidarité, l'esprit d'équipe
- Nous impliquer dans les territoires et auprès de nos clients
- Proposer la plus haute qualité de service
- Encourager les transitions de nos clients : climatiques, sociétales
- Préserver l'environnement

# LES PARTENAIRES DE BTP BANQUE



## BTP BANQUE ENGAGÉE...

En 2024, BTP Banque a consolidé son exploitation et sa rentabilité ainsi que sa position de financeur du monde de la construction à l'égard de la situation conjoncturelle du secteur.

En effet, la construction accuse une baisse des ventes et des autorisations de logements neufs sans précédent, les mises en chantier ont reculé de 16 % en 2024 alors que les permis de construire ont eux perdus 12 %.

L'amélioration-entretien des bâtiments connaîtra un léger tassement, avec une croissance d'activité limitée à 1,6 %,

L'ensemble de ces évolutions conduira à **un net recul de 5,5 % du chiffre d'affaires bâtiment en volume sur 2024**. Le surplomb passé de l'emploi sur l'activité laissera alors la place à une chute rapide de 90 000 postes.

Les TP ont eux une croissance cumulée qui s'établit désormais à +3 %. Si des disparités territoriales persistent, cette résilience de l'activité en 2024 se retrouve globalement dans la plupart des spécialités. Mais les prises de commandes sont difficiles à interpréter et les marchés conclus sont en retrait de plus de 6,4 %.

Dans cette conjoncture, la mission de BTP Banque trouve toute sa pertinence, servir la profession tout en pérennisant son modèle. C'est pourquoi nous poursuivons nos efforts afin de garder le cap de notre plan stratégique : Construire Ensemble 2025.

- En nous impliquant dans les territoires et auprès de nos clients, en proposant la plus haute qualité de services et en encourageant les transitions de nos clients (climatiques et sociétales) ;
- En faisant grandir nos collaborateurs, en retenant les talents et en favorisant la solidarité et l'esprit d'équipe.

### › Nos actions 2024 se sont articulées ainsi :

#### 1. Nos engagements pour nos clients et partenaires

- Déploiement de notre propre gamme de Prêts verts ;
- Déploiement du dialogue stratégique ESG à toutes nos relations ;
- Etablissement pilote et contributeur au projet Métamorphose du groupe BPCE ;
- Création de partenariats propres à notre établissement avec les fédérations du bâtiment des travaux publics, des Scop de la construction et avec l'éco-organisme Ecominéro ;
- Déploiement des partenariats Groupe : Economie d'Energie et Naldéo ;
- Démultiplication des rendez-vous clients avec le référent transition ;
- Présentation des enjeux de la RSE-CSR du monde du BTP en fédération ;
- Participations et interventions de nos équipes à des événements sur les thématiques de la RSE comme « Les coulisses du bâtiment » ou encore le « Rallye féminin de la construction » à Dijon ;
- Membre du comité de labellisation RSE FFB, FNTP ET SCOP du BTP ;
- Partenaire du trophée « Bâtisseur Responsable 2024 » ;
- Partenaire de l'école supérieure des jeunes dirigeants du bâtiment et de l'école supérieure des travaux publics (remises de prix aux majors de promotions) ;
- Mécène de la Cravate Solidaire et de l'association Finances et Pédagogie ;
- 35 de nos entités sont implantées dans les maisons du BTP en département ;
- Qualité clients : NPS 17 / TS-I 42 / TAUX DE DECROCHES 92 % ;
- Déploiement de notre outil BATIPERF : comparateur de situations financières des entreprises du BTP co-construit avec la FFB ;

#### 2. Nos engagements pour nos collaborateurs

- Formation, sensibilisation, et montée en compétences de tous nos collaborateurs sur les sujets ESG et RSE afin qu'ils aient la capacité d'apporter une dimension de conseil et de dialogue à nos diverses parties prenantes autour des transitions.
  - Mise à disposition d'une boîte à outils ESG RSE (dialogue ESG – financements- réglementaires- partenaires) ;
  - Création d'une base documentaire dédiée à l'ESG et à la RSE ;
  - Interventions dédiées par centre d'affaires du référent transitions ;
  - Organisation de Webinaires réguliers avec intervenants extérieurs comme la Banque de France sur leur « note climat » ;
  - Temps dédiés à la RSE lors des séminaires métiers, co-animé avec le cabinet ENEDI ;
  - Communications internes hebdomadaires sur les sujets de la transition du monde la construction ;
  - Participation à la semaine du développement durable ;
  - Déploiement de la Fresque du climat à tous les membres de comité de direction ;
- Identifier les talents : 5 de nos gestionnaires de clientèle ont été diplômés d'un master de chargés d'affaires entreprises et 2 collaboratrices inscrites au tremplin DCA ont été nommées adjointe de direction de centre d'affaires.

Approche collaborateurs :

- Score d'engagement de 75 % ;
- Démissions : 7 personnes ;
- Evolution - mobilité : 13 personnes ;
- Taux de féminisation de nos cadres de 50 % ;
- Taux de féminisation des CDA de 50 % ;
- Enquête qualité interne réseau score de 76 % en TS+S ;
- Participation à plusieurs événements scellant la solidarité et l'esprit d'équipe de nos collaborateurs : challenge solidaire « mon parcours sport et santé » (don à l'association RoseUp).

Ces engagements 2024 ont pris corps à travers la tenue de notre troisième commission RSE le 21 novembre 2024 et la clôture de notre audit (pour la deuxième année consécutive) RSE parcours TP avec une note de 87 % qui marque notre volonté profonde d'être engagé aux côtés de nos parties prenantes sur tous les sujets des transitions.



## LA MAÎTRISE DES RISQUES

Le dispositif de maîtrise des risques de BTP Banque repose sur celui du Groupe Crédit Coopératif, conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment l'arrêté du 3 novembre 2014. Ce dispositif s'intègre dans les pratiques et modalités d'évaluation des risques du Groupe BPCE, reprises dans une charte approuvée par le Comité d'Audit. Il assure, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration du Crédit Coopératif et le Conseil de Surveillance de BTP Banque, la couverture, l'évaluation exhaustive et la gestion des risques. L'organisation garantit une stricte indépendance des fonctions de contrôle des risques par rapport aux lignes opérationnelles, en distinguant trois niveaux de surveillance :

- Un contrôle permanent, exercé en premier niveau par les métiers dans le cadre de leur responsabilité courante ;
- Un contrôle de second niveau par des moyens dédiés, chez BTP Banque ou au Crédit Coopératif selon la nature des risques, conformément à la convention de contrôle interne du Groupe Crédit Coopératif ;
- Un contrôle périodique, de troisième niveau, mené par une équipe d'Audit du Crédit Coopératif réalisant des missions sur l'ensemble des métiers selon un programme pluriannuel.

La situation du dispositif de maîtrise et d'évaluation des risques fait l'objet d'une information régulière dans des instances dédiées, principalement le Comité Exécutif des Risques du Groupe Crédit Coopératif, la Commission d'Audit et des Comptes, et la Commission des Risques, toutes deux émanant du Conseil de Surveillance.

L'année 2024 a été marquée par de bons résultats financiers pour BTP Banque. Les objectifs commerciaux ont été globalement atteints grâce au dynamisme de l'activité commerciale et aux effets de la hausse des taux déjà amorcée en 2022. Malgré la crise du logement impactant les entreprises du BTP, le coût du risque en 2024 est resté maîtrisé et en dessous du budget fixé, grâce à une politique prudente de développement commercial et d'anticipation.



## • RISQUES DE CRÉDIT

BTP Banque a déployé tous les dispositifs du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif pour atteindre le plus haut niveau d'exigence en matière de gestion des risques et anticiper au maximum la dégradation des situations financières des clients et leurs impacts sur le coût du risque. L'année 2024 a été globalement satisfaisante pour BTP Banque en termes de gestion des risques de crédits et de contrepartie :

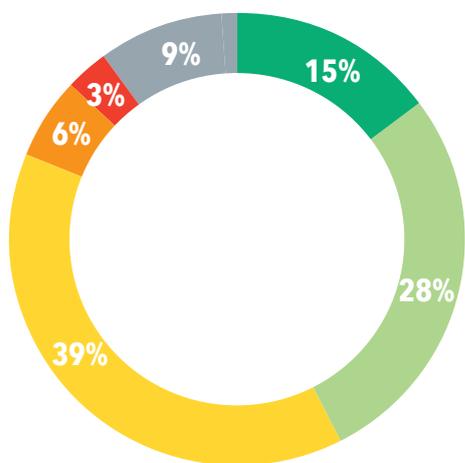
- Résilience du secteur : Malgré les défis post-COVID tels que l'inflation des coûts des matières premières, les difficultés de recrutement et la hausse des taux d'intérêt générant une forte crise du logement, le secteur de la construction a bien résisté entre 2021 et 2023. Les chiffres de l'étude annuelle de BTP Banque montrent une activité et une rentabilité satisfaisantes sur cette période.
- Pour l'année 2024 : Bien que les bilans ne soient pas encore publiés, l'année est moins favorable, avec une baisse d'activité d'environ 2,5 % (corrigée de l'inflation). BTP Banque s'attend à une détérioration de la qualité des bilans de ses clients sur l'année. Cependant, le niveau des défaillances constaté sur le portefeuille reste à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 et les indicateurs de suivi des risques n'ont pas présenté d'alerte particulière.
- Suivi des risques : BTP Banque suit de très près l'évolution de son risque de crédits à l'aide de différents outils de pilotage et de reporting, et rend compte de ces évolutions à travers une gouvernance resserrée. Le financement de la promotion immobilière est particulièrement suivi, et le stress test du portefeuille des opérations de promotion immobilière montre une résistance correcte.
- Politique de développement prudente : Depuis la période post-COVID, BTP Banque a adopté une politique de développement prudente, visant à améliorer la qualité des encours de crédits, le RAF et à maîtriser le coût du risque. Quatre postes en CDI ont été créés entre 2022 et 2024 pour soutenir cette politique.
- Surveillance du portefeuille PIM : En 2024, la surveillance du portefeuille PIM a été renforcée avec des revues systématiques (8 par an), permettant une meilleure maîtrise et une réaction rapide en cas de difficulté.

Continuité des objectifs : La Direction des engagements et la Direction des risques ont poursuivi leurs objectifs d'anticipation, d'accompagnement, de maîtrise du coût du risque et des encours NPE. La banque continue également de s'arrimer aux outils de reporting risques du groupe Crédit Coopératif, avec un objectif de finalisation en 2025.

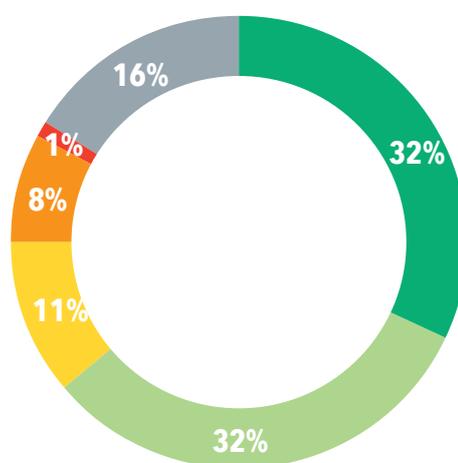
### Qualité du portefeuille

#### › Répartition des engagements par note Bâle II

- Qualité des encours sur la clientèle Corporate
- Qualité des encours sur la clientèle Retail – amélioration globale de la qualité des encours sur l'exercice, lié au travail important sur les encours NPE



15 % ■ Risque très bon  
 28 % ■ Risque bon  
 39 % ■ Risque moyen  
 6 % ■ Risque médiocre  
 3 % ■ Risque sensible  
 9 % ■ douteux-contentieux



32 % ■ Risque très bon  
 32 % ■ Risque bon  
 11 % ■ Risque moyen  
 8 % ■ Risque médiocre  
 1 % ■ Risque sensible  
 16 % ■ douteux-contentieux

## › Politique et objectifs en matière de gestion des risques

Les politiques générales des risques de BTP Banque, de la promotion immobilière et du financement des Maîtres d'Ouvrage Privés, font l'objet d'actualisations régulières pour s'adapter en permanence à l'évolution de la conjoncture et pour permettre l'accompagnement du développement commercial de la Banque, tenant compte des contraintes du marché (concurrence notamment).

Ces mises à jour sont validées par la Direction des Risques du groupe Crédit Coopératif, présentées pour approbation en Commission des Risques de BTP Banque et pour validation définitive en Conseil de Surveillance. Enfin, le schéma délégataire est régulièrement mis à jour par la Direction des Risques de BTP Banque.

## › Procédures d'approbation des risques

La décision d'octroyer un concours est du ressort des délégataires du Réseau, de la Direction des engagements de BTP Banque, du Comité de Crédits ou du Comité des Affaires Difficiles, selon le schéma délégataire défini.

Chaque décision de crédit est prise sur le mode suivant :

- Tout engagement est soumis préalablement à une autorisation ;
- Les autorisations sont accordées par le Siège ou par le Réseau dans le cadre des délégations adaptées qui dépendent de la nature, du niveau des concours demandés et de la notation de la contrepartie ;
- Les demandes de crédits sont instaurées à partir d'un cadre de dossier structuré adapté à chaque nature de clientèle.

La Direction des Engagements et Crédits est organisée autour de deux équipes :

- Le Département Octroi des crédits, ayant comme missions l'analyse des dossiers de son ressort, la prise de décisions dans sa délégation ou présentation en Comité de Crédit ;
- Le Département Suivi des Risques et Affaires Spéciales qui prend des décisions sur les dossiers en affaires difficiles ou présente les dossiers au Comité des Affaires Difficiles et suit directement les dossiers en procédure préventive.

La Direction des Engagements et Crédits agit en toute indépendance des filières commerciales. Ses décisions font elles-mêmes l'objet d'un contrôle indépendant organisé par le contrôle permanent, entité directement rattachée à la Présidence du Directoire, et par le contrôle permanent rattaché à la Direction des Risques et de la conformité du Groupe Crédit Coopératif.

Les autorisations de crédits sont revues annuellement. L'exercice de l'analyse contradictoire et du droit de veto est assuré par la Direction des Risques du Groupe Crédit Coopératif, et s'exerce pour certains dossiers de taille significative, en fonction de critères spécifiques définis dans la Convention de Contrôle Interne signée entre le Crédit Coopératif et BTP Banque ou pour des dossiers présentant de forts signes de dégradation. Les dossiers sensibles sont suivis dans le cadre d'un Comité Affaires Difficiles qui se réunit mensuellement et décide des orientations à suivre, en concertation avec le Service Contentieux et la Direction des risques du Groupe Crédit Coopératif. Ces contrôles sont complétés par des missions de l'Audit interne du Groupe Crédit Coopératif pour le compte de la Direction Générale.

## › Dispositif de gestion des risques

La maîtrise du risque de crédit repose sur des équipes dédiées à la surveillance permanente des engagements, sur un schéma délégataire adapté et contrôlé, et sur des outils permettant un suivi individuel et consolidé des encours. Un dispositif étagé permet un suivi rapproché du risque de crédit. Les centres d'affaires disposent d'outils d'alertes efficaces pour gérer le risque au quotidien et le Département Surveillance des Risques de Crédits, logé à la Direction des Engagements et Crédits, a pour mission le contrôle des engagements et de ces alertes.

Parmi ces actions, nous pouvons citer :

- La revue quotidienne des arriérés en concertation avec chacun des Centres d'Affaires ;
- La surveillance des comptes en dépassement ;
- La surveillance des entreprises passées en NPL ;
- Les avances Dailly exigibles sont traitées mensuellement par l'équipe de Surveillance des Risques, en relation étroite avec les Centres d'Affaires, un suivi formel étant effectué sur ces sujets dans le cadre du Comité des Risques ;
- Le dispositif de surveillance des risques est renforcé sur les dossiers les plus risqués, qui font l'objet d'un suivi régulier par le Comité Affaires Difficiles (ou Comité Watch-List) et le Comité de Revue Trimestrielle Watch-List. Les critères d'intégration d'un dossier en Affaires Difficiles sont normés par le Groupe BPCE et peuvent viser des critères automatiques ou un déclassement à dire d'expert selon la connaissance du client et les indicateurs à disposition des collaborateurs de la Banque.

## › Provisionnement

Le provisionnement des risques de crédit s'applique à chacune des créances saines (provisions S1/S2) et douteuses (provisions S3). Les provisions S3 sur créances douteuses sont ajustées trimestriellement lors d'une revue générale des dossiers concernés. Cette révision est effectuée lors du Comité des Provisions. Les dossiers provisionnés font également l'objet d'une présentation mensuelle en Comité Risques ou en Comité des provisions BTP Banque, ainsi qu'en Comité de Provisionnement du Crédit Coopératif pour les dossiers les plus importants. Le niveau de provisionnement des encours vifs peut être ajusté en cours de trimestre lors des Comités Affaires Difficiles mensuels. Le coût du risque lié à chaque type de clientèle et de concours est évalué trimestriellement. Cette approche participe à une meilleure maîtrise du risque de crédits.

## › Évolution du coût du risque S3

Au 31/12/2024, le coût du risque reste maîtrisé à 10,1 M€. Il intègre 7,1 M€ de S3 et 3,0 M€ de S1/S2, représentant 0,25 % des engagements. Grâce à une gestion rigoureuse du risque de crédits depuis la période post-COVID, le coût du risque 2024 est resté maîtrisé et en dessous du budget.

## › Suivi des risques de crédit

Le suivi des risques de crédit s'appuie sur la notation Bâle III des clients, basée sur des informations objectives, financières et économiques, mais également tenant compte du fonctionnement du compte du client. Selon des règles édictées par la Direction des Risques BPCE, certains clients font l'objet d'une revue de leur note par le gestionnaire à dire d'expert au moins une fois par an.

Ainsi, les clients Corporate avec un chiffre d'affaires supérieur à 10 M€ font l'objet d'une revue à dire d'expert de leur note par le Chargé d'Affaires au moins une fois par an. Pour les autres clients (Corporate avec un chiffre d'affaires compris entre 3 et 10 M€ et Retail avec un chiffre d'affaires inférieur à 3 M€), la note est revue automatiquement et se détermine en fonction de divers critères (scoring sur le fonctionnement du compte, certains ratios du bilan et du compte de résultats, la note Banque de France, etc.).

Lors de chaque Conseil de Surveillance et chaque Commission des Risques, un reporting détaillé est présenté sur :

- L'évolution globale de la qualité des encours de crédits ;
- L'évolution des dossiers et encours suivis en Affaires Difficiles ;
- L'évolution des dossiers et encours transmis en Contentieux ;
- L'évolution du coût du risque ;
- La qualité des plus grands encours.

L'ensemble du Directoire de BTP Banque est régulièrement informé par la Direction des Engagements et Crédits ou la Direction des Risques de BTP Banque en cas d'événement important impactant la qualité des risques de contrepartie.

## • RISQUE DE TAUX ET RISQUE DE LIQUIDITÉ

### › Risque global de taux

BTP Banque n'intervient pas sur les marchés financiers ; le montant de ses ressources (ressources clientèle plus fonds propres) est suffisant pour financer ses crédits et les excédents de trésorerie sont gérés par les services spécialisés du Groupe dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie. Cette situation prudente sur le plan du risque de liquidité a également été bénéfique en contexte de hausse des taux d'intérêt. Pour se prémunir de la baisse des taux, BTP Banque a mené des politiques de collecte de comptes à terme en 2023 et 2024. Cette stratégie commerciale a permis à BTP Banque de se couvrir naturellement à la baisse sans avoir recours à des instruments financiers spécifiques.

Le risque de taux est piloté via des indicateurs de gestion de risque de taux réglementaires ou internes au Groupe BPCE. Un suivi est présenté chaque trimestre au Comité des Risques de BTP Banque.

### › Analyse du risque de taux en bilan statique

L'analyse du risque de taux en bilan statique est estimée grâce au calcul de l'indicateur standard outlier test (SOT), indicateur réglementaire mesurant la sensibilité de la valeur économique du bilan de la banque à 6 scénarios réglementaires.

En 2024, le scénario de baisse des taux reste le plus défavorable.

Au 31 décembre 2023, la sensibilité à la baisse des taux (scénario forward - 200bps) est de - 12,9 % des fonds propres, en diminution par rapport à fin 2023 (- 15,4 %).

L'indicateur SOT est piloté en consolidé au niveau du Crédit Coopératif et respecte le seuil réglementaire de - 15 % sur ce périmètre consolidé.

## L'évolution du coût du risque



### › Analyse du risque de taux en bilan dynamique

L'analyse de l'exposition au risque de taux en vision statique est complétée par une analyse en vision dynamique (c'est-à-dire en tenant compte des hypothèses budgétaires de nouvelle activité prévisionnelle) basée sur la mesure de la sensibilité des revenus annuels selon différents scénarios d'évolution des taux. Cet indicateur interne au Groupe remplace depuis 2024 l'ancien indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le scénario le plus défavorable pour BTP Banque dans cette vision dynamique était celui de la baisse des taux de -100 bps qui entraîne une réduction des revenus de BTP Banque

La sensibilité des revenus calculée entre le scénario de « baisse des taux » et le scénario de taux dit « central » qui est celui retenu pour l'exercice budgétaire est au 31 décembre 2024 :

- 5,9 M€ en année 1
- 13,3 M€ en année 2 (cumulé avec l'année 1)

### › Risque global de liquidité

Des impasses statiques de liquidité sont également calculées chaque trimestre, dans le respect du référentiel du Groupe BPCE. L'insuffisance potentielle de ressources sur les différentes maturités fait l'objet d'une limite. Tout au long de l'année 2024, la BTP Banque a maintenu un niveau de dépôts clientèle élevé grâce à ses dépôts à vue et ses comptes à terme. Ainsi, la limite sur l'impasse statique de liquidité a largement été respectée tout au long de l'année 2024.

Au 31/12/2024, BTP Banque dispose de plus de ressources que d'emplois sur toutes les maturités. Le ratio ressources sur emplois supérieurs à 140 % pour tous les mois d'observation de l'impasse alors que la limite a été fixée à 75 %.

BTP Banque présente par ailleurs un coefficient emplois clientèle sur ressources clientèle qui se maintient à 66 % à fin décembre 2024. Cela lui laisse une marge de manœuvre pour effectuer des placements de ses excédents de trésorerie dans des titres obligataires éligibles à la réserve de liquidité en 2025.

## • RISQUES OPÉRATIONNELS

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraudes interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle

### › Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);

sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ». Le Comité des Risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe BPCE.

L'unité Risques Opérationnels et Fraude, au sein du département Risques Transverses, de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants (managers « métiers ») déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels et Fraude anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe BPCE assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

L'unité Risques Opérationnels et Fraude du Crédit Coopératif a pour principale mission de veiller à la bonne collecte auprès des métiers des incidents de risques opérationnels survenus et à la bonne mise en œuvre des actions correctrices nécessaires. Elle procède également annuellement à une évaluation des risques opérationnels pesant sur l'établissement dans le cadre d'un exercice de cartographie des risques, conduisant à la mise en œuvre de plans d'actions préventifs visant à limiter la survenance des incidents et leurs impacts éventuels. L'ensemble de ses travaux donnent lieu à des présentations régulières à l'organe de direction.

La gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Groupe Crédit Coopératif, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des risques. Il comprend une information de la Direction générale pour tout incident grave et notamment ceux dont l'impact financier est supérieur à 300 k€. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels ;
- L'outil Osirisk permet : l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Coopératif ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Le Crédit Coopératif dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

### › Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Crédit Coopératif est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Crédit Coopératif sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés, dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 k€. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### › Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes pour BTP Banque s'élève 700 k€.

Il convient d'indiquer également que depuis 2018, les règles d'établissement du COREP ont évolué. Les incidents de risques opérationnels en rapport avec le risque de crédits et les récupérations sont exclus alors que les reprises de provisions sont désormais comptabilisées.

### › Travaux réalisés en 2024

En 2024, l'Unité Risques Opérationnels et Fraude a piloté tous les volets du dispositif en veillant à poursuivre l'animation auprès de ses correspondants notamment sur les normes et l'outil de suivi des risques Osirisk. Des actions de sensibilisation ont porté notamment sur les risques liés aux risques opérationnels en lien avec des risques de crédit.

La campagne annuelle 2024 de cartographie du Crédit Coopératif et de BTP Banque a été réalisée en s'appuyant sur l'outil Osirisk, sur les historiques des incidents sur 5 ans et sur les résultats des contrôles permanents. Dans ce cadre, des entretiens ont été menés avec les métiers pour actualiser les risques. En 2024, les risques principaux en pertes attendues concernent les processus crédit de fonctionnement, crédit d'équipement, tenue de compte, litiges ressources humaines et les chèques. À noter également que le risque cyber majeur (indisponibilité, altérations et fuite ou vol de données) coté au niveau de la communauté informatique par BPCE est ventilé au niveau des établissements.

Les dirigeants effectifs et organes de surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

## • RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par le Département de la Conformité, composante de la Direction des Risques et de la Conformité.

Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe BPCE et en particulier sur celle du Pôle Conformité animé par le Groupe BPCE. Ce dernier assure le pilotage des fonctions Conformités (Bancassurance, Épargne financière et Déontologie) et la déclinaison des exigences réglementaires au sein du Groupe BPCE.

Le Département de la Conformité est organisé en cinq domaines :

- La conformité bancaire et assurance ;
- La conformité des services d'investissement ;
- La déontologie (Conduite & Éthique) ;
- La connaissance client ;
- La protection des données personnelles.

La Conformité a compétence sur l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif. Elle assure la Conformité de BTP Banque. BTP Banque a son propre Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI). Sur 2024, la banque a nommé un référent vulnérabilité et mis en place un comité local de déontologie. Elle a également poursuivi le développement de la Culture Conformité pour toute la première ligne de défense au travers des plans d'actions. En matière de connaissance client, l'établissement s'est fortement mobilisé lui permettant de se positionner parmi les meilleurs du Groupe.

La totalité du champ d'intervention de la conformité a fait l'objet de présentation régulière à l'exécutif et à l'organe de surveillance. In fine, la cartographie des risques de non-conformité montre une réduction des risques. Pour BTP Banque, en 2024, les principaux risques ont porté sur les thématiques liées à la connaissance client, à la protection de la clientèle, et la lutte anti-blanchiment. Le déploiement des indicateurs de risque BPCE sur la Conformité permettra un accompagnement des métiers, avec l'intégration de leur performance dans le reporting aux instances.

### › Sécurité financière

En matière spécifique de sécurité financière, deux équipes œuvrent ensemble : le département LCBFT (lutte contre le blanchiment et le terrorisme) et la cellule LAF (lutte contre la fraude interne et externe), afin d'assurer la mise en œuvre dans le cadre normatif Groupe BPCE, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces unités sont respectivement en charge :

- Du dispositif de prévention de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB/FT ;
- Du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne au sein de l'établissement.

Le département LCBFT est en charge de l'animation du dispositif LCB/FT (formation, information, veille réglementaire, procédures...), de la mise en œuvre et l'actualisation de la classification des risques LCB/FT, de la direction des investigations liées aux remontées de doutes et de la transmission des déclarations de soupçons à TRACFIN.

Il participe à l'organisation et à la mise en œuvre du contrôle interne (contrôle permanent de deuxième niveau).

Il est l'interface avec TRACFIN et la filière Groupe Sécurité financière Groupe BPCE et reporte périodiquement à l'organe exécutif et à l'organe de surveillance. Les principaux outils ont été déployés dans le cadre de la migration de l'ensemble du système d'information de BTP Banque en 2018, et matérialisent également l'apport du groupe BPCE à BTP Banque.

En matière de fraude interne, la Cellule LAF assure le traitement opérationnel de la fraude et des manquements internes dans un cadre strictement défini par la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et conformément à un dispositif soumis à validation de la CNIL. En matière de fraude externe, la Cellule LAF a pris en charge la coordination et le traitement des fraudes ou suspicion de fraudes directement ou avec les métiers concernés (back-office, sécurité des systèmes d'information...), selon le type de fraude considéré (investigation, résolution, communication...). La Cellule LAF, pour sa composante fraude externe, travaille de concert avec la Cellule SSI pour tout ce qui se rapporte aux traitements des cyber-fraudes.

La SSI rapporte en effet à la cellule LAF les éléments remontés de son système de surveillance liés aux scénarios de fraudes potentiels et les éléments (indices de compromission) et tout élément de preuves nécessaires.

En complément, la Cellule LAF assure l'animation du dispositif de sensibilisation et d'information dans le cadre de la prévention des risques de fraude ainsi que de la production des reportings requis au niveau de la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et de l'organe exécutif. Les risques de fraude interne et de fraude externe étant inclus dans la gestion des risques opérationnels et gérés selon les normes de cette filière la Cellule LAF met à disposition de l'équipe Risques opérationnels toute information nécessaire à la remontée des incidents et des alertes, à la déclaration d'incidents graves, à l'actualisation des travaux de cartographie, au suivi des plans d'action de réduction des risques dont la mise en œuvre est sous la responsabilité des métiers, et toute information nécessaire aux reportings risques opérationnels à destination des différentes directions et comités.

### › Conformité bancaire

Le Département Conformité a pour mission d'assurer la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou normes professionnelles sur le périmètre des activités bancaires. À ce titre, il englobe notamment la cartographie des risques de non-conformité, la coordination de la veille réglementaire, l'intégration des normes Groupe dans les procédures opérationnelles et systèmes d'information, l'approbation des nouveaux produits ou services avant leur mise en marché, la validation des documents et des processus commerciaux, la validation des supports de communication, la validation des challenges commerciaux, la définition du plan annuel des formations réglementaires obligatoires. La conformité porte une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle. Depuis 2018, BTP Banque a cessé son activité à l'égard de la clientèle de particuliers et concentre son activité sur la clientèle professionnelle.

BTP Banque poursuit le déploiement du nouveau dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation des prestations importantes ou critiques afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires issues des Guidelines de l'EBA de février 2019.

### › Conformité Assurances

BTP Banque est inscrite à l'ORIAS comme Mandataire d'Intermédiaire en Assurances (MIA), et est, à ce titre, également intermédiaire en assurance. L'équipe Conformité est également chargée de veiller au respect de l'application de la réglementation relative à l'intermédiation en assurance au sein du Groupe Crédit Coopératif. Elle s'assure des renouvellements d'immatriculation, ou immatriculation dans une nouvelle catégorie, des établissements du Groupe à l'ORIAS et du respect en lien avec les services de la DRH des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des collaborateurs, ainsi que de ses obligations en termes de formation.

Elle est chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurance dans le cadre de la protection de la clientèle, notamment par la transposition de la réglementation dans les procédures et systèmes d'information. L'équipe Conformité valide également les documents à destination des commerciaux. Les contrôles de supervision conformité sur les dispositifs du domaine de l'assurance sont satisfaisants.

### › Conformité des services d'investissements

Le Département Conformité réalise ses missions dans deux domaines principaux :

- La veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif Groupe en matière de conformité des services d'investissements ;
- La validation des nouveaux produits et services et des communications, commerciales et réseaux, relatives à la commercialisation des instruments financiers.

Les missions de la fonction RCSI ont été confiées à la Directrice de la Conformité Groupe Crédit Coopératif. La Fonction RCSI de BTP Banque est assurée par le Directeur Commercial et Développement, membre du Directoire de BTP Banque.

En 2024, le Comité de Surveillance de BTP Banque s'est tenu six fois. L'ensemble des collaborateurs distribuant des instruments financiers ont été formés au Parcours de Commercialisation de l'Épargne Financière sur la plateforme informatique du Groupe BPCE. BTP Banque veille à l'actualisation des connaissances et l'évaluation des compétences des collaborateurs sur les thématiques de déontologie par le déploiement de formations e-learning, conformément au dispositif du Groupe BPCE.

## • RISQUES DE SÉCURITÉ ET RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

### › Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle, dont la Directive DORA.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence CCA-G (Cadre Continuité d'Activité Groupe) de BTP Banque a été décliné et validé au sein de l'établissement par le Comité de Sécurité du 04/01/2023.

### › Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité assure le déploiement et le maintien en condition opérationnelle du PUPA en lien avec le RCA du Crédit Coopératif conformément à la stratégie de continuité définie par l'instance de pilotage.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement à la Présidente du Directoire. Il mène sa mission en coordination avec le RPUPA du Groupe Crédit Coopératif et en relation avec les directions supports du Groupe Crédit Coopératif (informatique, DRH, Communication, Sécurité et Moyen généraux).

Le Comité de la Sécurité et de la Continuité d'activité assure le pilotage du dispositif de Continuité d'Activité de BTP Banque qui s'appuie sur le dispositif du Groupe.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Groupe Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité ad hoc selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (géré par BPCE-IT) et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans supports, plan métiers et un plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité. Certains de ces plans sont gérés directement par le Crédit Coopératif. Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ses plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels (les fonctions sont la plupart du temps cumulées par le manager du service concerné).

Ainsi, chez BTP Banque, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs. Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information (cette partie étant gérée par le prestataire informatique du Groupe BPCE).

### › Travaux menés en 2024

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des JOP. Le Groupe s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au Stress Test de résilience opérationnelle BCE.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas connu de sinistres ayant nécessité la mobilisation d'une Cellule de Crise Décisionnelle ou l'activation de composantes de son PUPA en 2024. Toutefois une Cellule de Veille a été mobilisée dans le cadre de la sécurisation des JOP de mai à septembre.

Le maintien en condition opérationnelle du PUPA a été réalisé en 2024 à l'aide de l'outil Groupe Drive de gestion des BIA.

Neuf exercices ont été réalisés avec succès en 2024 sur les scénarios couvrant l'indisponibilité informatique, des locaux et des compétences et les prestataires critiques.

Des actions de sensibilisation ont été régulièrement menées auprès des collaborateurs (message de sensibilisation lors de la mise en œuvre du site web dédié au PUPA et de la remise de la carte « Bons réflexes » en cas de sinistre...).



## LES RESSOURCES HUMAINES

### • PARITÉ, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

L'Union Economique et Sociale Groupe Crédit Coopératif (UES) est engagée dans la promotion de la mixité de la diversité et l'égalité des chances depuis plusieurs années. L'UES compte à fin 2024 60,1 % de femmes dans les effectifs avec 49,6 % de femmes cadres et 48 % de femmes managers.

Au-delà de la certification AFNOR qui marque l'engagement du Groupe Crédit Coopératif en matière de prévention des inégalités et de promotion de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, le groupe met en œuvre au quotidien une politique égalité des chances, mixité et inclusion qui facilite l'articulation du travail et des responsabilités familiales et privées.

L'index égalité de L'Union Économique et Sociale Groupe Crédit Coopératif est stable à 94/100 au titre de l'année 2024.

Le troisième accord sur l'égalité professionnelle et salariale du Groupe Crédit Coopératif a été signé le 10 décembre 2021. Valable 3 ans, il s'articule autour de 8 thématiques :

- Recrutement et mixité des emplois ;
- Formation ;
- Promotion professionnelle ;
- Égalité professionnelle salariale ;
- Maternité, paternité, parentalité ;
- Organisation et aménagement du temps de travail ;
- Lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel ;
- Sensibilisation et communication.

Les objectifs de féminisation fixés dans le cadre de cet accord sur les métiers de manager, manager de manager et de direction de centre d'affaires et d'e-agence ont été dépassés (49,5 % versus une cible de 48 % et 45,5 % versus une cible de 35 %). Chez BTP Banque, notamment 47,4 % des directeurs de centre d'affaires sont des femmes. Les Femmes représentent chez BTP Banque 57 % des managers et des managers de managers du siège. Les deux derniers trimestres de 2024 ont été l'occasion de travailler sur le renouvellement de notre accord Egalité Professionnelle F/H ; l'enjeu étant de contrer la « gender fatigue » et de s'ouvrir à la diversité & l'inclusion.

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi en 2024 les 3 parcours dédiés aux femmes pour favoriser la promotion des femmes et développer la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif :

- Quatrième édition de « Développer sa confiance » dont l'objectif est d'accompagner 10 collaboratrices par an, (réseau/siège, non-cadres et/ou 1<sup>er</sup> niveau de cadre aux attendus sur le poste), souhaitant réaliser un travail sur la confiance en soi pour être proactive dans l'élaboration d'un projet professionnel ;
- 6<sup>ème</sup> édition de « TREMLIN » dont l'objectif est d'accompagner 12 collaboratrices par an (cadres non-managers ou expertes métiers avec des résultats avérés) ayant la volonté d'évoluer vers des postes de management ;
- 5 collaboratrices ont évolué pendant ou après le parcours ;
- Seconde édition « TREMLIN Femmes DCA » dont l'objectif est d'accompagner 12 collaboratrices par an pour accéder au métier de Direction de Centre d'Affaires. 4 collaboratrices ont évolué pendant ou après le parcours.

De nouvelles initiatives ont vu le jour :

- La célébration de la fin des parcours dédiés aux femmes lors d'une soirée de clôture : l'occasion de mettre à l'honneur la promotion 2024 (tables rondes, « speed sharing » avec des membres du CDG) ainsi que les promotions précédentes, témoignant des progrès réalisés par nos collaboratrices au sein du Groupe Crédit Coopératif ;
- La création du podcast « 8 voies de femmes » : une série d'interviews à la rencontre de femmes, aux parcours et aux personnalités variées, qui ont su, chacune à leur manière, créer un chemin qui leur ressemble au sein du Groupe Crédit Coopératif.

Le Groupe Crédit Coopératif a communiqué activement autour du sujet pour faire changer les mentalités :

- Le lancement de la cinquième semaine dédiée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par notre DG (prise de parole ICI) qui a invité les collaborateurs à participer aux différentes animations : La conférence « A-t-on le droit d'être « gender fatigué » ? », Interviews de collaboratrices ayant pris un poste de direction dans son service et son centre d'affaires, etc. ;
- La quatrième semaine dédiée à la parentalité a été l'occasion de faire témoigner une dirigeante sur la conciliation vie professionnelle/vie privée et une collaboratrice sur l'adoption en écho aux différentes conférences organisée : « Carrière & Parentalité : comment tout concilier ? » et « Parentalité 360° » ;
- La formation des managers en prise de poste et les sensibilisations auprès des alternants, des nouveaux embauchés ont été poursuivis.

Le Groupe Crédit Coopératif a maintenu son engagement en matière de lutte contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement en sensibilisant pour la troisième année les collaboratrices et collaborateurs afin de lutter contre les violences liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel (en rappelant la volonté d'appliquer une tolérance zéro).

- Un e-learning « Prévenir le sexisme et les violences sexuelles », a été proposé en campagne de formation obligatoire et intégré dans le onboarding des nouveaux embauchés ;
- Différents formats de sensibilisations ont été organisés à l'occasion du 25 janvier, journée de lutte contre le sexisme, et du 25 novembre, journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes : un théâtre forum au siège à Nanterre, un théâtre forum à distance, un court-métrage, un sensi-clip, un guide « Toutes et tous mobilisés contre le sexisme », etc ;
- A l'occasion du 25 novembre, journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes, l'accent a été mis sur les violences intrafamiliales pour la seconde année : présentation des dispositifs internes (l'assistante sociale du travail comme point d'entrée, la psychologue de notre partenaire Ma bonne fée sur RDV), la conférence « Violences intrafamiliales : mieux les comprendre pour mieux soutenir », guide « Prévenir l'impact des violences conjugales au travail » etc.

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi pour la troisième année la mise à disposition de la plateforme RH « Ma bonne fée » pour accompagner la parentalité et soutenir les collaborateurs dans tous les moments de la vie en tant que parent.

En 2013 a été créée l'Association Coopération'Elles. Sa vocation est de contribuer à promouvoir la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif.

L'association ouverte aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Coopératif, cadres et non cadres, compte près de 130 adhérents et est devenue Coopération'Ailes pour illustrer son engagement sur l'inclusion de toutes et de tous.

Depuis 2020, Coopération'Ailes accompagne l'association Capital Filles : chaque année, une dizaine de marraines, notamment de BTP Banque, s'engagent pour intervenir dans les lycées et témoigner des parcours professionnels et pour encourager les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leur orientation.

En matière de handicap, le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi ses engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers du cinquième accord handicap pour la branche Banque Populaire et du second accord d'entreprise qui vise à faire bénéficier les collaborateurs Ecofi Investissement et BTP Banque des mêmes mesures que les collaborateurs Crédit Coopératif et en inscrivant la politique handicap dans les enjeux du projet d'entreprise Nouvelles Frontières 2025.

En 2024, BTP Banque continue de démontrer un ferme engagement en faveur de l'inclusion des collaborateurs avec un taux dépassant le taux légal de 6 % en atteignant 6,24 % collaborateurs en situation de handicap parmi les effectifs.

La mission maladie & handicap a consolidé et poursuivi le travail de terrain en 2024 auprès des collaborateurs et des managers :

- La Cellule de Maintien en emploi dont l'objectif est d'associer tous les intervenants du maintien dans l'emploi (médecin du travail, RH, manager, etc.) et le collaborateur afin de :
  - Préparer, le plus tôt possible, la reprise du travail d'un collaborateur suite à un long arrêt ;
  - Préparer le maintien dans l'emploi d'un collaborateur rencontrant un problème de santé faisant peser un risque sur le maintien de son activité professionnelle ;
- La permanence mensuelle de la mission maladie & handicap intitulé « Handi'écoute, la mission handicap à vos côtés » pour accueillir, informer et conseiller les collaborateurs lors d'un rendez-vous individuel et confidentiel ;
- La formation handicap dans le parcours des managers en prise de poste ;
- La formation à destination des collaborateurs en situation de handicap : Maladie/handicap et travail : Comment professionnaliser son discours en entreprise ? Une initiative innovante valorisée dans le blog Talentéo.fr, le média digital inclusif dédié au handicap ;
- Les fiches pratiques à destination des managers et des collaborateurs en situation de handicap pour la préparation des entretiens annuels ;
- La Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap a été l'occasion de se rappeler que le handicap est un enjeu collectif dont la réussite dépend avant tout de l'implication de tous.

Le Groupe Crédit Coopératif a eu le plaisir de participer pour la troisième fois à la journée nationale DuoDay : 8 Duo ont été formés.

Pour la seconde fois en 2024, une question sur l'égalité des chances a été introduite dans le baromètre interne DIAPASON et suite à la réalisation en 2021 de l'empreinte sociale Mixity, nous avons continué à intensifier en 2024 nos actions en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+, des jeunes et du multiculturel. 79 % des collaborateurs de BTP Banque estiment que leur entreprise offre des chances égales à tous.

En matière d'inclusion des personnes LGBT+, le Groupe Crédit Coopératif (dont BTP Banque) s'est inscrit en 2024 dans une démarche de signature de la Charte d'Engagement LGBT+ de L'Autre Cercle et a pour cela identifié deux sponsors dirigeants. Cette signature a eu lieu le 13 janvier 2025.

A l'occasion du mois des Fiertés, le groupe Viva engage GCCO - Agir ensemble s'est mis aux couleurs du drapeau arc-en-ciel, connu comme étant le symbole de la communauté LGBT+ (Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre, mais aussi toutes les autres orientations sexuelles et identités de genre).

Plusieurs animations ont été proposées :

- Des interviews des sponsors dirigeants ;
- Une table ronde « L'importance d'être soi » proposant une diversité de regards au travers de témoignages de collaborateurs, des sponsors dirigeants, de membres des réseaux Coopération'ailes et de All Equals ;
- Un challenge sportif & solidaire en partenariat avec l'ASCC dont les dons ont été reversés à l'association Le Refuge, qui héberge et accompagne les jeunes LGBT+ en situation d'exclusion ;
- Un autodiagnostic pour tester ses connaissances.

En matière d'insertion professionnelle des jeunes, le Groupe Crédit Coopératif a pris un certain nombre d'engagements. 2024 a été marqué par une politique Jeunes ambitieuse en lien avec la marque employeur et les enjeux de diversité. Une centaine d'alternants et une trentaine de stagiaires ont été recrutés. Parmi les nouvelles initiatives :

- La présence du Groupe Crédit Coopératif sur les jobboard affinitaires Welcome to the Jungle et JobTeaser, sur les réseaux sociaux (valorisation des stagiaires, des alternants, etc.) et dans des salons de recrutement Alternance ;
- La journée de l'alternance, l'animation de la communauté des alternants et stagiaires (Yammer et Teams) ;
- La mise en place d'une revue des alternants afin d'accroître les opportunités de transformation ;
- L'organisation d'un stage de découverte aux élèves de 3<sup>ème</sup> : accueil de 10 élèves d'un collège Réseau d'Education Prioritaire (REP+) de Nanterre ;
- L'organisation d'un stage de découverte aux élèves de seconde : accueil de 10 élèves d'un lycée situé à Nanterre en zone QPV « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville » et 15 enfants de collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif.

Pour les campagnes alternance et auxiliaire été, des objectifs de recrutement des étudiants ou des jeunes en situation de handicap et des personnes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ont été à nouveau fixés. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été menées :

- Partenariat avec PEPITE EMPLOI pour sourcer des alternants en situation de handicap ;
- Participation au HUB de l'alternance avec NQT (Nos Quartiers ont du Talent) pour sourcer des alternants et stagiaires issus des QPV.

En matière d'insertion professionnelle des seniors, le Groupe Crédit Coopératif a pris un certain nombre d'engagements concernant le maintien dans l'emploi des salariés expérimentés et la transmission des compétences et l'accompagnement pour les plus de 55 ans.

Pour mobiliser les salariés expérimentés en favorisant la transmission de leurs compétences en interne et en préservant leur engagement, les initiatives suivantes ont été réalisées en 2024 :

- L'identification des salariés à forte expertise via les revues de personnel ;
- Proposer à ses salariés des missions de tutorat, de formation occasionnelle, etc. ;
- La mise en place et l'animation d'une communauté de formateurs internes ;
- La création de fonctions d'Experts avec la reconnaissance et la valorisation adaptée ;
- L'expérimentation du « mentorat inversé » où des jeunes forment des collaborateurs avec plus d'expérience notamment sur les outils digitaux (atelier LinkedIn).

Le Groupe Crédit Coopératif propose plusieurs dispositifs pour les + de 58 ans d'accompagnement au départ en retraite :

- Le temps partiel de fin de carrière ;
- Le congé de fin de carrière ;
- Le dispositif de monétisation du Compte épargne temps pour faciliter les départs en retraite à taux plein ;
- L'utilisation des droits inscrits au Compte épargne temps aux fins d'anticipation de la fin de carrière.

Concernant le maintien dans l'emploi des personnes de plus de 55 ans, les initiatives suivantes ont été réalisées en 2024 :

- Mise en œuvre d'un suivi RH adapté pour les + de 55 ans avec une attention particulière quant à l'accès à la formation et aux opportunités professionnelles et entretien RH de dernière partie de carrière ;
- L'égalité de traitement de ces personnes dans les processus de promotion et de revalorisation salariale, mais aussi en termes d'accès à la formation ;
- Un guide sur les dispositifs de fin de carrière est en cours de finalisation et une conférence a été proposée aux collaborateurs concernés pour préparer leur départ à la retraite.

## • LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le Groupe Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

Un nouveau projet d'accord sur la qualité de vie et des conditions de travail est en cours de négociation.

Convaincue que santé et bien-être sont des facteurs clés qui contribuent au bien vivre et à la performance des collaborateurs, le dispositif de prévention en matière de santé des collaborateurs mis en place en 2021 intitulé « Mon parcours sport et santé », a été renouvelé en 2024. Conçu et réalisé avec le service de santé au travail, ce parcours s'est articulé autour de 3 thématiques : les troubles DYS, la santé des femmes, le bien-être.

Ce parcours accessible à l'ensemble des collaborateurs s'est concrétisé par les mesures suivantes : information, conférence, atelier (dans la peau d'un DYS) etc.

Pour aller plus loin dans la démarche, le Groupe Crédit Coopératif :

- S'est doté de l'application United Heroes : une application qui permet de suivre ses activités physiques, de participer à des challenges en équipe ;
- A créé l'Espace ZEN : un espace de bien-être permettant aux collaborateurs du siège de se reposer pendant quelques minutes dans la journée dans le but d'être plus productif, concentré et créatif.

Le plan d'action Maladie & travail conçu pour et par les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif afin de mieux accompagner les collaborateurs malades au sein de l'entreprise a continué d'être déployé en 2024. 4 axes et 11 actions pour une meilleure intégration de la maladie au sein du Groupe Crédit Coopératif en favorisant l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes touchées par le cancer ou par une maladie chronique :

1. Agir pour le maintien dans l'emploi des collaborateurs malades ;
2. Agir pour la gestion de l'activité du collaborateur malade en son absence et l'impact sur le collectif de travail ;
3. Agir pour libérer la parole et faire changer le regard ;
4. Piloter, animer et amplifier la démarche Maladie & travail.

Le périmètre du référent et de la mission handicap a ainsi été étendu à la maladie.

D'ailleurs, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu le label Cancer@work niveau 2 étoiles ce qui représente une réelle reconnaissance du travail de terrain accompli.

Afin de faciliter la réintégration dans l'activité, un dispositif pour assurer une reprise d'activité optimale en cas d'absence de longue durée pour maladie a été mis en place par la Direction des Ressources Humaines. Ce dispositif permet aux salariés reprenant leur activité à l'issue d'une période de longue absence pour maladie au moins égale à 6 mois de se voir proposer d'être intégrés dans la Cellule de Maintien en Emploi (CME) dont l'objectif est d'associer tous les intervenants du maintien dans l'emploi (médecin du travail, RH, manager, etc.) et le salarié pour préparer, le plus tôt possible, la reprise du travail.

Le Groupe Crédit Coopératif s'est mobilisé en faveur du soutien aux salariés aidants en initiant et déployant une démarche d'accompagnement pour favoriser la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle des salariés aidants, afin de préserver leur santé, leur bien-être, mais aussi leur vie sociale, professionnelle, ainsi que leurs revenus :

- Un accès à une information sur les droits existants et les aides disponibles en la matière : communications à l'ensemble des salariés, espace d'informations dédié sur l'intranet RH, entretien RH dédié, mise à disposition de l'assistante sociale ;
- Des mesures d'aménagement des temps de travail et d'organisation de l'activité mises en œuvre de façon spécifique et temporaire en concertation avec l'équipe et le manager.

Le Groupe Crédit Coopératif s'est doté de la plateforme Ma bonne fée dédiée à l'accompagnement des situations de fragilités liées à la santé ou à l'environnement familial accessible à l'ensemble des collaborateurs.

Ma bonne fée accompagne lors de situations complexes ou de fragilité liée à la santé (Maladie, Handicap, Addictions, Retour au travail, etc.) ou à l'environnement familial (Désir d'enfant, Naissance, Séparation, Monoparentalité, Aidants familiaux, Conflits familiaux, Difficultés éducatives, Décès, etc.).

- Des experts qui répondent aux questions, inquiétudes, donnent des astuces/bonnes pratiques et aident à construire un plan d'actions. Un accompagnement personnalisé pour les moments de vie ! Ces experts, disponibles en ligne, sont sur rendez-vous réservables via le care manager et dans la limite de 3 sessions par personne ;
- Une ligne d'écoute et de soutien psychologique disponible 24H/24 et 7J/7 dans la limite de 5 sessions par personne.

Dans l'enquête annuelle Diapason, les collaborateurs ont pu s'exprimer sur différents sujets de l'adhésion et compréhension de la stratégie à la charge de travail et d'équilibre vie pro vie perso en passant par la recommandation de l'entreprise à l'extérieur. Les résultats pour BTP Banque sont plutôt en progression et le score d'engagement de BTP Banque est de 75 %.

## • RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

En concertation avec les Représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail 23 réunions du Comité Social et Économique, et 4 commissions Santé Sécurité et conditions de travail ont eu lieu en 2024.

2 accords ont été signés :

- Accord collectif portant sur le budget des activités sociales et culturelles du 29 mai 2024 ;
- Avenant à l'accord de Plan d'épargne d'entreprise (PEE) en date du 20 novembre 1989 signé le 25 janvier 2024.

En fin d'année 2024, une négociation entre la Direction et les organisations syndicales portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'est engagée attendu que l'actuel accord venait à échéance au 31 décembre 2024.

Le groupe CREDIT COOPERATIF considère l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme un enjeu majeur, gage de cohésion et de progrès social et économique.

Cette négociation s'est inscrite dans la continuité des mesures prises antérieurement, mais s'est ouverte également à la diversité et à l'inclusion.

Le précédent accord sur la qualité de vie au travail du groupe Crédit Coopératif a pris fin le 31 décembre 2021. Conformément aux articles L 2242-1, L2242-17 et suivants du Code du travail, des négociations se sont engagées successivement fin 2021, 2022 et 2023, mais n'ont pas abouti à la signature d'un accord. En décembre 2024, la Direction et les organisations syndicales se sont à nouveau retrouvées à la table des négociations.

Un plan d'action est décliné chaque année portant sur les thématiques liées à :

- La préservation de la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement ;
- L'équilibre des temps de vie ;
- Les pratiques managériales et les relations au travail ;
- L'anticipation et l'accompagnement des transformations ;
- L'engagement solidaire.

En matière de conditions de travail, l'année 2024 a été marquée par la poursuite des chantiers engagés dans le cadre de l'observatoire des incivilités ainsi que la mise en route opérationnelle du DUERP sous l'outil groupe BPCE HSTOOLS.

## • S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Le Groupe Crédit Coopératif a signé en février 2023 pour l'ensemble de ses sociétés Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi et Esfin un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels. Cet accord comprend plusieurs engagements notamment en matière d'accompagnement des nouveaux entrants, la reconnaissance de l'expertise, le développement des compétences, la dynamisation de la mobilité interne et l'accompagnement des transformations. Compte tenu du contexte de forte transformation du marché bancaire, le Groupe Crédit Coopératif a une politique de développement des compétences ambitieuse. Il a à cœur de garantir à ses salariés de la BTP Banque employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation qui contribue à leur perfectionnement en continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus, a été maintenue et enrichie par de l'accompagnement sur la conquête et le développement par les flux notamment. Des formations qui ont été adaptées aux besoins fonctionnels et opérationnels des équipes de la BTP Banque.

Cette politique d'accompagnement des transformations des métiers a aussi été visible dans les métiers des services bancaires qui évoluent du back-office vers de la "middélisation".

Un vaste programme associé à une ambition de conquête commerciale de satisfaction client et de transformation pour aider et servir les clients destinés à un grand nombre de collaborateurs a été poursuivi sur 2024.

Les modalités d'animation et les principes pédagogiques ont été adaptés et ont évolué vers un déploiement de classes virtuelles, de webinaires d'e-learning, de MOOC et de formations mixant les modalités pédagogiques. Afin d'ancrer l'apprentissage des équipes plus de 32 % des formations ont été animées ou conçues en interne (hors formations réglementaires obligatoires). Pour BTP Banque, ce chiffre monte même à 44 % tant l'apprentissage entre pairs, la transmission des expertises sectorielles ou d'analyses financières sont importantes...

Les orientations stratégiques du Plan de développement des compétences sont impactées par 3 facteurs :

Des transformations importantes de métiers (crédit, services bancaires, réseau...); liées : à l'émergence de la data et de l'IA, au sujet des transitions énergétiques et environnementales et à l'exigence des clients. Des enjeux de fidélisation et de rétention des talents les collaborateurs souhaitent des perspectives professionnelles.

Les 5 priorités de notre plan de développement des compétences sont :

- Le projet Progresser dans le réseau ;
- Poursuivre l'excellence des services bancaires ;
- Renforcer l'expertise des fonctions supports ;
- Accompagner les managers ;
- L'intégration des évolutions réglementaires et techniques dans les pratiques du quotidien.

La Direction des Ressources humaines a mis en place des formations sur les marchés et les offres associées dont les nouvelles offres d'assurance PM, par exemple l'offre « homme clé », déployées dans le réseau BTP Banque. Ceci dans le but de faire monter en compétences les équipes des centres d'affaires, et renforcer les compétences et l'expertise des collaborateurs du réseau sur la connaissance des marchés, les spécificités des clientèles et la maîtrise de l'offre complète.

En alignement avec le plan stratégique Nouvelles Frontières, les formations centrées sur la conquête commerciale sont au cœur du Plan de Développement des compétences, avec notamment un accompagnement spécifique en séminaire par métiers pour les Chargés d'affaires et les gestionnaires de clientèle dont le métier est dorénavant tourné vers plus de commercialisation.

En complément, nous avons procédé à la refonte d'un parcours complet pour les nouveaux entrants.

Mis en place au T2 2024, il a pour objectif de :

- Proposer une approche pédagogique adaptée à notre particularité (présence sur le territoire national) ;
- Optimiser le temps de formation (contenus courts, en distanciel...);
- Rendre le collaborateur acteur de sa montée en compétences ;
- Accélérer la montée en compétences et proposer un dispositif plus souple (notamment sur la partie technique) ;
- Proposer une approche multimodale avec plusieurs modalités pédagogiques ;
- Proposer des parcours de formations différents en fonction du niveau de connaissance, ou de l'expérience de l'apprenant.

Les transformations de back vers le middle office des services bancaires ont été accompagnées par des parcours proposés aux managers et aux collaborateurs sur l'aisance relationnelle et la posture dans la relation client.

L'accompagnement de la BTP Banque a continué sur les sujets liés à la RSE et aux transitions écologiques dans le secteur du BTP. Cette action accompagne l'ambition du groupe d'être la Banque des transitions.

En ce qui concerne les enjeux réglementaires, la banque a mis en place des modules de formation en visioconférence et en e-learning pour notamment répondre aux normes relatives à l'assurance (Directive Distribution Assurance), et ce, de manière massive. Certains modules ont également été internalisés et animés par des formateurs internes. Ces nouveaux modules ont été validés par la conformité interne ainsi que par les métiers afin de répondre aux normes réglementaires du Groupe BPCE et être en cohérence avec les métiers de la BTP Banque.

Les résultats combinés de ces actions sont un taux de satisfaction en augmentation à plus de 85 %.

2024 a également été marquée par le déploiement de la nouvelle offre de formation managériale en lien avec les principes managériaux. Les managers sont la clé dans la réussite de notre plan stratégique et nous avons aussi à cœur de mieux répondre aux attentes des collaborateurs en matière de responsabilisation, de confiance, de prise d'initiative.

Deux parcours d'accompagnement managérial ont vu le jour en 2024 et ont été généralisés à partir de septembre 2024 à la suite des effets probants des 2 pilotes.

Tous les managers qu'ils soient expérimentés ou nouveaux managers sont désormais embarqués dans des promotions de 10 à 12 managers pour un accompagnement adapté à leurs besoins. Les 2 parcours, l'un pour les primo-managers l'autre pour les plus expérimentés, comprennent des ateliers de partage de pratique entre pairs animés par des coaches, des temps d'introspection dans une plateforme en ligne, des formations, des e-learning et des temps d'échange avec des coaches synchrones ou asynchrones.

Avec un taux de satisfaction de 90 %, les parcours sont plébiscités par les managers.

Sur 2024, 22 managers de BTP Banque ont été embarqués dans ce dispositif.

En 2024, l'accompagnement des nouveaux embauchés et les mobilités professionnelles et géographiques se sont poursuivis avec la mise en œuvre du dispositif « prise de poste » et des actions de parrainage. Les salariés se sont vu proposer un parcours de webinaires permettant de leur présenter la culture, les valeurs, la stratégie du Groupe Crédit Coopératif, et les entreprises qui composent ce groupe. A ces webinaires s'ajoutent des présentations plus participatives comme celle du CSE ou les avantages à être bancarisé au Crédit Coopératif. Certains webinaires digitalisés et transformés en MOOC afin de répondre aux exigences des nouvelles méthodes pédagogiques et des nouveaux collaborateurs pour une montée en compétences plus efficace.

En 2024, les séminaires d'intégration pour tous les nouveaux entrants ont également eu lieu. Ces moments forts, permettant de renforcer le sentiment d'appartenance, ont été particulièrement appréciés par les collaborateurs.

La campagne relative aux parcours diplômants a été reconduite ; de même que l'accompagnement des collaborateurs lors de Bilan de compétences ou de demandes de VAE (Validation d'acquis par l'expérience). Ces différents dispositifs permettent aux salariés de monter en compétences en vue, pour certains, de changer de métier et d'être pleinement acteurs de leur parcours professionnel.

La formation par l'alternance est aussi un point important pour la banque puisqu'elle a cofinancé sur ses fonds propres les coûts de formation de ses salariés en contrat de professionnalisation non pris en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO).

Les tuteurs ont bénéficié de formation pour mieux accompagner leurs apprentis.

Dans le cadre de la montée en compétences des collaborateurs sur le sujet de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), un travail de sensibilisation a continué auprès des chargés d'affaires sur la thématique de la RSE et se poursuivra auprès de tous les collaborateurs de la BTP Banque.

L'objectif pour le Groupe Crédit Coopératif est de se positionner comme la banque incontournable des transitions en adoptant un discours stratégique et ayant de solides connaissances sur les offres de financement associées.

Cette formation a pour objectif de délivrer aux collaborateurs les outils nécessaires à la compréhension des enjeux et de la politique de l'entreprise en la matière.

## • LA POLITIQUE SALARIALE

La politique de rémunération de l'UES Crédit Coopératif dispose de l'ensemble des leviers offerts par la réglementation pour permettre à la société d'atteindre ses enjeux stratégiques. Elle garantit une équité au regard des niveaux d'exigence et de technicité requis par les métiers, valorise le développement de la montée en compétence et la performance dans la durée et confie la responsabilité d'une partie du dispositif à la main des managers de proximité notamment pour la rémunération variable tout en s'assurant de l'homogénéisation des pratiques au sein des différentes entités du groupe, dans le respect d'un exercice budgétaire piloté.

La rémunération au sein de l'UES Crédit Coopératif se compose d'une :

- Rémunération directe ;
- Rémunération différée ;
- Rémunération périphérique.

Dans le cadre de sa politique salariale, BTP Banque est attentive à la réduction des inégalités. La situation individuelle de l'ensemble des salariés de BTP Banque est ainsi examinée au travers d'un processus global d'analyse et de révision des rémunérations veillant au principe d'égalité.

Par ailleurs, une enveloppe dédiée pour la réduction des écarts de rémunération dans le cadre de l'égalité professionnelle a été accordée en 2024 comme les années précédentes.

Cette enveloppe annuelle, fixée par l'accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 10 décembre 2021, était égale à 120 000€ en 2024.

En 2024, 79 personnes, soit 31 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2024, ont bénéficié d'une augmentation individuelle ou promotionnelle, soit 61 % de femmes et 39 % d'hommes.

Une rémunération variable s'ajoute à la rémunération fixe. Les dispositifs de rémunération variable varient en fonction des activités, des responsabilités et des performances exercées par les collaborateurs.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (Intéressement, Participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne de nos entreprises.

Les collaborateurs bénéficient de dispositifs avantageux notamment à travers la prise en charge en totalité par l'employeur des cotisations du régime de base du contrat frais de santé ou bien des jours de congés et de repos au-delà des pratiques dans le secteur bancaire.

Une part conséquente de la masse salariale est également consacrée à la formation.

En outre, la société accorde aux collaborateurs, ayant réalisé leur période d'essai, un ensemble de produits ou services bancaires à des conditions préférentielles.



## LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application du dispositif prévu par les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, BTP Banque respecte, à défaut de délais convenus entre les parties, le délai légal de 30 jours qui s'applique au règlement des sommes dues aux créanciers à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations.

L'article L.441-6-1 du Code de Commerce, stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires ou connexes.

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque du crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité.

Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 4.14 des annexes aux comptes individuels.

Les délais moyens de règlements constatés sont de 29 jours .

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>En euros</i>	(A) Tranches de retard de paiement									
Nombre de factures concernées	22	2	1	3	28	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées TTC	54 306€	846€	660€	11 243€	67 055€	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,31 %	0,00 %	0,00 %	0,06 %	0,08 %	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TC de l'exercice.				
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées									
Nombre des factures exclues	Néant					Néant				
Montant total des factures exclues	Néant					Néant				
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)									
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours					Délais contractuels : Date de factures				



## L'ACTIVITÉ

L'activité clientèle de l'exercice 2024, est plutôt de bonne facture.

### • RESSOURCES BANCAIRES (HORS DETTES RATTACHÉES)

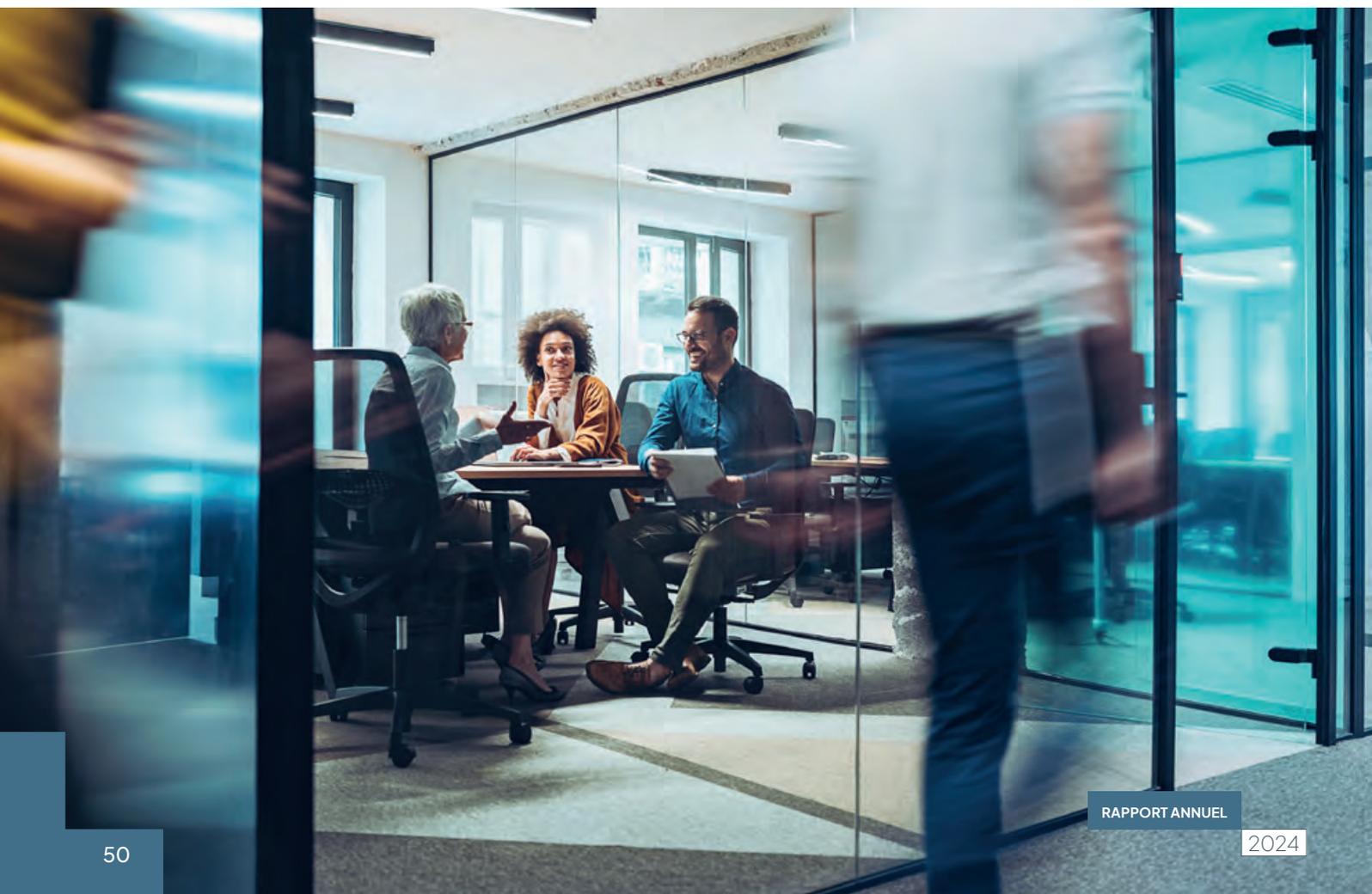
Les ressources clientèle (encours moyen de 1 456 M€) stagnent à -0,13 % par rapport à l'année précédente, et sont au-dessus du budget de 9,2 %, liée essentiellement à une diminution des dépôts à vue.

L'épargne affiche une baisse de -19,8 % par rapport à l'année précédente et pèse très peu sur les encours bilantiels compte tenu de son faible poids (encours moyen de 5,3 M€). Les ressources à terme doublent par rapport à l'année précédente se situant à 282 M€ et bien au-delà du budget (144 M€).

### • CRÉDITS (HORS CRÉANCES RATTACHÉES)

Les emplois clientèle (encours moyen de 912 M€) diminuent de -6,6 % par rapport à l'exercice précédent mais en hausse de 1,25 % par rapport au budget. Cette baisse par rapport à 2023 s'explique notamment par l'amortissement des PGE dont l'encours moyen est de 123 M€ contre 195 M€ l'année précédente.

Par ailleurs, les crédits moyens et long terme hors PGE affichent un encours moyen de 633 M€ en progression de +1,08 % par rapport à l'année précédente. L'encours moyen des engagements par signature s'établit à 2 970 M€ en hausse de +0,2 % par rapport à l'année précédente et au-dessous du budget de -5,7 %.





## LES CAPITAUX PROPRES ET VALEURS IMMOBILISÉES

### • CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 221 M€ au 31 décembre 2024, incluant le résultat 2024 pour 11,4 M€.

Le portefeuille de titres de participation s'établit à 33,4 M€ au 31 décembre 2024, contre 36,5 M€ au 31 décembre 2023, soit une baisse de -3,1 M€.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 4,3 M€ au 31 décembre 2024, contre 5,0 M€ au 31 décembre 2023.

### • DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du CGI, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au cours des 3 derniers exercices :

- En 2022, au titre de 2021, versement d'un dividende de 5 145 968,40€ prélevé sur le poste « Résultat bénéficiaire ». Le Crédit Coopératif et SMA ayant opté pour la conversion en actions, cette deuxième opération s'est traduite par une augmentation de capital de 2 349 380€, l'enregistrement d'une prime d'émission de 2 795 762,20€ et le versement d'une soulte de 826,20€.
- En 2023, au titre de 2022, versement d'un dividende de 9 957 053,76€, prélevé sur le poste « résultat bénéficiaire ». Ce dividende a été versé en numéraire pour 2 489 326,78€ et en actions pour 7 467 726,98€ dans le cadre d'une option proposée aux actionnaires. Le Crédit Coopératif et SMA ayant opté pour la conversion en actions, cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 3 397 010€ et l'enregistrement d'une prime d'émission de 4 069 617,98€.
- En 2024, au titre de 2023, versement d'un dividende de 13 726 879,50€, prélevé sur le poste « résultat bénéficiaire ». Ce dividende a été versé en numéraire pour 3 433 245,80€ et en actions pour 10 293 633,70€ dans le cadre d'une option proposée aux actionnaires. Le Crédit Coopératif et SMA ayant opté pour la conversion en actions, cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 4 743 610€.





## LES RÉSULTATS

Se reporter au tableau soldes intermédiaires de gestion.

### • PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire se situe à 89 M€ en progression de +9,7 M€ par rapport à l'année précédente et de +6,2 M€ par rapport au budget grâce au produit de reprise. Cette variation tient de la croissance de marge d'intérêt de +5,5 M€ par rapport à l'année précédente et de la hausse du solde de trésorerie de +6,7 M. Plusieurs facteurs concourent à cette croissance : une belle performance de l'activité commerciale et l'évolution favorable des taux à l'activité de la BTP Banque.

La marge d'intérêts est composée du solde des intérêts clientèle liés aux produits de l'activité crédits notamment les intérêts des cautions (18,4 M€) pour un montant global de 61,5M€, du solde de trésorerie (liée à la gestion des ressources de trésorerie) pour 24 M€ et du solde de structure (produits liés aux participations de BTP Banque dans ses filiales) pour 2,4 M€.

Les commissions, quant à elles, stagnent à 21,8 M€.

### • FRAIS GÉNÉRAUX

Les frais de personnel (26,1 M€) sont stables par rapport à l'année précédente et en légère hausse de 1 M€ par rapport au budget.

Les autres frais de gestion et amortissements (16,9 M€) sont supérieurs de 1,1 M€ par rapport à l'année précédente.

### • RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation ressort à 46 M€, en progression de 19,9 % par rapport à l'exercice précédent.

### • COÛT DU RISQUE

Le coût du risque se situe à 10,1 M€ en retrait de 5,6 M€ par rapport à l'année précédente et au-dessous du budget de -4,8 M€.

### • RÉSULTAT NET

Après une réduction de la charge fiscale à 5,3 M€ contre 8 M€ l'an dernier, le résultat net ressort à 11,4 M€, en baisse de -0,6 M€ par rapport à l'année précédente et en dessous du budget de -7,5 M€.

### • PROPOSITION D'AFFECTION

Le Directoire constate que les résultats de l'exercice 2024 se traduisent par un bénéfice net de 11 407 930,25€ et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 68 347,95€. Il propose à l'Assemblée Générale d'affecter le total de 11 476 278,50€ de la façon suivante :

• Réserve légale.....	570 396,53€
• Dividende.....	10 588 175,40€
• Report à nouveau.....	317 706,57€

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale d'adopter les résolutions qui figurent ci-après et qui sont conformes aux propositions faites en matière de résultats.



## LES PERSPECTIVES 2025

Sur le secteur du Bâtiment, le neuf va continuer à souffrir (prix de revient, collectivités locales en difficultés financières, contexte réglementaire peu avantageux, investisseurs qui restent attentistes, marché du neuf en retrait significatif) et la rénovation peine à prendre le relais (complexification des dispositifs incitatifs, notamment). Au final, l'activité du Bâtiment est annoncée en repli de 5,6 %.

Pour les Travaux Publics, le marché est annoncé en baisse par rapport à 2024, autour de 0,8 % en valeur, sous l'effet négatif de la fin d'une bonne partie des grands travaux en Île-de-France, de l'incertitude budgétaire gagnant certaines collectivités locales et l'augmentation des coûts de production.

Dans ce contexte, le développement de BTP Banque passera, cette année encore et peut-être plus que jamais, par une proximité forte avec tous nos clients et nos partenaires institutionnels. C'est notre présence terrain au plus près des acteurs du BTP et notre expertise reconnue du secteur qui nous permettront d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Il nous faudra, bien évidemment, asseoir notre part de marché en gardant une bonne dynamique en matière d'entrée en relation avec de nouveaux clients, mais nous devons, surtout, développer notre courant d'affaires avec l'ensemble de nos clients déjà existants, en travaillant quotidiennement au plus proche d'eux, avec le souci constant d'une grande qualité de service et de la pertinence de nos conseils et de notre accompagnement.

BTP Banque doit être le banquier naturel et de premier cercle de l'ensemble des entreprises du secteur du BTP.





## LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En milliers d'euros

RUBRIQUES	31/12/2024	31/12/2023
Produits nets d'intérêts	59 188	55 309
Revenus des titres à revenus variable	2 320	447
Commissions nettes	21 826	22 149
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	- 47	- 163
Autres produits nets d'exploitation	5 709	1 557
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>88 996</b>	<b>79 299</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	- 42 980	- 40 910
Frais du personnel	- 26 071	- 25 140
Autres frais administratifs	- 16 069	- 14 986
Dotations aux amortissements	- 840	- 784
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>46 016</b>	<b>38 389</b>
Coût du risque	- 10 076	- 15 728
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>35 940</b>	<b>22 661</b>
Résultat net des actifs immobilisés	- 19 250	- 2 620
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>16 690</b>	<b>20 041</b>
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	- 5 282	- 8 040
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>11 408</b>	<b>12 001</b>



## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024 <sup>(1)</sup>
<b>CAPITAL</b>					
Capital social	84 986 580,00	85 766 140,00	88 115 520,00	91 512 530,00	96 256 140,00
Nombre d'actions existantes	8 498 658	8 576 614	8 811 552	9 151 253	9 625 614
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	84 556 912,30	111 714 222,78	132 840 542,48	169 180 242,61	189 044 749,36
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	13 380 830,13	17 683 322,29	21 970 524,21	39 173 159,65	46 855 550,56
Impôts sur les bénéfices	3 380 699	3 214 815,10	4 976 843,43	8 040 058,15	5 281 583,98
Participation des salariés au titre de l'exercice	406 115,00	495 916,00	202 987,00	365 362,86	560 958,64
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	4 208 438,91	5 792 190,58	9 959 574,79	12 000 615,98	11 407 930,55
Résultat distribué	1 699 731,60	5 145 968,40	9 957 053,76	13 726 879,50	10 588 175,40
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1,57	2,06	2,49	4,28	4,87
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,50	0,68	1,13	1,31	1,19
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,60	1,13	1,50	1,10
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif des salariés employés au 31/12	252	256	250	254	253
Montant de la masse salariale	12 140 654,12	16 735 468,27	17 315 889,16	13 627 850,10	12 768 998,29
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuv. Soc.)	6 028 151,17	6 546 965,48	6 025 298,09	6 364 471,42	6 178 648,42

(1) sous réserve de l'approbation de l'AGO

Le capital est divisé au 31/12/2024 en 9 625 614 actions de 10€ chacune entièrement libérées.

# LES ÉLÉMENTS FINANCIERS COMPTES SOCIAUX

## BILAN ET HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
CAISSES, BANQUES CENTRALES	4.1		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	14 931	14 919
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	1 008 523	898 812
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	929 929	978 711
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4.3	7 550	11 568
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	4.3	1 117	1 068
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	7 109	7 118
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	25 896	24 350
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	114	114
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	4 337	5 004
AUTRES ACTIFS	4.8	9 530	4 964
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.9	39 599	51 816
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 048 635</b>	<b>1 998 444</b>

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
ENGAGEMENTS DONNÉS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	383 323	388 401
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 747 704	2 784 534
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

\*Les exercices se déroulent du 01/01 au 31/12 d'une même année.

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>4.1</b>		
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>4.1</b>	<b>44 644</b>	<b>22 736</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	<b>4.2</b>	<b>1 681 227</b>	<b>1 667 041</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>4.7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>4.8</b>	<b>4 631</b>	<b>7 732</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>4.9</b>	<b>42 563</b>	<b>43 545</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>4.10</b>	<b>46 499</b>	<b>36 292</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>4.11</b>	<b>0</b>	
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>4.12</b>	<b>7 950</b>	<b>7 950</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>221 121</b>	<b>213 148</b>
Capital souscrit		96 256	91 513
Primes d'émission		56 426	50 876
Réserves		56 963	56 363
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées & subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		68	2 395
Résultat de l'exercice (+/-)		11 408	12 001
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>2 048 635</b>	<b>1 998 444</b>

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>5.1</b>	<b>140</b>	
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>5.1</b>	<b>48 306</b>	<b>47 511</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>0</b>	

\*Les exercices se déroulent du 01/01 au 31/12 d'une même année.

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	72 107	65 678
Intérêts et charges assimilées	3.1	-12 919	-10 369
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	2 320	447
Commissions (produits)	3.4	22 278	22 758
Commissions (charges)	3.4	-452	-609
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	3.5	-47	-170
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	0	7
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	91 865	78 832
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-86 156	-77 275
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>88 996</b>	<b>79 299</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	-42 140	-40 126
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-840	-784
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>46 016</b>	<b>38 389</b>
Coût du risque	3.9	-10 076	-15 728
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>35 940</b>	<b>22 661</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-19 250	-2 620
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>16 690</b>	<b>20 041</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	
Impôt sur les bénéfices	3.12	-5 282	-8 040
Dotations/reprises des FRBG et provisions réglementées		0	
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>11 408</b>	<b>12 001</b>

\*Les exercices se déroulent du 01/01 au 31/12 d'une même année.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL</b>	<b>61</b>
1.1 BTP Banque	61
1.2 Événements significatifs	61
1.3 Événements postérieurs à la clôture	61
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX</b>	<b>62</b>
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	62
2.2 Changements de méthodes comptables	62
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	62
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	62
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>63</b>
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	63
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	63
3.3 Revenus des titres à revenu variable	63
3.4 Commissions	64
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	64
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	64
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	65
3.8 Charges générales d'exploitation	65
3.9 Coût du risque	66
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	67
3.11 Résultat exceptionnel	67
3.12 Impôt sur les bénéfices	68
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>68</b>
4.1 Opérations interbancaires	68
4.2 Opérations avec la clientèle	71
4.2.1 Opérations avec la clientèle	71
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	75
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	75
4.3.1 Portefeuille titres	75
4.3.2 Évolution des titres d'investissement	79
4.3.3 Reclassements d'actifs	79
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	80
4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	80
4.4.2 Tableau des filiales et participations	81
4.4.3 Opérations avec les entreprises liées	81
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	82

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS (SUITE)

4.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	82
4.6.1	Immobilisations incorporelles	82
4.6.2	Immobilisations corporelles	83
4.7	Dettes représentées par un titre	84
4.8	Autres actifs et autres passifs	84
4.9	Comptes de régularisation	84
4.10	Provisions	85
4.10.1	Tableau de variations des provisions	86
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	87
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	87
4.10.4	Provisions pel / cel	89
4.11	Dettes subordonnées	90
4.12	Fonds pour risques bancaires généraux	90
4.13	Capitaux propres	90
4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	91

### NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

91

5.1	Engagements reçus et donnés	91
5.1.1	Engagements de financement	92
5.1.2	Engagements de garantie	92
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	93
5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	93
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	95
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	96
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	96

### NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

97

6.1	Consolidation	97
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	97
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	97
6.4	Implantations dans les pays non coopératif	97

## NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

### 1.1 BTP BANQUE

BTP Banque est une société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au capital de 96 256 140€, détenue à 90,12 % par le Crédit Coopératif et 9,87 % par SMA BTP.

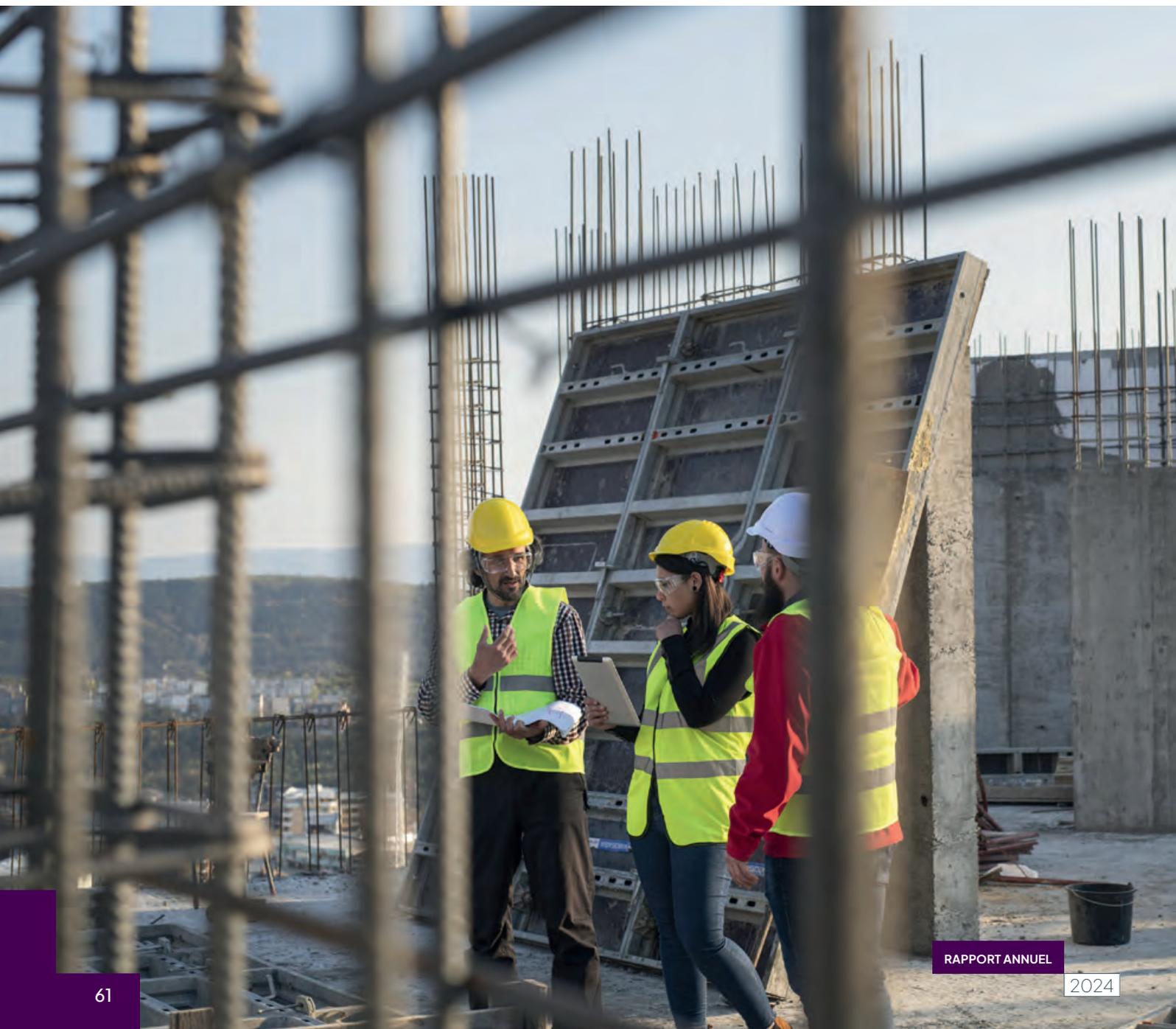
BTP Banque est intégrée dans le périmètre de consolidation du Crédit Coopératif ; à ce titre, elle est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés à son niveau.

### 1.2 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Cession par BTP Banque (filiale consolidée selon la méthode de l'intégration globale) d'une de ses filiales, CGI Bâtiment (consolidée selon la méthode de mise en équivalence dans les comptes consolidés)

### 1.3 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement à indiquer.



## NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BTP Banque sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE et du Crédit Coopératif dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 5 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement BTP Banque représente 2 319 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 392 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 961 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par l'établissement BTP Banque est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds.

La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à  $\text{€} -20\text{bp}$  depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 594 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution..

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros

ACTIF	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opération avec les établissements de crédit	25 639	-1 404	<b>24 235</b>	22 269	-4 478	<b>17 791</b>
Opération avec la clientèle	46 339	-11 500	<b>34 839</b>	43 253	-5 858	<b>37 395</b>
Obligations et autre titres à revenu fixe	118	-15	<b>103</b>	143	-28	<b>115</b>
Dettes subordonnées	8	0	<b>8</b>	8	0	<b>8</b>
Autres*	3	0	<b>3</b>	5	-5	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 107</b>	<b>-12 919</b>	<b>59 188</b>	<b>65 678</b>	<b>-10 369</b>	<b>55 309</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

### 3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Néant.

### 3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Actions et autres titres à revenu variable	0	
Participations et autres titres détenus à long terme	1 879	239
Parts dans les entreprises liées	441	208
<b>TOTAL</b>	<b>2 320</b>	<b>447</b>

### 3.4 COMMISSIONS

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de trésorerie et interbancaire	18	0	18	24		24
Opérations avec la clientèle	17 079	0	17 079	17 352		17 352
Opérations sur titres	18	0	18	18		18
Moyens de paiement	681	-228	453	654	-386	268
Opérations de change	1	0	1	1	0	1
Engagements hors-bilan	2 321	-96	2 225	2 550	-83	2 467
Prestations de services financiers	2 131	-128	2 003	2 139	-140	1 999
Activités de conseil	29	0	29	20		20
Autres commissions	0	0	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>22 758</b>	<b>-452</b>	<b>21 826</b>	<b>22 758</b>	<b>-609</b>	<b>22 149</b>

### 3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Titres de transaction	4	-140
Opérations de change	-76	-5
Instruments financiers à terme	25	-25
<b>TOTAL</b>	<b>-47</b>	<b>-170</b>

### 3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	7	0	7
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

### 3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
Quote-part d'opérations faites en commun						
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-860	-860		-721	-721
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses*	85 294	-85 041	253	78 543	-76 400	2 143
Autres produits et charges accessoires	6 570	-255	6 315	289	-154	135
<b>TOTAL</b>	<b>91 864</b>	<b>-86 156</b>	<b>5 708</b>	<b>78 832</b>	<b>-77 275</b>	<b>1 557</b>
*Dont activité de crédit-bail mobilier	84 450	-83 724		76 025	-73 517	

### 3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2024
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-18 060	-16 778
Charges de retraite et assimilées	-1 197	-1 494
Autres charges sociales	-5 015	-5 031
Intéressement des salariés	-76	-277
Participation des salariés	-561	-365
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-1 162	-1 195
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-26 071</b>	<b>-25 140</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-691	-752
Autres charges générales d'exploitation	-15 429	-14 321
Charges refacturées	51	87
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-16 069</b>	<b>-14 986</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-42 140</b>	<b>-40 126</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 133 cadres et 111 non-cadres, soit un total de 244 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 848 milliers d'euros en 2024 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 1 331 milliers d'euros.

### 3.9 COÛT DU RISQUE

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux. (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024				
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
<b>Dépréciations d'actifs</b>					
Interbancaires	-	-	-	-	-
Clientèle	-8 119	4 327	-461	69	<b>-4 184</b>
Titres et débiteurs divers	0	1	-	-	<b>1</b>
<b>Provisions</b>					<b>0</b>
Engagements hors-bilan	-3 478	2 456	-	-	<b>-1 022</b>
Provisions pour risque clientèle	-6 696	1 713	112	-	<b>-4 871</b>
Autres	-	-	-	-	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-18 293</b>	<b>8 497</b>	<b>-349</b>	<b>69</b>	<b>-10 076</b>
<b>Dont :</b>					
Reprises de dépréciations devenues sans objet		6 784			
Reprises de dépréciation utilisées		5 183			
Reprise de provisions devenues sans objet		1 713			
Reprise de provisions utilisées		194			
<b>Total des reprises</b>		<b>13 874</b>			

En milliers d'euros	EXERCICE 2023				
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
<b>Dépréciations d'actifs</b>					
Interbancaires	-	-	-	-	-
Clientèle	-9 178	2 925	-350	89	<b>-6 514</b>
Titres et débiteurs divers	1	-1	-	-	<b>-2</b>
<b>Provisions</b>					<b>0</b>
Engagements hors-bilan	-3 533	687	-	-	<b>-2 846</b>
Provisions pour risque clientèle	-7 211	791	54	-	<b>-6 366</b>
Autres	-	-	-	-	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-19 923</b>	<b>4 402</b>	<b>-296</b>	<b>89</b>	<b>-15 728</b>
<b>Dont :</b>					
Reprises de dépréciations devenues sans objet		3 611			
Reprises de dépréciation utilisées		7 864			
Reprise de provisions devenues sans objet		791			
Reprise de provisions utilisées		53			
<b>Total des reprises</b>		<b>12 318</b>			

### 3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL
Dépréciations	4 688			<b>4 688</b>
Dotations	0			0
Reprises	4 668			<b>4 688</b>
Résultat de cession	- 23 643		-275	<b>-23 918</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-18 975</b>		<b>-275</b>	<b>-19 250</b>

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL
Dépréciations	- 4 688			<b>-4 688</b>
Dotations	- 4 688			<b>-4 688</b>
Reprises	0			0
Résultat de cession	2 042		25	<b>2 067</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-2 646</b>		<b>25</b>	<b>-2 621</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les reprises nettes aux dépréciations sur titres de participation : 4 668 milliers d'euros
- Les moins-values nettes de cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 23 918 milliers d'euros

### 3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		

### 3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	20 115		
Au titre du résultat exceptionnel			
	20 115		
Imputations des déficits			
Bases imposables	20 115		
<b>Impôt correspondant</b>	<b>5 029</b>		
+ contributions 3,3 %	140		
- déductions au titre des crédits d'impôts*			
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>5 169</b>		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
Autres régularisations			
<b>TOTAL</b>	<b>5 169</b>		

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
<b>Caisses, Banques Centrales</b>		
<b>Créances à vue</b>	<b>738 852</b>	<b>604 360</b>
Comptes ordinaires	738 822	604 360
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	30	
<b>Créances à terme</b>	<b>267 443</b>	<b>292 167</b>
Comptes et prêts à terme	267 443	292 167
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
<b>Créances rattachées</b>	<b>2 228</b>	<b>2 285</b>
<b>Créances douteuses</b>		
Dont créances douteuses compromises		
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 008 523</b>	<b>898 812</b>

Les créances sur opérations avec le Groupe Crédit Coopératif se décomposent en 206 millions d'euros à vue et 113 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1,40 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1,35 millions d'euros au 31 décembre 2023, sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
<b>Caisses, Banques Centrales</b>		
<b>Dettes à vue</b>	<b>16 588</b>	<b>13 233</b>
Comptes ordinaires créditeurs	16 511	13 157
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	77	76
<b>Dettes à terme</b>	<b>27 970</b>	<b>9 420</b>
Comptes et emprunts à terme	27 970	9 420
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	-
<b>Dettes rattachées</b>	<b>86</b>	<b>83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 644</b>	<b>22 736</b>

Les dettes à terme sur opérations avec le Groupe Crédit Coopératif sont de 28 millions d'euros.

## 4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.



## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an ou sur leurs durées de vie résiduelles si les encours présentent une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

- Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2023, révisés en juillet et septembre 2024 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

En milliers d'euros

ACTIFS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	60 956	58 650
Créances commerciales	68 758	77 715
Crédits à l'exportation	44	63
Crédits de trésorerie et de consommation	87 433	143 725
Crédits à l'équipement	605 326	590 084
Crédits à l'habitat	7 773	9 935
Autres crédits à la clientèle	-	-
Valeurs et titres reçus en pension	-	-
Prêts subordonnés	185	185
Autres	21 545	17 686
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>852 020</b>	<b>898 043</b>
Créances rattachées	4 742	6 693
Créances douteuses	102 320	104 850
Dépréciations des créances sur la clientèle	-29 154	-30 876
<b>TOTAL</b>	<b>929 929</b>	<b>978 711</b>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 90 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 154 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Livret A	2 501	2 422
PEL / CEL	-	-
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	4 481	4 006
* dont livrets B	4 481	4 006
* dont LDD		
* dont LEP / PEP		
* dont Livrets Jeune		
* dont Autres		
Créance sur fond d'épargne	- 1 439	-1 385
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>5 543</b>	<b>5 043</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	1 616 016	1 624 114
Dépôts de garantie	22 671	17 274
Autres sommes dues	29 239	16 676
Dettes rattachées	7 758	3 935
<b>TOTAL</b>	<b>1 681 226</b>	<b>1 667 041</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	1 335 662		1 335 662	1 357 146		1 357 146
Emprunts auprès de la clientèle financière		260	260		1 155	1 155
Valeurs et titres donnés en pension livrée		0				0
Autres comptes et emprunts		280 094	280 094		265 813	265 813
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 662</b>	<b>280 354</b>	<b>1 616 016</b>	<b>1 357 146</b>	<b>266 968</b>	<b>1 624 114</b>

#### 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	BRUT	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
Société non financières	778 739	101 483	-28 916	62 145	-21 837
Entrepreneurs individuels	425	62	-18	38	-13
Particuliers	4 158	3	-1	2	-1
Administrations privées	22 707	473	-135	290	-102
Administrations publiques et Sécurité Sociale	14 643				
Autres	36 092	299	-85	183	-64
<b>TOTAL AU 31/12/2024</b>	<b>856 764</b>	<b>102 320</b>	<b>(29 155)</b>	<b>62 658</b>	<b>(22 017)</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2023</b>	<b>904 736</b>	<b>104 850</b>	<b>(30 876)</b>	<b>59 140</b>	<b>(23 025)</b>

### 4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

#### 4.3.1 Portefeuille titres

##### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2024				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TAP	TOTAL
Valeurs brutes			14 930		14 930
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>			<b>14 930</b>		<b>14 930</b>
Valeurs brutes			7 500		7 500
Créances rattachées			50		50
Dépréciations					
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>			<b>7 550</b>		<b>7 550</b>
Montants bruts				1 117	1 117
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1 117</b>	<b>1 117</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 480</b>	<b>1 117</b>	<b>23 597</b>

En milliers d'euros	31/12/2023				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TAP	TOTAL
Valeurs brutes			14 919		14 919
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>			<b>14 919</b>		<b>14 919</b>
Valeurs brutes			11 500		11 500
Créances rattachées			68		68
Dépréciations					
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>			<b>11 568</b>		<b>11 568</b>
Montants bruts				1 068	1 068
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1 068</b>	<b>1 068</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 487</b>	<b>1 068</b>	<b>27 555</b>

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2024			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres cotés			22 430	22 430
Titres non cotés				
Titres prêtés				
Titres empruntés				
Créances douteuses				
Créances rattachées			50	50
<b>TOTAL</b>			<b>22 480</b>	<b>22 480</b>
dont titres subordonnés				

En milliers d'euros	31/12/2023			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres cotés			26 419	26 419
Titres non cotés				
Titres prêtés				
Titres empruntés				
Créances douteuses				
Créances rattachées			68	68
<b>TOTAL</b>			<b>26 487</b>	<b>26 487</b>
dont titres subordonnés				

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2024 et les moins-values s'élèvent à 2 443 milliers d'euros. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement étaient nulles et les moins-values latentes à 2 704 milliers d'euros.

## Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	EXERCICE 2024			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Titres cotés				0
Titres non cotés			1 117	1 117
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>1 117</b>	<b>1 117</b>

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Titres cotés				0
Titres non cotés			1 068	1 068
<b>TOTAL</b>	-	0	<b>1 068</b>	<b>1 068</b>

### 4.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	14 919				11			14 930
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 683			-4 000			-183	7 500
<b>TOTAL</b>	<b>26 602</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 000</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>-183</b>	<b>22 430</b>

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme.

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	12 037	515	-5 192			7 360
Parts dans les entreprises liées	24 471	1 879	-333			26 017
<b>Valeurs brutes</b>	<b>36 508</b>	<b>2 394</b>	<b>-5 525</b>			<b>33 377</b>
Participations et autres titres à long terme	-4 919		4 668			-251
Parts dans les entreprises liées	-121					-121
<b>Dépréciations</b>	<b>-5 040</b>	<b>0</b>	<b>4 668</b>			<b>-372</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>31 468</b>	<b>2 394</b>	<b>-857</b>			<b>33 005</b>

Il n'y a pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (1 088 milliers d'euros).

#### 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en euros.

SOCIÉTÉS OU GROUPE DE SOCIÉTÉS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<b>A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b>										
I - Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société) BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	33 960 927		35,39 %	25 061 343	25 061 341			0	2 752 026	
II - Participation (10 % à 50 % du capital détenu par la société)										
<b>B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS</b>										
I - Filiales non reprises au A Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société) BTP CAPITAL CONSEIL SAS TASTA BTP CAPITAL ÉTUDE	37 000 37 000 5 000		100,00 % 70,00 % 60,00 %	37 000 25 900 3 000	37 000 25 900 3 000	5 461 787		45 000 1 496 91 53 350		
II - Participations non reprises au A a) Sociétés françaises ensemble b) Sociétés étrangères				1 088 579	942 167					

#### 4.4.3 Opérations avec les entreprises liées

BTP Banque n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions hors marché avec les parties liées.

## 4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Il n'y a pas d'opérations de crédit-bail et de locations simples.

## 4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>	<b>114</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>114</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	114	0	0	0	114
Solutions informatiques		-	-	-	0
Autres					0
<b>Amortissements et dépréciations</b>		-	-	-	<b>0</b>
Droits au bail et fonds commerciaux					0
Solutions informatiques					0
Autres					0
Dépréciations					0
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>114</b>	-	-	-	<b>114</b>



## 4.6.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

*En milliers d'euros*

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>	<b>10 227</b>	<b>480</b>	<b>-2 491</b>	<b>0</b>	<b>8 216</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>10 227</b>	<b>480</b>	<b>-2 491</b>	<b>0</b>	<b>8 216</b>
Terrains		0	0	0	
Constructions	8 003	345	-1 613	253	6 988
Parts de SCI	193	0	0	0	193
Autres	2 031	135	-879	-253	1 035
<b>Immobilisations hors exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-5 223</b>	<b>-840</b>	<b>2 185</b>	<b>0</b>	<b>3 878</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-5 223</b>	<b>-840</b>	<b>2 185</b>	<b>0</b>	<b>3 878</b>
Terrains		0	0	0	
Constructions	-3 779	-707	1 348	-66	3 203
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	-1 445	-133	837	66	675
<b>Immobilisations hors exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>5 004</b>	<b>-360</b>	<b>-306</b>	<b>0</b>	<b>4 338</b>

## 4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées		
<b>TOTAL</b>	-	-

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## 4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros

	31/12/2024		31/12/2023	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Comptes de règlement sur opérations sur titres	545	0	811	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	14	14
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	3 504	2 581	833	6 803
Dépôts de garantie reçus et versés	1 626	0	1 552	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 855	2 050	1 754	915
<b>TOTAL</b>	<b>9 530</b>	<b>4 631</b>	<b>4 964</b>	<b>7 732</b>

## 4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros

	31/12/2024		31/12/2023	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	7	2	6
Charges et produits à répartir				
Charges et produits constatés d'avance	3 213	3 163	3 492	2 896
Produits à recevoir / Charges à payer	3 905	8 102	3 807	7 979
Valeurs à l'encaissement	13 029	26 323	41 918	31 969
Autres	19 452	4 968	2 597	695
<b>TOTAL</b>	<b>39 599</b>	<b>42 563</b>	<b>51 816</b>	<b>43 545</b>

## 4.10 PROVISIONS

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## 4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2024	Transfert	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2024
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	32 195		10 174	-9 669	-194		32 506
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	1 160		82	-68			1 174
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>							
Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
Immobilisations financières	0		9 000				9 000
Promotion immobilière							
Provisions pour impôts	0						0
Autres <sup>(1)</sup>	2 938		2 365	-1 084	-400		3 818
<b>Autres provisions pour risques</b>	2 938		11 365	-1 084	-400	0	12 818
Provisions pour restructurations informatiques							
Autres provisions exceptionnelles							
<b>Provisions exceptionnelles</b>							
<b>TOTAL</b>	<b>36 393</b>		<b>21 621</b>	<b>-10 821</b>	<b>-594</b>	<b>0</b>	<b>46 499</b>

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2024 de :

445 milliers d'euros relatifs à la provision épargne temps,  
 2 346 milliers d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel  
 842 milliers d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation.



#### 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2024	Transfert	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	30 876		8 234	-4 773	-5 183		29 154
Dépréciations sur autres créances							-
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>30 876</b>		<b>8 234</b>	<b>-4 773</b>	<b>-5 183</b>		<b>29 154</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	6 134		3 478	-2 456			7 156
Provisions pour risques pays	-						-
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	26 061		6 696	-7 213	-194		25 351
Autres provisions	-						-
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>32 195</b>		<b>10 174</b>	<b>-9 669</b>	<b>-194</b>		<b>32 506</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 071</b>		<b>18 408</b>	<b>-14 441</b>	<b>-5 377</b>		<b>61 661</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Cette provision intègre un montant de 12 703 milliers d'euros au titre d'une provision sectorielle.

#### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère BTP Banque via le process du Groupe Crédit Coopératif.

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BTP Banque concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	1 501	1 246	2 748	1 650	1 302	2 952
Juste valeur des actifs du régime	1 302	559	1 860	1 277	548	1 825
Juste valeur des droits à remboursement			0			
Effet du plafonnement des actifs			0			
Ecart actuariels non reconnus	-288		-288	-33		-33
Solde net au bilan	487	688	1 175	405	754	1 160
Engagements sociaux passifs	487	688	1 175	405	754	1 160
Engagements sociaux actifs						

## Analyse de la charge de l'exercice

	EXERCICE 2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	TOTAL
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>			
Coût des services rendus	107	88	194
Coût des services passés	0	0	0
Coût financier	58	40	99
Produit financier	-42	-16	-59
Prestations versées	-76	-118	-194
Cotisations reçues	0	0	
Écarts actuariels	0	-96	-96
Autres	36	35	71
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>82</b>	<b>-68</b>	<b>14</b>

	EXERCICE 2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	TOTAL
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>			
Coût des services rendus	82	73	155
Coût des services passés	-3		
Coût financier	52	43	95
Produit financier	-48	-20	-68
Prestations versées		-109	-109
Cotisations reçues			
Écarts actuariels	-8	161	153
Autres	27	18	45
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>102</b>	<b>166</b>	<b>270</b>

**Principales hypothèses actuarielles****Indemnités de fin de carrière**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Taux d'actualisation	3,49 %	3,31 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,40 %
Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	SANS OBJET	SANS OBJET
Taux d'évolution des coûts médicaux	SANS OBJET	SANS OBJET
Taux de charges sociales	60,9 %	60,9 %
Frais de gestion assureur	NC	NC
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,9	14,5

**Médailles du travail**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Taux d'actualisation	3,14 %	2,97 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,40 %
Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	SANS OBJET	SANS OBJET
Taux d'évolution des coûts médicaux	SANS OBJET	SANS OBJET
Taux de charges sociales	60,9 %	60,9 %
Frais de gestion assureur	NC	NC
Table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
Duration	7,6	7,5

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 273 milliers d'euros d'écart actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière,  
- 63 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation  
- 206 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience  
- 3 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite de BTP Banque sont répartis à hauteur de 80,7 % en obligations, 12,2 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.
- Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

**4.10.4 Provisions PEL / CEL**

Il n'y a pas de provisions PEL/CEL.

## 4.11 DETTES SUBORDONNÉES

Il n'y a pas de Dettes Subordonnées

## 4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fond pour Risques Bancaires Généraux	7 950				7 950
<b>TOTAL FRBG</b>	<b>7 950</b>				<b>7 950</b>

## 4.13 CAPITAUX PROPRES

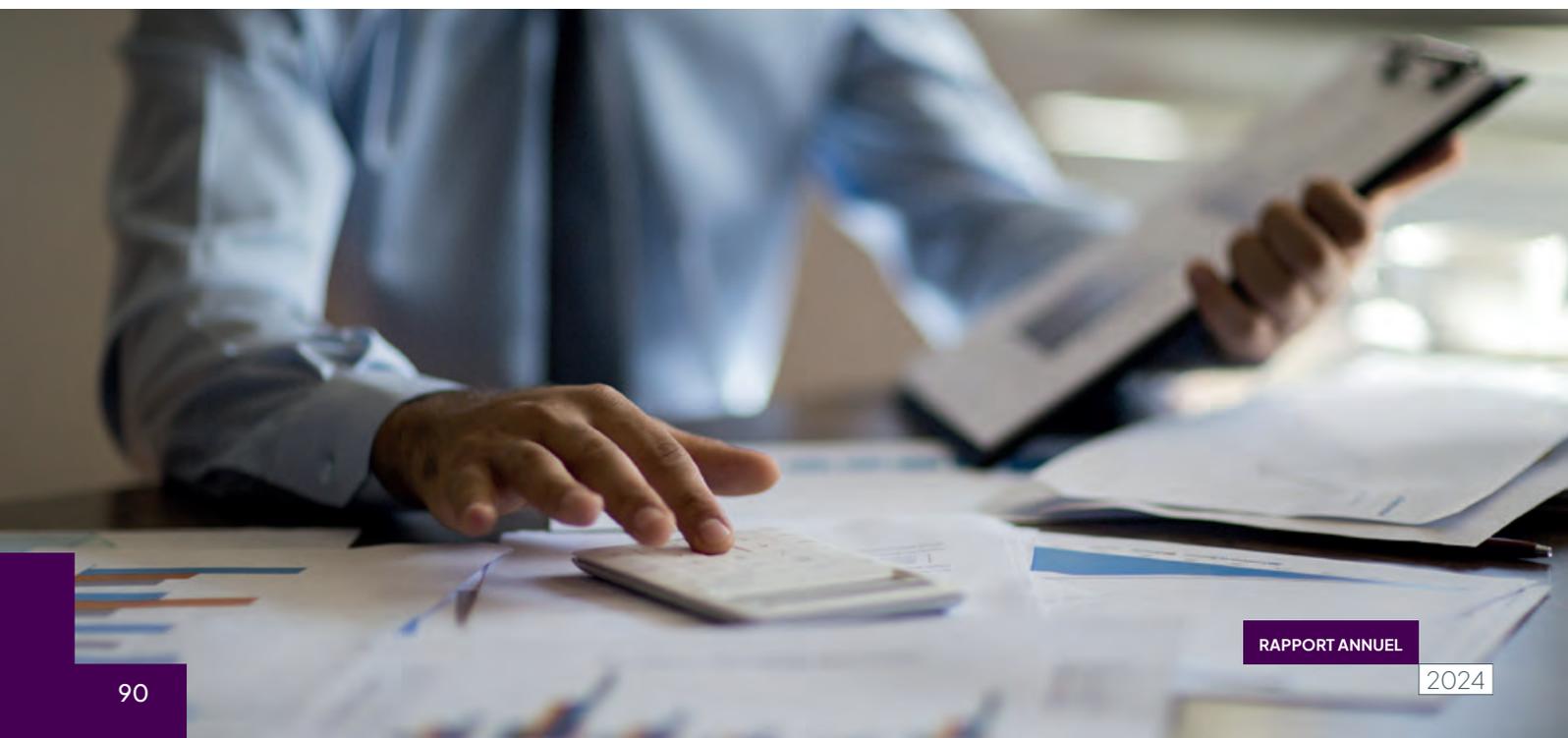
<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2023</b>	<b>91 513</b>	<b>50 876</b>	<b>56 363</b>	<b>2 395</b>	<b>12 001</b>	<b>213 148</b>
Affectation de résultat				12 001	-12 001	
<b>Total au 01/01/2024</b>	<b>91 513</b>	<b>50 876</b>	<b>56 363</b>	<b>14 396</b>	<b>0</b>	<b>213 148</b>
Variation de capital	4 743					4 743
Résultat de la période					11 409	11 409
Distribution de dividendes				-13 728		-13 728
Autre mouvement <sup>(1)</sup>		5 550	600	-600		5 550
<b>TOTAL AU 31/12/2024</b>	<b>96 256</b>	<b>56 426</b>	<b>56 963</b>	<b>68</b>	<b>11 409</b>	<b>221 122</b>

Le capital est composé de 9 625 614 parts à 10€ la part.

Les Réserves sont composées de la Réserve légale de 7 770 milliers d'euros et des autres Réserves de 49 193 milliers d'euros.

(1) La deuxième résolution présentée à l'Assemblée Générale 2023, portant sur l'exercice 2023, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres :

- la réserve Légale de 15 % du bénéfice net : 600 milliers d'euros.



## 4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

### Durée résiduelle des emplois et ressources

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Inférieur à 1 mois</b>	<b>de 1 à 3 mois</b>	<b>de 3 mois à 1 an</b>	<b>de 1 an à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>	<b>Indéterminé</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>908 271</b>	<b>51 824</b>	<b>236 811</b>	<b>470 032</b>	<b>219 084</b>	<b>74 911</b>	<b>1 960 933</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	14 930	0	0	0	14 930
Créances sur les établissements de crédit	751 715	19 388	95 866	129 877	11 623	53	1 008 523
Opérations avec la clientèle	155 012	32 436	122 007	338 157	207 460	74 858	929 929
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 544	0	4 008	1 998	0	0	7 550
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>1 432 446</b>	<b>54 191</b>	<b>54 892</b>	<b>149 575</b>	<b>34 766</b>	<b>0</b>	<b>1 725 871</b>
Dettes envers les établissements de crédit	16 652	1	0	18 340	9 650	0	44 644
Opérations avec la clientèle	1 415 793	54 190	54 892	131 235	25 116	0	1 681 227
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

## 5.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>en faveur des établissements de crédit</b>		
<b>en faveur de la clientèle</b>	<b>383 323</b>	<b>388 401</b>
Ouverture de crédits documentaires	0	
Autres ouvertures de crédits confirmés	372 232	379 524
Autres engagements	11 091	8 877
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>383 323</b>	<b>388 401</b>
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	140	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>140</b>	<b>0</b>

## 5.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>219</b>	<b>219</b>
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	219	219
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>2 747 485</b>	<b>2 784 315</b>
- cautions immobilières	42 676	52 038
- cautions administratives et fiscales	716 768	651 529
- autres cautions et avals donnés	53 603	84 516
- autres garanties données	1 934 438	1 996 232
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>2 747 704</b>	<b>2 784 534</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	47 479	48 306
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>47 479</b>	<b>48 306</b>

Les Engagements Par Signature de BTP Banque sont soumis à des règles juridiques strictes, nécessitant des purges régulières, effectués régulièrement par BTP Banque sur des encours avec des dates de délivrance supérieures à 6,5 années.

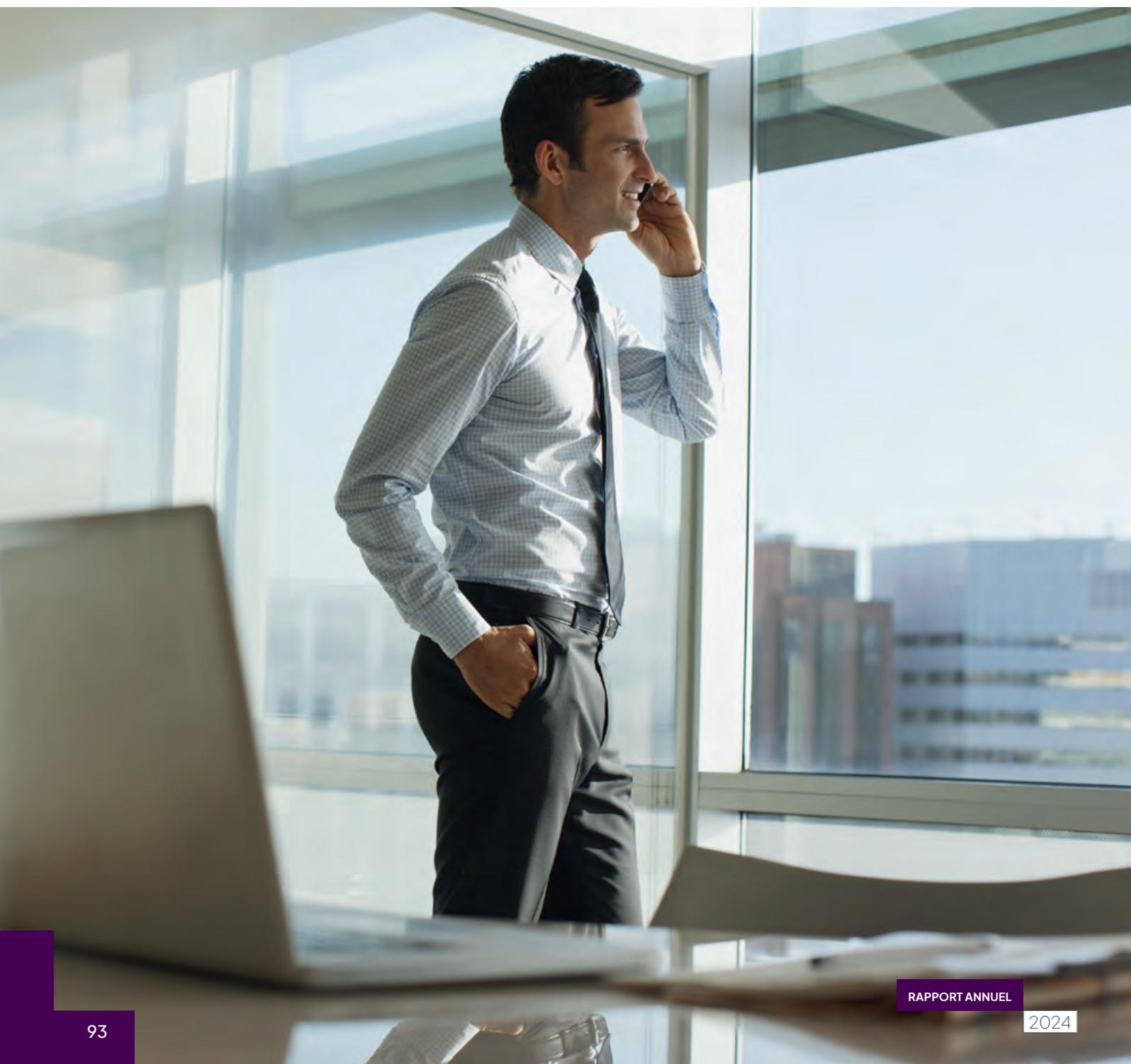
En général, ces encours sont comptabilisés en Hors Bilan de l'établissement tant que les mainlevées juridiques ne sont pas obtenues. Cependant, les encours relatifs à des entreprises en procédures collectives ou radiées ne peuvent pas être mainlevées selon le même formalisme. Malgré cela, il n'existe plus de risque d'appel sur ces encours, car les délais d'appels sont juridiquement encadrés.

En 2024, il a été décidé d'élargir la purge aux Engagements Par Signature (EPS) avec une durée supérieure à 6,5 années, pouvant être concernés par un litige non actif car la dernière manifestation du bénéficiaire est supérieure à 5 ans ; ce litige est donc rattrapé par la prescription quinquennale. Ainsi, l'exercice 2024 a conduit à purger 97 millions d'euros d'engagements.

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2024		31/12/2023	
	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	84 439			
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	745 482		797 532
<b>TOTAL</b>	<b>84 439</b>	<b>745 482</b>	<b>0</b>	<b>797 532</b>

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BTP Banque en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.



## 5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité, et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2024			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
<b>Opérations fermes</b>				
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de change				
Autres contrats				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>19 874</b>		<b>19 874</b>	
Accords de taux futurs (FRA)				
Swaps de taux d'intérêt	19 874		19 874	
Swaps financiers de devises				
Autres contrats à terme				
<b>Total opérations fermes</b>	<b>19 874</b>		<b>19 874</b>	
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Options de taux d'intérêt				
Options de change				
Autres options				
<b>Opérations de gré à gré</b>				
Options de taux d'intérêt				
Options de change				
Autres options				
<b>Total opérations conditionnelles</b>				
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>19 874</b>		<b>19 874</b>	

En milliers d'euros	31/12/2023			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
<b>Opérations fermes</b>				
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de change				
Autres contrats				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>4 757</b>		<b>4 757</b>	
Accords de taux futurs (FRA)				
Swaps de taux d'intérêt	4 757		4 757	
Swaps financiers de devises				
Autres contrats à terme				
<b>Total opérations fermes</b>	<b>4 757</b>		<b>4 757</b>	
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Options de taux d'intérêt				
Options de change				
Autres options				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>5 377</b>		<b>5 377</b>	
Options de taux d'intérêt	5 377		5 377	
Options de change				
Autres options				
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>5 377</b>		<b>5 377</b>	
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>10 1348</b>		<b>10 134</b>	

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BTP Banque sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2024			
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>19 874</b>			<b>19 874</b>
Accords de taux futur (FRA)				
Swaps de taux d'intérêt	19 874			19 874
Swaps financiers de devises				
Autres contrat à terme de taux d'intérêt				
<b>Opérations conditionnelles</b>				
Options de taux d'intérêt				
Options de change				
<b>TOTAL</b>	<b>19 874</b>			<b>19 874</b>

	31/12/2023			
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 757</b>			<b>4 757</b>
Accords de taux futur (FRA)				
Swaps de taux d'intérêt	4 757			4 757
Swaps financiers de devises				
Autres contrat à terme de taux d'intérêt				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>5 377</b>			<b>5 377</b>
Options de taux d'intérêt	5 377			5 377
Options de change				
<b>TOTAL</b>	<b>10 134</b>			<b>10 134</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2024		
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>Opération fermes</b>		<b>15 278</b>	<b>4 596</b>
Opérations sur marchés organisés			
Opérations de gré de gré		15 278	4 596
<b>Opération conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés			
Opération de gré de gré			0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15 278</b>	<b>4 596</b>

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 211-2 du règlement ANC 2020-01, l'entité BTP Banque n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif et du Groupe BPCE.

### 6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 438 milliers d'euros, hors jetons de présence.

### 6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros, y compris TVA  
non récupérable  
AUDIT

	EXERCICE 2024		EXERCICE 2023		EXERCICE 2024		EXERCICE 2023	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	62	100	57	100	58	100	55	100
Services autres que la certification des comptes								
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>100</b>	<b>57</b>	<b>100</b>	<b>58</b>	<b>100</b>	<b>55</b>	<b>100</b>

### 6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-1 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, BTP Banque n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

# LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ BTP BANQUE,

### • OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BTP Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit.

### • FONDEMENT DE L'OPINION

#### › Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### › Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

› **Justification des appréciations – Points clés de l’audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• **RISQUE DE CRÉDIT – DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE**

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d’audit
<p>BTP Banque est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle et d’engagements par signature.</p> <p>Les encours de crédits, supportant un risque de contrepartie avéré, font l’objet de dépréciations essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées en fonction des flux futurs recouvrables estimés, en tenant compte des garanties, pour chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la banque enregistre dans ses comptes annuels des dépréciations et des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations et provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l’instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces dépréciations sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la banque.</p> <p>Nous avons considéré que l’identification et l’évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l’audit étant donné que ces dépréciations et ces provisions constituent une estimation significative pour l’établissement de vos comptes. Ces estimations font appel au jugement de la direction pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le rattachement des encours de crédit aux différents statuts et pour la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours non douteux ;</li> <li>• l’appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits en risque avéré.</li> </ul>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à nous assurer de l’existence d’un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>• en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ::</li> <li>- se sont assurés de l’existence d’une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>- ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024,</li> <li>- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;</li> <li>- ont réalisé des contrôles portant sur l’outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d’évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l’application de dégradations sectorielles.</li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l’appréciation des critères d’identification par la Banque des secteurs d’activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi de contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d’un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l’information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.</p>
<p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s’élève à 29 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s’élève à 33 M€ pour un encours brut de 958 M€ (dont un encours brut faisant l’objet de dépréciations de 102 M€) au 31 décembre 2024.</p> <p>Le coût du risque sur l’exercice 2024 s’élève à 10 M€ (contre 15,7 M€ sur l’exercice 2023).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.1, 3.9 et 4.10.1 de l’annexe.</p>	

## • VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### › Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### › Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

## • RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## • RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

\*sous forme de titre de deuxième niveau.

Nous remettons à la commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 06 mai 2025

Les commissaires aux comptes,

**FORVIS MAZARS SA**

**Charles DE BOISRIOU**

*Associé*

**Deloitte & Associés**

**Charlotte Vandeputte**

*Associée*

# LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

### À l'assemblée générale de la société BTP Banque,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

### • CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

### • CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque avec le Crédit Coopératif

**Date d'autorisation :** Conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> décembre 2010

**Personnes concernées au 31/12/2023 :** M. Pascal POUYET, M. Jérôme SADDIER (administrateur commun de BTP Banque et Crédit Coopératif).

**Nature et objet :** Engagement de Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque.

**Modalités :** Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1 %.

Cette convention n'a pas produit d'impact sur les comptes 2024 de BTP Banque.

Convention de partage du risque BTP Banque - CGI Bât

Actualisation de la convention autorisée le 28 mars 2017

**Date d'autorisation :** Conseil de surveillance du 17 septembre 2019

**Personnes concernées au 31/12/2024 :** M. Olivier SALLERON, Jacques CHANUT (administrateurs communs de BTP Banque et CGI-Bât)

**Nature et objet :** définition des conditions dans lesquelles BTP Banque apporte sa contre-garantie GFA à CGI-Bât.

**Modalités :** BTP Banque et CGI Bât ont conclu cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

Cette convention n'a pas produit d'impact sur les comptes 2024 de BTP Banque.

Les commissaires aux comptes,

**FORVIS MAZARS SA**  
Paris La Défense, le 06 mai 2025

**CHARLES DE BOISRIOU**  
Associé

**Deloitte**  
Paris la Défense, le 06 mai 2025

**Charlotte Vandeputte**  
Associée

# RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## › Le Directoire vous a convoqué en Assemblée Générale Ordinaire afin :

De vous rendre compte de l'activité de BTP Banque, des résultats et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'affectation du résultat.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de vérification et de contrôle des comptes sociaux ainsi que sur les conventions visées par l'article 225-86 du Code de Commerce.

Le bilan et hors bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat et l'annexe aux comptes sociaux ont été communiqués au Conseil dans les trois mois de la clôture de l'exercice conformément à la loi.

De soumettre à votre approbation :

- Le rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2024 – Approbation du bilan et des comptes de cet exercice – Quitus aux membres du Directoire et au Conseil de Surveillance
- L'affectation du résultat de 2024
- Versement d'un dividende au titre de l'exercice 2024
- La lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L-225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions,
- Le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance
- La consultation sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 aux dirigeants et aux salariés visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier
- Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier RIDORET
- La ratification du transfert du siège social
- Les pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil de Surveillance invite les actionnaires à voter en faveur des projets de résolutions dont le texte leur a été soumis et se tient à leur disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les modifications décrites ci-dessus.

## › Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également les comptes et le bilan de l'exercice 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

## › Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à :

• Bénéfice de l'exercice .....	11 407 930,25€
• Report à nouveau .....	68 347,95€
• Total du bénéfice distribuable .....	11 476 278,50 €
• Réserve Légale .....	570 396,53€
• Dividendes .....	10 588 175,40€
• Le solde mis en report à nouveau .....	317 706,57€

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Exercice Dividendes Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 % (art. 158, 3, 2° du CGI)
2021	4 288 307,00€	100 %
2022	9 957 053,76€	100 %
2023	13 726 879,50€	100 %

### › Troisième résolution – Versement d'un dividende

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide du versement d'un dividende, à hauteur d'un montant de 10 588 175,40€, par prélèvement sur le poste « résultat bénéficiaire », tel qu'il résulte des comptes au titre de l'exercice 2024.

L'Assemblée Générale décide donc de distribuer, à titre de dividende, une somme de 1,10€ par action, qui sera payé à hauteur de :

- 2 648 179,40€ en numéraire,
- Et de de 7 939 996,00€ en actions dans le cadre d'une option proposée aux actionnaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le paiement de ce dividende interviendra le 20 juin 2025.

L'Assemblée Générale décide que ce dividende sera payé à hauteur de 7 939 996,00€ en actions selon les modalités de l'option suivante :

- Attribution des actions en rémunération du dividende dû
- Date de jouissance des actions nouvelles : 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Prix d'émission : 21,80€. Ce prix est calculé de la façon suivante : actif net après distribution divisé par le nombre d'actions.
- Délai de l'exercice de l'option : chaque actionnaire pourra, pendant une période commençant le 23 mai 2025 et se terminant le 13 juin 2025, opter pour le paiement de son dividende en actions.

À défaut d'exercice de l'option, ce dividende sera payé en numéraire.

- Si le montant du dividende auquel chaque actionnaire à droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra un nombre inférieur d'actions accompagné d'une soulte en numéraire.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Directoire pour constater l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions consécutive à l'exercice de l'option offerte aux actionnaires, et procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités légales de publicité.

### › Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles L225-86 et suivants du Code de Commerce, prend acte de ce rapport en toutes ses parties.

### › Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, décide de fixer, en application de l'article 225-83 du Code de Commerce le montant maximal des jetons de présence alloués aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance à 96 000€ pour l'année 2025.

### › Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la Présidente du Directoire, aux membres du Directoire et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 598 027,25€.

### › Septième résolution

L'Assemblée Générale décide conformément à l'article 12 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier RIDORET, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

### › Huitième résolution

L'Assemblée Générale ratifie le transfert du siège social de BTP BANQUE du 48 rue La Pérouse 75016 PARIS au 27 rue Dumont d'Urville 75016 PARIS décidée lors du Conseil de Surveillance du 24 septembre 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### › Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités.

## BTP BANQUE DANS VOTRE RÉGION

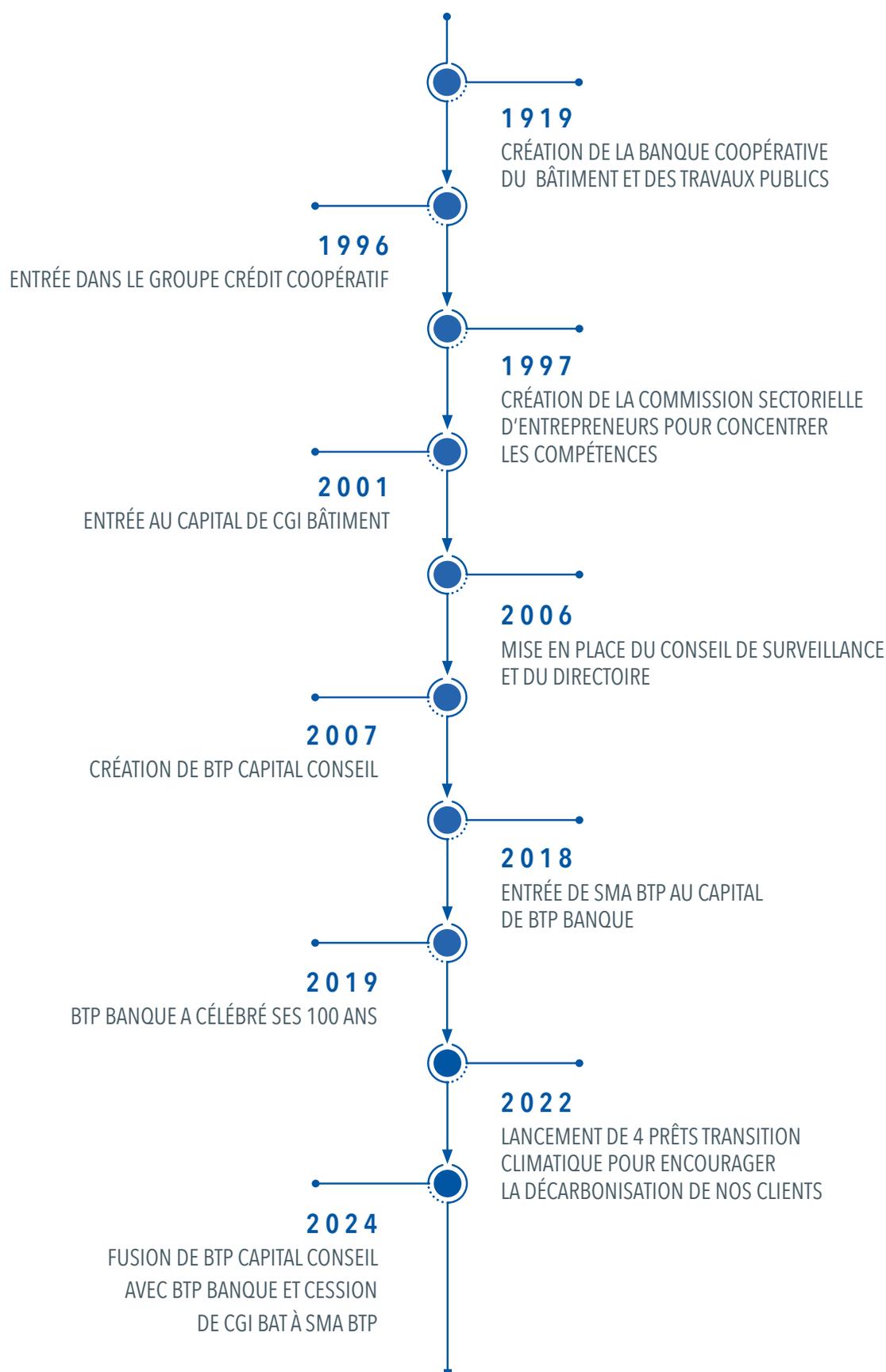
Vous vous situez dans la Région	Contactez le centre d'affaires de		Adresse	Téléphone	Email
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74650	Anancy, Chavanod	15, rue Andromède	04 56 49 60 70	anancy-btp@btp-banque.fr
	63800	Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne	18 rue de Sarliève	04 69 35 69 80	saint-etienne-btp@btp-banque.fr
	38000	Grenoble	88 avenue des Martyrs	04 58 84 01 60	grenoble-btp@btp-banque.fr
	69100	Lyon	23 avenue Condorcet	04 27 84 22 90	lyon-saxe-btp@btp-banque.fr
	42000	Saint-Étienne	17 rue de l'apprentissage	04 69 35 69 80	saint-etienne-btp@btp-banque.fr
	26000	Valence	57 avenue de Lautagne	04 27 84 22 90	lyon-saxe-btp@btp-banque.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMT	21000	Dijon	16 Boulevard Winston Churchill	03 73 46 00 60	dijon-btp@btp-banque.fr
BRETAGNE	29490	Brest, Guipavas	55 rue Charles Nungesser	02 57 42 10 80	rennes-btp@btp-banque.fr
	56850	Lorient, Caudan	507, rue Jacques-Ange Gabriel	02 57 42 10 80	rennes-btp@btp-banque.fr
	35042	Rennes	11 allée du Bâtiment	02 57 42 10 80	rennes-btp@btp-banque.fr
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45160	Orléans, Olivet	774 boulevard Duhamel du Monceau	01 84 95 17 60	italie@btp-banque.fr
	37000	Tours	774 boulevard Duhamel du Monceau	01 84 95 17 60	italie@btp-banque.fr
GRAND-EST	57070	Metz, Queuleu	3 rue Jean Antoine Chaptal	03 56 22 01 50	metz-btp@btp-banque.fr
	68086	Mulhouse	12 Allée Nathan Katz	03 69 73 91 84	strasbourg-btp@btp-banque.fr
	54000	Nancy	62, rue de Metz	03 56 22 01 50	metz-btp@btp-banque.fr
	51100	Reims	21 rue Andrieux	03 53 28 00 90	reims-btp@btp-banque.fr
	67080	Strasbourg	Immeuble le Sébastopol 3 quai Kléber	03 69 73 91 84	strasbourg-btp@btp-banque.f
HAUT-DE-FRANCE	80000	Amiens	44 Square Friant des 4 chênes	03 66 33 34 30	lille-btp@btp-banque.fr
	59700	Lille, Marcq-en-Barceul	268 boulevard Clémenceau	03 66 33 34 30	lille-btp@btp-banque.fr
ÎLE-DE-FRANCE	95000	Cergy	30 rue Francis Combe	01 71 66 81 70	cergy-btp@btp-banque.fr
	77190	Melun, Dammarie-les-Lys	56 rue Eugène Delaroue	01 78 49 31 90	melun-btp@btp-banque.fr
	75013	Paris Italie	5, avenue d'Italie	01 84 95 17 60	italie@btp-banque.fr
	75016	Paris Étoile	27 rue Dumont d'Urville	01 84 95 18 20	etoile@btp-banque.fr
NORMANDIE	14000	Caen	6 rue des Mouettes	02 58 31 00 50	caen-btp@btp-banque.fr
	76600	Le Havre	1 rue Paul Marion	02 78 81 05 80	rouen-btp@btp-banque.fr
	76130	Rouen, Mont-Saint-Aignan	14 rue Georges Charpak	02 78 81 05 80	rouen-btp@btp-banque.fr
NOUVELLE-AQUITAINE	33523	Bordeaux, Bruges	3 avenue de Chavailles	05 33 63 02 10	bordeaux-pref-btp@btp-banque.fr
	87100	Limoges	2 Allée Duke Ellington	09 80 98 01 01	poitiers-btp@btp-banque.fr
	64000	Pau	2 Allée Catherine De Bourbon	05 33 63 02 10	bordeaux-pref-btp@btp-banque.fr
	86008	Poitiers	24 rue Salvadore Allende	05 33 63 02 10	poitiers-btp@btp-banque.fr
OCCITANIE	34070	Montpellier	61 Rue Jacques Fouroux	04 34 22 90 90	montpellier-btp@btp-banque.fr
	66100	Perpignan	552, rue Félix Trombe	04 11 99 02 00	montpellier-btp@btp-banque.fr
	31000	Toulouse	56 Rue Alsace-Lorraine	05 32 81 04 60	toulouse-btp@btp-banque.fr
PAYS-DE-LA-LOIRE	49055	Angers	227 rue du Docteur Guichard	02 49 79 06 30	angers-btp@btp-banque.fr
	44800	Nantes, Saint-Herblain	4 Impasse Serge Reggiani	02 49 79 06 30"	nantes-btp@btp-banque.fr
PROVENCES-ALPES-CÔTE-D'AZUR	13593	Aix-en-Provence	31 Parc du Golf	04 84 67 02 40	marseille-prado-btp@btp-banque.fr
	84000	Avignon	1 Place Carnot	04 84 67 02 40	marseille-prado-btp@btp-banque.fr
	13009	Marseille	344 Boulevard Michelet	04 84 67 02 40	marseille-prado-btp@btp-banque.fr
	06200	Nice	NICE LA PLAINE 1 avenue Emmanuel Pontremoli	04 89 32 15 70	nice-btp@btp-banque.fr
	83160	Toulon, La-Valette-du-Var	235 avenue Pierre et Marie Curie	04 22 37 12 60	toulon-btp@btp-banque.fr

# BTP BANQUE EN SYNTHÈSE

---



UNE BANQUE TOUJOURS PLUS ENGAGÉE ...



## NOS CLIENTS



ENTREPRISES



INSTITUTIONNELS



FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS  
IMMOBILIER  
PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ  
MAÎTRISE D'OUVRAGE



GROUPEMENTS MOMENTANÉS  
D'ENTREPRISES

## NOS PARTENAIRES



**Produit Net  
Bancaire**



**89 M€**

**Flux confiés en  
nos livres**



**19,3 Mds€**

**Nombre  
d'entreprises  
captées en 2024**



**510**

**Résultat net  
(part du Groupe)**



**11,4 M€**

**TS-I  
Indice de satisfaction  
clients**



**42**

**Encours de crédits  
et crédits-bail à la  
clientèle**



**1,1 Md€**

**Centres d'affaires  
et  
Agences rattachées  
(en proximité directe)**



**41**

## POUR NOS CLIENTS

*DISPONIBLES*

*À PROXIMITÉ*

*À L'ÉCOUTE*

*TOUJOURS PLUS PERFORMANTS*

*ACCOMPAGNEMENT DANS LA TRANSITION ESG*



## POUR NOS SALARIÉS

*RESPONSABLES*

*VALORISATION DES CARRIÈRES*

*À L'ÉCOUTE*

*NOMBREUSES FORMATIONS*

*SENSIBILISER AUX RSE*



## POUR L'ENVIRONNEMENT

*SENSIBILISATION AUX USAGES RESPONSABLES AUPRÈS  
DES COLLABORATEURS ET DES CLIENTS*

*OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE  
DE CARBONE*



PROGRÈS ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL...

**INDEX ÉGALITÉ  
PROFESSIONNELLE  
FEMMES HOMMES**



**TRAVAIL ET SANTÉ**



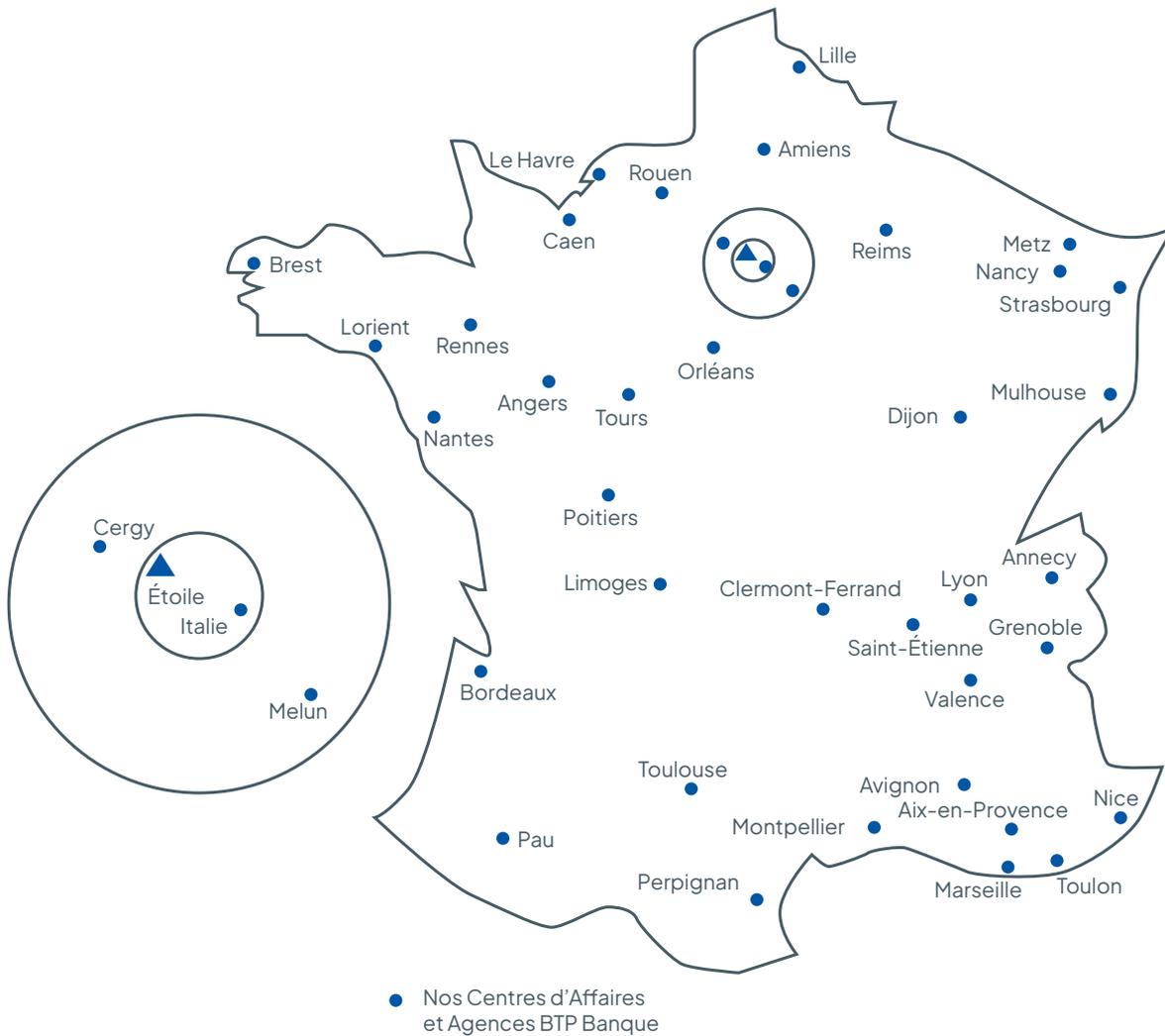
**AUGMENTATION INDIVIDUELLE  
OU PROMOTIONNELLE**



**NOMBRE DE  
PROMOTIONS INTERNES**



# LE RÉSEAU BTP BANQUE



## › Siège social :

27 rue Dumont d'Urville  
75016 Paris

Tél. : 01 40 67 35 00

[www.btp-banque.fr](http://www.btp-banque.fr)

Banque du Bâtiment et des Travaux Publics - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 96 256 140 € RCS PARIS 339 182 784 • APE 6419 Z - N° TVA FR.31.339.182.784 Intermédiaire en assurance N° ORIAS.07.034.315 - Siège social : 27 Rue Dumont d'Urville 75016 PARIS - Bureaux administratifs : 12 boulevard Pessaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE CEDEX. Téléphone : 01 40 67 35 00 • [www.btp-banque.fr](http://www.btp-banque.fr) - Identifiant unique REP Papiers n°FR232581\_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042). Crédits photos : iStock - Agence Homère RC 88B1179. Édition mai 2025.

